



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Ville



Ministre cheffe de file :
ministre du logement et
de la rénovation urbaine

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- **Une présentation stratégique de la politique transversale.** Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique, ses objectifs, les indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- **Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, les **montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	11
AXE 1 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie	15
Présentation	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	19
<i>Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)</i>	19
<i>Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités</i>	20
<i>Améliorer et adapter la qualité du parc privé</i>	24
AXE 2 : Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi	29
Présentation	30
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi-</i>	34
<i>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail-</i>	35
<i>Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires-</i>	37
AXE 3 : Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté	39
Présentation	40
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	42
<i>Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....</i>	42
<i>Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés</i>	47
<i>Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés.....</i>	49
<i>Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).....</i>	50
AXE 4 : Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances	51
Présentation	52
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	56
<i>Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés</i>	56
<i>Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés</i>	58
<i>Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport</i>	61
<i>Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</i>	64
<i>Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes.....</i>	65
Présentation des crédits par programme	67
<i>P147 – Politique de la ville</i>	68
<i>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</i>	71
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	76
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer.....</i>	78
<i>P102 – Accès et retour à l'emploi.....</i>	81
<i>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	84
<i>P101 – Accès au droit et à la justice</i>	85
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse.....</i>	87

P107 – Administration pénitentiaire	91
P176 – Police nationale	94
P152 – Gendarmerie nationale	97
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	101
P178 – Préparation et emploi des forces	103
P212 – Soutien de la politique de la défense	104
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	105
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	107
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	108
P230 – Vie de l'élève	110
P231 – Vie étudiante	112
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	116
P148 – Fonction publique	121
P175 – Patrimoines	123
P219 – Sport	127
P163 – Jeunesse et vie associative	131
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	133
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	135
P157 – Handicap et dépendance	138
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	141
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	145
P129 – Coordination du travail gouvernemental	147
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	148
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	150
P354 – Administration territoriale de l'État	152
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	153
P155 – Soutien des ministères sociaux	156
Annexes	159
Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à la politique de la ville	160
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la politique de la ville	166
Allègements d'impôts et de cotisations sociales dans les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE)	178
Suivi des mesures du comité interministériel des villes	187
Concours des financements à l'Union Européenne	192

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant dans l'Hexagone qu'en Outre-mer. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, départements et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

Les décrets n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains du 28 décembre 2023 ont actualisé la géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole. Une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a également été mise en place dans les départements métropolitains. Diverses dispositions notamment fiscales permettent d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. La finalisation des signatures des contrats de ville interviendra d'ici la fin de l'année 2024.

La nouvelle génération de contrats de ville a été élaborée sur la base d'une large concertation des habitants des quartiers à l'échelle nationale. Cette consultation a donné lieu à 12 809 contributions via un questionnaire en ligne. La prévention de la délinquance est identifiée comme le défi majeur pour les habitants, suivie du logement, du cadre de vie, de l'éducation et de l'emploi.

En 2025, la politique de la ville sera renouvelée avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire et la signature des contrats de ville 2025-2030 en Outre-mer. Cette nouvelle géographie adaptée aux particularités ultramarines prendra en compte les conclusions de la mission inter-inspections « Zonage et gouvernance de la politique de la ville dans les Outre-mer ». Le renouvellement de la politique de la ville permet de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des enjeux locaux en s'appuyant sur la mobilisation des habitants. Les moyens affectés aux quartiers prioritaires seront maintenus ainsi que la possibilité d'utiliser de façon exceptionnelle, circonscrite et encadrée par les contrats de ville, le programme 147 dans des territoires ne relevant pas de la géographie prioritaire mais caractérisés comme défavorisés (« poches de pauvreté »).

Une amplification des moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Le précédent quinquennat a été marqué par de nombreuses avancées en termes de moyens déployés au service des quartiers prioritaires. Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République avait en effet lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire « République ».

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée le 18 juillet 2018 a été complétée par les annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 permettant de renforcer la dynamique interministérielle autour des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un suivi précis dans le cadre des comités de suivi du CIV, organisés tout au long des années 2021, 2022, 2023.

Le CIV du 27 octobre 2023 a impulsé une nouvelle dynamique de mobilisation du droit commun en annonçant de nouvelles mesures interministérielles en faveur des habitants des quartiers dans plusieurs domaines comme la transition écologique, la rénovation urbaine, les mobilités, l'accès à la culture et la santé et l'accès aux soins.

Concernant la prévention de la délinquance et la cohésion sociale, le CIV a prévu de déployer des forces d'action républicaines (FAR), force interministérielle capable de mobiliser des moyens nationaux, régionaux et départementaux pour renforcer l'action de l'État dans un territoire en crise pour restaurer l'ordre républicain.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers s'est décliné dans tous les champs de l'action publique, en particulier, au titre du programme 147, à travers l'amplification du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), financé à hauteur de 12 Md€ pour 453 quartiers, la montée en puissance du dispositif des Cités éducatives, ou la mise en place des Pactes plein emploi.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficents, pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers depuis la crise sanitaire de la Covid-19. Les crédits de l'opération « Quartiers d'Été », dont les actions ont bénéficié à près d'un jeune sur trois dans les quartiers, ont ainsi été reconduits chaque année depuis 2020. Pour l'année 2024, l'opération « Quartiers d'Été » et la billetterie populaire ont permis d'ouvrir les JOP Paris 2024 aux habitants des quartiers prioritaires.

Pour 2025, les moyens financiers du programme 147 en faveur des QPV continueront d'être soutenus.

Des mesures fiscales renforçant la mixité sociale et des activités dans les quartiers

Plusieurs dispositifs fiscaux constituent des vecteurs de développement de ces quartiers :

- 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2024 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions. Cette incitation économique favorisant l'activité économique et la mixité des usages dans les quartiers fragiles sera prolongée jusqu'en 2025. Cette prolongation se justifie par la nécessité d'articuler la réforme de la politique de la ville à la réflexion actuellement menée sur les régimes d'incitation fiscale zonés sur tout le territoire, afin de clarifier et simplifier ces dispositifs à partir de 2025 ;
- des exonérations soutiennent les commerces de proximité depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 362 QPV métropolitains, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité sera pérennisée sur le principe jusqu'en 2030, à la condition de disposer d'un contrat de ville signé et d'une convention d'utilisation de l'abattement d'ici au 31 décembre 2024 ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

La montée en puissance du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé la totalité des projets des 453 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, les concours

financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 14,2 Md€ (dont 10,8 Md€ de subventions).

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 41,6 Md€ au 31 décembre 2022, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en termes de volumétrie des opérations, sera réalisée et même dépassée, puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 114 000 démolitions de logements sociaux ;
- 95 000 reconstructions de logements sociaux ;
- 158 400 réhabilitations de logements sociaux ;
- 162 800 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés ;
- plus de 1 000 équipements publics.

La validation par l'agence de la totalité des projets va de pair avec la montée en puissance de la phase opérationnelle du NPNRU. Le déploiement des chantiers se poursuit dans les territoires et s'accompagne d'une simplification de l'intervention de l'agence envers les maîtres d'ouvrage, qui s'est poursuivie dans le courant de l'année 2023 pour soutenir plus efficacement les collectivités locales et les bailleurs sociaux suite à la crise sanitaire. Mi-2023, les travaux avaient ainsi commencé dans près de 446 quartiers.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Améliorer l'habitat et le cadre de vie

OBJECTIF DPT-128 : Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

OBJECTIF DPT-140 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

OBJECTIF DPT-132 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

AXE : Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi

OBJECTIF P102-914 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

OBJECTIF P103-20123 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

OBJECTIF P102-903 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

AXE : Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté

OBJECTIF DPT-162 : Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV)

OBJECTIF DPT-164 : Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-192 : Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-146 : Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AXE : Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances

OBJECTIF DPT-165 : Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

OBJECTIF DPT-163 : Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-3055 : Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-166 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

OBJECTIF DPT-368 : Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 Politique de la ville	565 354 517	565 534 112	634 529 153	634 529 153	549 579 643	549 579 643
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	508 604 150	508 699 805	525 452 402	525 452 402	489 100 903	489 100 903
02 – Revitalisation économique et emploi	39 778 749	39 778 749	40 205 102	40 205 102	41 335 420	41 335 420
03 – Stratégie, ressources et évaluation	2 721 618	2 805 558	18 871 649	18 871 649	19 143 320	19 143 320
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 250 000	14 250 000	50 000 000	50 000 000		
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	5 058 344	4 630 000	5 200 000	5 130 000	5 608 000	5 538 000
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 556 388	1 503 759	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	3 501 956	3 126 241	3 700 000	3 630 000	4 108 000	4 038 000
P203 Infrastructures et services de transports	537 175 069	626 903 261	779 502 083	612 662 640	550 000 000	550 000 000
41 – Ferroviaire	48 861 053	236 926	98 000 000	22 000 000		
44 – Transports collectifs	488 314 016	626 666 335	630 102 083	543 962 640	550 000 000	550 000 000
52 – Transport aérien			51 400 000	46 700 000		
P123 Conditions de vie outre-mer	430 798 741	323 770 379	487 147 366	335 831 798	317 170 435	198 724 158
01 – Logement	245 434 311	177 004 981	291 870 100	193 829 728	259 954 982	184 132 123
02 – Aménagement du territoire	185 364 430	146 765 398	195 277 266	142 002 070	57 215 453	14 592 035
P102 Accès et retour à l'emploi	544 681 835	538 122 744	612 988 495	613 097 647	663 936 249	573 818 231
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	366 671 781	360 112 690	431 651 443	431 760 595	493 686 214	403 568 196
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	178 010 054	178 010 054	181 337 052	181 337 052	170 250 035	170 250 035
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	235 760 000	115 650 549	273 872 800	104 049 905		91 434 615
P101 Accès au droit et à la justice	30 089 481	30 098 957	34 047 268	34 047 268	35 228 624	35 228 624
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 614 456	8 612 932	10 251 383	10 251 383	10 865 144	10 865 144
03 – Aide aux victimes	17 295 441	17 306 441	18 549 328	18 549 328	19 444 728	19 444 728
04 – Médiation et espaces de rencontre	4 179 584	4 179 584	5 246 557	5 246 557	4 918 752	4 918 752
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	22 106 378	20 801 834	21 369 347	20 698 344	21 349 780	20 680 790
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	12 715 024	12 464 468	13 434 128	12 972 206	13 422 000	12 961 464
03 – Soutien	9 160 604	8 106 616	7 710 969	7 501 888	7 704 203	7 495 749

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Formation	230 750	230 750	224 250	224 250	223 577	223 577
P107 Administration pénitentiaire	4 879 207	4 879 207	4 916 033	4 916 033	4 916 033	4 916 033
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	4 879 207	4 879 207	4 916 033	4 916 033	4 916 033	4 916 033
P176 – Police nationale	1 251 981 937	1 218 794 185	1 305 928 243	1 262 736 499	1 350 509 408	1 312 764 711
P152 – Gendarmerie nationale	321 281 361	313 235 577	333 022 961	317 064 456	346 537 025	334 210 580
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	395 079 289	386 300 351	374 076 762	372 186 762	388 115 553	375 421 217
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	395 079 289	386 300 351	374 076 762	372 186 762	388 115 553	375 421 217
P178 Préparation et emploi des forces	10 084 657	10 659 006	10 586 650	11 166 210	10 855 780	11 447 575
02 – Préparation des forces terrestres	76 636	75 309	79 252	78 299	78 000	78 000
04 – Préparation des forces aériennes	413 802	422 574	583 250	583 250	600 000	600 000
05 – Logistique et soutien interarmées	9 594 219	10 161 123	9 924 148	10 504 661	10 177 780	10 769 575
P212 – Soutien de la politique de la défense	31 792 745	31 792 745	36 144 625	36 144 625	37 446 522	37 446 522
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 828 404 565	1 828 404 565	1 969 430 496	1 969 430 496	2 016 554 544	2 016 554 544
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	533 328 834	533 328 834	555 963 577	555 963 577	582 694 705	582 694 705
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	10 648 397	10 648 397	12 744 455	12 744 455	12 745 249	12 745 249
P230 – Vie de l'élève	127 943 900	127 943 900	133 811 915	133 811 915	136 056 412	136 056 412
P148 Fonction publique	20 338 446	13 875 647	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000
01 – Formation des fonctionnaires	20 338 446	13 875 647	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000
P219 Sport	8 872 211	8 872 211	31 350 000	31 350 000	25 704 000	25 704 000
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	7 845 712	7 845 712	30 587 000	30 587 000	24 941 000	24 941 000
02 – Développement du sport de haut niveau	163 000	163 000	163 000	163 000	163 000	163 000
04 – Promotion des métiers du sport	863 499	863 499	600 000	600 000	600 000	600 000
P163 Jeunesse et vie associative	85 792 661	84 486 438	91 684 663	91 684 663	96 971 751	96 971 751
01 – Développement de la vie associative	8 751 559	8 754 378	6 023 302	6 023 302	6 023 302	6 023 302
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	14 523 375	13 298 716	13 847 050	13 847 050	10 739 110	10 739 110
04 – Développement du service civique	57 613 405	57 619 371	63 811 952	63 811 952	73 794 980	73 794 980
06 – Service National Universel	4 904 322	4 813 973	8 002 359	8 002 359	6 414 359	6 414 359
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 068 738 778	3 076 455 061	2 900 915 926	2 925 669 370	2 906 145 925	2 930 899 369
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	14 404 344 871	14 415 604 954	14 283 897 514	14 285 058 848	14 261 751 831	14 262 913 165
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	12 819 113 962	12 819 113 962	12 669 827 225	12 670 988 559	12 481 469 733	12 482 631 067
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	9 387 276	9 742 180	18 400 635	18 400 635	22 150 635	22 150 635
14 – Aide alimentaire	160 254 423	159 892 320	144 525 485	144 525 485	147 350 604	147 350 604
15 – Qualification en travail social	2 842 142	2 723 447	7 148 347	7 148 347	7 178 513	7 178 513
16 – Protection juridique des majeurs	828 876 556	829 488 885	857 563 727	857 563 727	893 155 262	893 155 262

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	306 210 856	322 930 023	344 047 540	344 047 540	418 855 182	418 855 182
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	178 764	178 764	674 555	674 555	1 158 764	1 158 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	241 278 212	235 382 584				
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	36 202 680	36 152 789	36 000 000	36 000 000	36 576 000	36 576 000
23 – Pacte des Solidarités			205 710 000	205 710 000	253 857 138	253 857 138
P157 – Handicap et dépendance	14 220 351 572	14 221 603 996	15 381 767 027	15 381 767 027	16 030 371 412	16 025 571 412
P137 Égalité entre les femmes et les hommes			77 408 682	77 408 682	85 116 767	85 116 767
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes			1 484 357	1 484 357	1 484 357	1 484 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle			24 819 421	24 819 421	24 819 421	24 819 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution			38 076 357	38 076 357	38 372 357	38 372 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales			13 028 547	13 028 547	20 440 632	20 440 632
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	180 000	180 000	140 000	140 000	140 000	140 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	180 000	180 000	140 000	140 000	140 000	140 000
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	26 321 098	26 321 098	28 021 098	28 021 098	29 841 098	29 841 098
12 – FNADT section générale	9 780 000	9 780 000	10 180 000	10 180 000	12 000 000	12 000 000
13 – Soutien aux Opérateurs	16 541 098	16 541 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 727 208	3 568 593	4 517 678	4 515 440	4 517 678	4 515 440
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	3 727 208	3 568 593	4 517 678	4 515 440	4 517 678	4 515 440
P354 – Administration territoriale de l'État	42 806 898	42 806 898	43 174 388	43 174 388	43 692 588	43 692 588
P155 Soutien des ministères sociaux	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004
Total	38 775 782 724	38 593 133 223	40 456 573 209	39 933 415 303	40 541 971 016	40 383 041 203

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P231 Vie étudiante

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P175 Patrimoines

P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

AXE 1

Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Présentation

La qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est une condition indispensable à l'amélioration de leurs conditions d'existence et à la meilleure intégration de ces quartiers au sein des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les actions menées par l'État en lien avec ses partenaires, notamment les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, en faveur de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés recouvrent les aspects suivants : interventions structurantes sur le cadre de vie physique par la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine puis du nouveau programme de renouvellement urbain, réalisation d'infrastructures de transports en commun, renforcement de la gestion urbaine de proximité et recherche d'un équilibre dans l'offre de logement et le peuplement des quartiers.

1. Des interventions lourdes en matière de rénovation urbaine et de désenclavement

1. Des politiques de peuplement renforcées

Au-delà des actions de diversification de l'offre de logements, les politiques de peuplement des quartiers d'habitat social, conduites par les bailleurs et les différents réservataires, constituent un enjeu fondamental pour favoriser la mixité au sein de ces territoires.

Les travaux de la concertation « Quartiers, engageons le changement » précédant le vote de la loi « Ville », de même que les conclusions de la concertation sur l'attribution de logements sociaux ayant précédé le vote de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR »), avaient déjà mis en exergue les carences des dispositifs existants pour lutter contre la relégation territoriale en matière de logement social.

Les deux lois ont prévu des dispositifs visant à renforcer la concertation concernant l'attribution de logements sociaux au niveau intercommunal entre les différents titulaires de droits de réservation des logements.

L'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entend renforcer la mixité sociale et éviter les effets de reports d'attribution de ménages en grandes difficultés, qui aboutiraient à déplacer les problèmes de spécialisation de certains immeubles. Cet article instaure ainsi une obligation de signature d'une convention intercommunale entre les différents titulaires de droits de réservation, annexée au contrat de ville dès lors que celui-ci est élaboré sur un territoire comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 97 de la loi « ALUR » rétablit notamment les conférences intercommunales du logement pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat, abrogées par la loi portant engagement national pour le logement de 2006, en en rénovant le rôle, la loi « Égalité citoyenneté » en a élargi le champ.

Ces conférences, qui, depuis la loi « Égalité-citoyenneté » sont créées sur le ressort territorial des EPCI tenus d'élaborer un programme local de l'habitat, des EPCI compétents « habitat » comportant au moins un QPV sur leur territoire, de la métropole de Lyon, des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de la Ville de Paris – qui établit, elle, une conférence du logement -, adoptent, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant notamment :

- les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'EPCI ;
- les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif intercommunal ou départemental et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

L'article 97 de la loi ALUR, précise que la convention mentionnée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement dès lors que l'EPCI comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et fait l'objet d'un contrat de ville, ce qui rend la création de la conférence obligatoire pour les EPCI concernés.

La loi « égalité citoyenneté » a étendu cette obligation à tous les territoires de la réforme.

Ainsi la mise en œuvre des orientations de la CIL approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et par le représentant de l'État dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, d'une convention d'attribution signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La loi ALUR a également rendu obligatoire sur ces territoires l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Le plan fixe également le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Le plan peut contenir un système de cotation de la demande de logement social, ainsi qu'un système de location choisie.

La loi « égalité et citoyenneté » permet d'aller plus loin pour améliorer la mixité sociale, à l'échelle des quartiers et des immeubles, en donnant l'opportunité à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus favorisés et éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, en :

- affirmant le principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social ;
- mettant à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et interdisant la préférence communale comme motif exclusif de non-attribution ;
- imposant aux bailleurs sociaux de consacrer au moins 25 % des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres ou aux ménages relogés dans le cadre de la rénovation urbaine et au moins 50 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles supérieurs ;
- réorganisant les documents programmatiques et contractuels de mise en œuvre de la réforme (la convention intercommunale des attributions vient notamment remplacer l'accord collectif intercommunal et la convention de l'article 8 de la loi ville évoquée ci-dessus) ;
- créant de nouvelles dispositions concernant la désignation des candidats pré-commission d'attribution ;
- imposant à tous les réservataires une obligation de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires DALO et catégories listées à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Au 31 décembre 2022, la part des EPCI ayant créé leur conférence intercommunale du logement (CIL) s'élevait à 74 %, et celle de ceux dont la CIL avait adopté ses orientations en matière d'attribution s'élevait à 56 %.

Elle a réformé les procédures de demande d'un logement social en introduisant plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux par la mise en place au niveau intercommunal d'un système partagé de gestion de la demande.

Les mesures de la loi Égalité et Citoyenneté, entrée en vigueur le 27 janvier 2017, n'ont pas complètement produit leurs effets. Ainsi, en janvier 2023, la part des ménages appartenant au 1^{er} quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles ainsi que les personnes logées dans le cadre de l'ANRU s'élève à 16,93 %. Cette part représentait 15 % au 31 décembre 2019.

Afin, notamment, de faciliter l'atteinte de l'objectif de 25 % des attributions annuelles hors QPV pour les demandeurs du 1^{er} quartile et les relogements ANRU, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer la transparence dans les processus d'attribution en imposant que les EPCI dits « de la réforme » se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social qui sera partie intégrante du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social fixe le 1^{er} septembre 2021 comme date de mise en œuvre de ce système. Ce délai de mise en œuvre a été reporté au 31 décembre 2023 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

Aide à la décision, il permettra de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés. Il devra éclairer sur les priorités d'attributions et permettra au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. Il s'appliquera de manière uniforme sur l'intercommunalité et s'imposera à tous les acteurs œuvrant sur le territoire de l'EPCI, bailleurs sociaux et réservataires.

La loi Élan rend également obligatoire la gestion en flux des droits de réservation, jusqu'alors gérés soit en « stock » soit en flux, avec une mise en œuvre portée par la loi 3DS au 24 novembre 2023.

La gestion en stock consiste à identifier, pour chaque contingent de réservation, des logements mis à disposition du réservataire à leur livraison ou libération. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et s'exerce sur un flux annuel de logements mis à disposition du réservataire. Le bailleur dispose donc de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire et permettre une meilleure allocation de l'offre de logements à la demande exprimée. Cette évolution vers une gestion plus qualitative des réservations doit améliorer l'accès des ménages prioritaires au logement social tout en recherchant la mixité et une plus grande fluidité des parcours résidentiels, dans le respect des obligations légales et des conventions de réservation.

La loi ALUR a également modernisé le système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE). Ce système, accessible à tous les bailleurs et réservataires, est géré par un groupement d'intérêt public rassemblant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires. Il vise à faciliter le dépôt d'une demande de logement social, possible désormais en ligne, et à améliorer l'information du public et des demandeurs de logement social. Il continue de s'adapter aux évolutions législatives et propose d'ores et déjà un module de cotation à titre gracieux un module de cotation aux EPCI qui le souhaiteront.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-128

Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

INDICATEUR P147-20034-17064

Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	83	82	82	82	82	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	58	59	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détenu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Pour le taux de reconstitution du logement social, sur les agglomérations tendues, les projets et les opérations s'engagent plus tardivement. Or, le risque d'avoir une part plus élevée de reconstitutions en QPV est plus important dans ces territoires, du fait de la rareté du foncier notamment et de certaines opportunités offertes par des

opérations d'aménagement importantes, comme les gares du Grand Paris en Île-de-France. L'impact de ces projets sur le taux de reconstitution hors QPV (qui évolue donc à la baisse) se fait donc sentir plus tardivement.

OBJECTIF DPT-132

Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux.

Cet objectif doit conduire l'État, ainsi que les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Ainsi, près de la moitié des logements sociaux sont agréés chaque année dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Il convient toutefois de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU reste relativement stable depuis 2001. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes (à l'échelle nationale) pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle que la loi du 18 janvier 2013 a renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

Toutefois, une majorité des 1 111 communes encore soumises en 2021 à des obligations de rattrapage (dont 806 communes soumises à 25 % et 305 communes soumises à 20 %) ne pourra satisfaire à l'obligation de disposer du taux légal de logements locatif sociaux à l'échéance de 2025.

Face à ce constat, le Gouvernement propose, au travers du projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale) 2022-217 du 21 février 2022, de prolonger le dispositif SRU afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur les territoires en fixant les objectifs suivants :

- assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025 en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées (taux de rattrapage de 33 % qui augmente à mesure que la commune se rapproche de son taux légal) en vue de l'atteinte de leurs obligations de logements locatifs sociaux ;
- permettre des mises en œuvre différencierées tenant compte des dynamiques et situations locales via la conclusion de contrat de mixité sociale ;

- renforcer la fermeté vis à vis des territoires insuffisamment mobilisés.

2023 a été une année charnière pour le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, profondément rénové par la loi 3DS en 2022. La première campagne d'élaboration des nouveaux contrats de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025, permettant le cas échéant d'adapter les objectifs de rattrapage triennaux, est en cours de finalisation : 264 CMS ont été signés ou sont sur le point de l'être, tandis que 155 sont encore en cours d'élaboration, soit un potentiel de plus de 400 CMS.

Il a été préconisé de ne pas signer de CMS au-delà du premier semestre 2024 pour assurer le caractère opérationnel de cet outil (couvrant la période 2023-2025), même si une approche souple est privilégiée en la matière. Un premier retour d'expérience montre que l'élaboration de cette nouvelle génération de contrats de mixité sociale post loi 3DS a permis à l'État local d'adopter une posture de conseil et d'accompagnement et a contribué à renforcer certains partenariats avec les acteurs (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux notamment).

L'année 2023 a par ailleurs été marquée par la réalisation du bilan de la période triennale 2020-2022, qui a fait l'objet d'une communication du ministre chargé du logement en avril 2024. Les 1 022 communes concernées par le dispositif SRU ont réalisé 185 651 logements sociaux sur la période, soit un taux d'atteinte de l'objectif historiquement bas (67 %, contre 116 % en 2017-2019). Seules 311 communes ont respecté l'ensemble de leurs objectifs, soit 30 % d'entre elles (47 % en 2017-2019). 341 communes ont fait l'objet d'un arrêté de carence, en hausse par rapport aux 280 communes carencées au titre de la période triennale précédente.

La circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV vise à faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les QPV. Les services de l'État sont invités à accompagner les maires dans une politique volontariste de mixité sociale en QPV notamment dans la mise en place de différents dispositifs (location choisie, accueil de jeunes actifs et étudiants et séniors autonomes, dérogation sur les plafonds de ressources, politique des loyers par les bailleurs sociaux, gestion déléguée des droits de réservation, attributions des DALO et des plus démunis hors QPV...).

En 2023, si la part des PLAI dans les logements agréés progresse (33,9 %) légèrement au-delà de la cible, le PLUS (36,7 %) est notablement en-deçà de celle-ci et en diminution (tendance déjà précédemment observée). La part des PLS s'établit à 30 %, au-delà de la cible.

En 2023, la production baisse fortement dans les zones B1 (-21 %) et B2 (-27 %). Les zones Abis/A et C maintiennent un niveau d'agrément relativement stable (respectivement -5 % et -4 % par rapport à 2022).

Le poids des zones tendues (Abis, A et B1) reste dominant et remonte après trois années de baisse consécutives. Avec 61,8 % des logements construits en zone tendue, il s'établit ainsi au-dessus des niveaux constatés en 2021 (61,3 %) et en 2022 (60,6 %), mais reste en-deçà de la cible fixée.

INDICATEUR P135-1008-2619

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	15,02	14,6	16,29	16,69	17,3	17,6
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,93	18,2	20,07	20,77	21	21,3

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Par construction, les deux premiers sous-indicateurs ne retiennent que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 %, sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

Sous-indicateurs « Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20 %/25 % » :

Source des données : DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles donc le taux légal à atteindre est de 25 %.

Sous-indicateur « Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agrément » :

Sources des données : les données relatives aux agréments sont recueillies par l'outil numérique unique de dépôt et d'instruction des demandes d'agrément de logements sociaux (Système d'information des aides à la pierre - SIAP -bureau DGALN/DHUP).

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de logements sociaux agréés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU
- Dénominateur : nombre de logements sociaux agréés sur l'ensemble du territoire

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution de la situation des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, sur la base des divers rythme de rattrapage prévus dans la loi 3DS (taux de référence de 33 % du reste à faire, porté à 50 % et à 100 % pour les communes respectivement à 4 points et à 2 points de leur objectif, et taux spécifiques dérogatoires pour les communes nouvellement entrantes à 15 % pour la première période triennale et 25 % pour la deuxième), avec simulation d'évolution du nombre de résidences principales selon la tendance des cinq dernières années.

Les prévisions du tableau intègrent les effets des décrets 2020-1006 du 6 août 2020 et 2022-547 du 13 avril 2022 relatifs aux agglomérations et EPCI soumis aux taux de 20 % et 25 %, et du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 relatif aux exemptions, ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2023 et 2024, calculées à partir de la réalisation 2022 et selon la méthode indiquée ci-dessus.

INDICATEUR P135-1006-2593

Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	60	61	75	75	75	75
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS)	%	Sans objet	Sans objet	PLAI : 32 PLUS : 45 PLS : 23	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1) » :

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition-amélioration) financés avec des prêts aidés par l'État, en zones A et B1.

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), qui comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendues du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

À noter que la mise à jour du zonage peut influer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

Sous-indicateur « Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS) » :

Les données des résultats connus sont issues de l'Infocentre SIAP (système d'information pour le suivi des aides à la pierre) alimenté par les DDT et les délégataires. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année. La perspective actualisée est issue de l'enquête perspective de juin 2023, menée par la DHUP auprès des DREAL.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux restera pour 2024 principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR P135-1006-14945

Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	17	16,5	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de collecte : Saisie déclarative par les bailleurs dans le SNE/SPTA

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : nombre total d'attributions, suivies de baux signés, dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées situées hors QPV

Dénominateur : nombre total des attributions, suivies de baux signés, effectuées hors QPV, sur les territoires concernés par la réforme des attributions.

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi égalité-citoyenneté fixe un objectif de résultat en matière de politique d'attribution à l'échelle des EPCI concernés : au moins 25 % des attributions annuelles, suivi de baux signés, hors QPV doivent être consacrés aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ou, depuis la loi ELAN d'une opération de requalification de copropriétés dégradées).

Ces EPCI concernés ont l'obligation de se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL) et d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIA est un document contractuel qui fixe notamment un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux suivies de baux signés à réaliser hors QPV en faveur des demandeurs du premier quartile de revenu ou de ceux qui sont relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une ORCOD. Leur signature doit permettre d'améliorer l'atteinte de l'objectif visé. La mise en place de la CIL constitue un préalable indispensable à la définition des orientations et à l'élaboration de la CIA.

Au 31 décembre 2022, 317 EPCI avaient mis en place leur conférence intercommunale du logement (CIL), soit 76 % de ceux pour lesquels c'est obligatoire, et parmi ceux-ci, seuls 158 EPCI, soit 38 % avaient adopté une convention intercommunale d'attribution (CIA).

OBJECTIF DPT-140

Améliorer et adapter la qualité du parc privé

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- L'agence nationale de l'habitat (ANAH)

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages, intégrant de fait les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») a défini la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a précisée la définition juridique de l'habitat indigne et renforcé les dispositifs d'action de l'Anah.

La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, a été instauré en 2010 le programme « Habiter mieux » piloté par l'Anah et qui vise à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce programme est intégré dans le dispositif « MaPrimeRénov' » articulé autour de deux parcours. Le premier parcours, dit parcours accompagné, permet à tous les ménages dont ceux aux revenus modestes et très modestes, de réaliser une rénovation d'ampleur de leur logement (c'est-à-dire des travaux permettant un gain énergétique de 55 %). Dans ce parcours, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire (« MonAccompagnateurRénov' »). Cette prestation d'accompagnement est financée à hauteur de 100 % pour les ménages aux revenus très modestes et 80 % pour les modestes dans la limite d'un coût plafond de 2000 euros. Le deuxième parcours, dit parcours geste, offre des aides pour des catégories de gestes contribuant à la décarbonation du parc de logements.

La transformation du CITE en prime unique « MaPrimeRénov' » engagée en 2020 a d'ores et déjà permis d'accélérer le rythme des travaux de rénovation énergétique réalisés par les ménages modestes et très modestes. Le montant de l'aide est majoritairement forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains énergétiques permis par les travaux.

- Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivis par la loi ELAN. Elle suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et dégradations de leurs immeubles.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Anah aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les trois axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé. Dans le cadre du Plan Initiative copropriétés (PIC), cette complémentarité des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés : diminution du reste à charge, résorption des dettes fournisseurs, appui au portage de lot ou encore solution de pré-financement des travaux.

17 sites (170 copropriétés représentant près de 30 000 logements) ont été identifiés pour faire l'objet d'un suivi national compte tenu des besoins d'une intervention massive et complexe visant des actions de démolition et/ou restructuration lourde de grands ensembles en copropriété (Mulhouse, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Marseille, Évry, Aulnay/Sevran, Grigny, Clichy, Mantes-la-Jolie, Épinay /Seine, Vaulx-en-Velin, Grenoble, St Étienne-du-Rouvray, Metz, Sarcelles, Argenteuil).

A ce jour, cinq sites ont été constitués en Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN), dispositif exceptionnel et dérogatoire : Clichy-sous-Bois, Grigny, Mantes-la-Jolie et Villepinte, sous l'égide de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Île-de-France, et Nîmes, sous l'égide de l'EPF Occitanie. 4 copropriétés de Marseille entrent en phase de préfiguration d'ORCOD-IN.

4 sites (Argenteuil, Sarcelles, Metz et Saint-Étienne-du-Rouvray) ont mis en œuvre une ORCOD de droit commun et un site (Sevran/Aulnay) est en préparation.

A fin février 2024, l'Anah a financé 149 486 logements répartis au sein de 2 982 copropriétés pour la réalisation de travaux pour un montant de subvention de 1 046,2 M€.

Sur la totalité de l'année 2023, l'Anah a versé 345,7 M€ à destination 51 559 logements.

L'année 2024, avec un budget prévisionnel de 540,8 M€ pour les copropriétés au sein de l'Anah, dont 216,8 M€ pour les copropriétés en difficulté, confirme la dynamique grandissante de ce volet dans les priorités gouvernementales et dans la volonté de confirmer les engagements initiaux du PIC.

A ce jour, les 17 sites nationaux sont entrés en phase opérationnelle avec des objectifs atteints pour la quasi-totalité des sites.

INDICATEUR P135-1009-14837

Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	78	70	75	75	75	75
Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel	%	35	43	55	65	70	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) ».

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN

Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés aux syndicats de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) tous secteurs confondus la même année

Ne sont comptabilisés que les logements aidés par l'Anah au titre des aides à la pierre. Sont donc exclues les aides MaPrimeRénov' « gestes par gestes » et « rénovations globales ».

Sous-indicateur « Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel »

Source des données : Les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir des outils de suivi du programme.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

N : nombre de copropriétés aidées au sein des sites suivis pour lesquels un dispositif opérationnel (Plan de Sauvegarde, OPAH CD, ORCOD, Carence) a été engagé. Les dispositifs, compte tenu de leur différence, seront valorisés à hauteur de 40 % pour les Plans de Sauvegarde et les OPAH CD, 70 % pour les carences et ORCOD et 100 % pour les ORCOD IN. D : objectif initial porté par le ministère du logement (850 copropriétés suivies dans le cadre du PIC)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, les taux prévisionnels tiennent compte d'une marge de progression attendue via des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) du programme de revitalisation des centre-bourgs qui sont en préparation, ainsi que du déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

L'objectif de l'indicateur « Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel » n'est pas d'atteindre 100 % de couverture compte tenu de la pondération des dispositifs. Cet indicateur vise à mesurer la montée en charge du Plan Initiative copropriétés en mesurant le déploiement progressif sur le territoire des dispositifs opérationnels. Cet indicateur est cohérent avec la temporalité du PIC qui reste dans une phase de montée en puissance qu'il s'agit de mesurer. L'objectif de politique publique assigné à l'ANAH est d'accroître son intervention sur l'habitat collectif. Le plan Initiative copropriétés prévoit ainsi le redressement de 850 copropriétés représentant plus de 85 000 logements parmi les plus en difficultés de France.

AXE 2

**Favoriser le développement économique et l'accès à
l'emploi**

Présentation

L'accès à l'emploi et le développement économique constituent deux priorités de l'action du gouvernement en faveur des quartiers de la politique de la ville : l'emploi, parce qu'il garantit l'insertion sociale et professionnelle des habitants, et le développement économique, car il contribue au dynamisme, à l'attractivité des quartiers et à leur meilleure intégration dans les agglomérations. Outre des actions impulsées par la rénovation urbaine dans ces secteurs (clauses d'insertion, réorganisation du commerce de proximité, etc.), la politique de la ville mobilise des dispositifs spécifiques, adaptés aux caractéristiques des publics des quartiers prioritaires, en complément de la mobilisation des politiques de droit commun qui doit permettre d'intégrer durablement ces territoires et leurs habitants aux dynamiques de développement environnantes.

Face à un chômage particulièrement élevé en quartier prioritaire, l'action de la politique de la ville en matière d'emploi s'appuie sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun et sur des outils renforcés.

Les rapports de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) révèlent que les difficultés d'accès à l'emploi sont plus prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que dans les autres territoires. Le taux de chômage s'établit de manière durable à plus du double de la moyenne nationale.

Les écarts constatés peuvent s'expliquer par plusieurs raisons, liées en premier lieu aux structures démographiques et sociales de la population dans les quartiers défavorisés (davantage de jeunes, moins de diplômés, surreprésentation des familles nombreuses et précarisées), auxquelles s'ajoutent des difficultés spécifiques à ces quartiers (déficit du réseau socio-professionnel, enclavement et faible mobilité, distance culturelle avec les entreprises, etc.), mais aussi à des phénomènes de discrimination à l'embauche. Cette situation justifie ainsi la mise en œuvre d'une action particulière de l'État en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, reposant tout d'abord sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun.

Au-delà de la mobilisation de l'ensemble des dispositifs portés par la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », plusieurs dispositifs concernent plus particulièrement les résidents des quartiers prioritaires.

Les contrats aidés visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales. Depuis 2018, ils prennent principalement la forme du parcours emploi compétences (PEC - contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE) dans le secteur non marchand ou du contrat unique d'insertion (contrat initiative emploi CIE) dans le secteur marchand. En 2023, 94 820 personnes étaient en CAE et CIE, dont 18 % étaient des résidents QPV.

La circulaire du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) fixe un objectif de 25 % de réalisation des contrats aidés auprès des personnes résidentes de QPV.

En cohérence avec la perspective du retour au plein emploi, et dans la continuité de l'année 2024 qui s'est traduite par une enveloppe recentrée sur 66 667 PEC et environ 15 000 CIE, le recentrage des contrats aidés sur les publics les plus éloignés de l'emploi se poursuivra en 2025 et portera en priorité sur le secteur non marchand. Dans la continuité de la circulaire du 7 février 2024, les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 seront maintenues et renforcées en 2025.

Initialement déployés à des fins expérimentales entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, les emplois francs ont été généralisés à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2020 par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion.

Les emplois francs ont été conçus comme un instrument pour lutter contre le signal négatif lié à l'adresse du demandeur d'emploi et des jeunes inscrits en mission locale qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans une logique de lutte contre les discriminations territoriales, par le versement d'une aide à l'embauche à l'employeur dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois.

Les travaux d'évaluation successifs ont néanmoins mis en évidence d'importants effets d'aubaine associés à ce dispositif. Dans une étude de septembre 2023 (« *Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?* », Analyses n° 52, septembre 2023), la DARES a souligné que 77 % des embauches auraient eu lieu y compris en l'absence du dispositif. Au regard de ces résultats, l'expérimentation des emplois francs sera mise en extinction à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les jeunes résidents des quartiers prioritaires sont par ailleurs fortement représentés dans les publics suivis par les missions locales. À ce titre, les missions locales sont un maillon essentiel du service public de l'emploi de proximité dans les quartiers prioritaires.

Les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et du contrat d'engagement jeune (CEJ), également mis en œuvre par France Travail.

Le PACEA constitue l'un des cadres contractuels de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, mis en œuvre par les missions locales. À la suite d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins et les attentes de chaque jeune, le PACEA est composé de phases d'accompagnement pouvant varier dans leur durée et leur intensité, dans la limite de 24 mois d'accompagnement consécutifs au total. Une allocation peut ponctuellement être versée au jeune pendant son parcours, pour répondre à des besoins en lien avec son insertion professionnelle.

Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable, et qui sont prêts à s'engager dans cet accompagnement intensif. Il se caractérise par un accompagnement d'au moins 15 à 20 heures par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion. L'objectif d'entrées en CEJ via les missions locales est fixé à 200 000 pour l'année 2025, à comparer à une cible de 85 000 entrées sur le périmètre de France Travail.

Dans le cadre de cet accompagnement, le jeune peut être orienté vers des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à son accompagnement social et professionnel, comme les écoles de la deuxième chance (E2C), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le Service militaire adapté, ou le Service Militaire Volontaire ou vers des formations, qu'elles soient qualifiantes, certifiantes, ou diplômantes. Le jeune peut également effectuer dans le cadre du contrat d'engagement jeune des missions d'utilité sociale comme le service civique ou des périodes d'emploi aidé. Afin de sécuriser le parcours des jeunes les plus en difficulté, une allocation peut leur être versée. L'éligibilité à l'allocation et son montant dépendent de la situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources qu'il a pu percevoir le mois précédent.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le CEJ et le PACEA deviendront des modalités du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, et l'inscription comme demandeur d'emploi sera un préalable à l'entrée dans l'un de ces parcours.

La montée en puissance d'actions de repérage et de remobilisation des jeunes les plus en difficulté afin de les accompagner jusqu'à la signature d'un contrat d'engagement jeune se poursuivra en 2025, par le biais d'appels à projets territorialisés. L'objectif est de repérer et remobiliser des jeunes dits « en rupture », afin de pouvoir mettre en place un accompagnement global du jeune prenant en compte les dimensions d'insertion professionnelle, de santé, de mobilité et de logement. Ces appels à projets, initiés en 2022, ont permis de sélectionner 286 projets sur l'ensemble du territoire.

L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, instaurée en septembre 2020, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, soit en service civique ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs. Le lien avec les acteurs de l'éducation nationale se renforce par ailleurs avec la mise en œuvre des dispositifs issus de la réforme des lycées professionnels. Ainsi, en réponse aux difficultés que rencontrent les jeunes peu qualifiés à s'insérer dans l'emploi, dans le cadre du dispositif « Avenir Pro », France Travail et les missions locales proposent un accompagnement personnalisé aux élèves en dernière année de lycée professionnel pour favoriser leur insertion professionnelle et éviter les ruptures.

Au-delà des contrats aidés, du PACEA et du contrat d'engagement jeune, les missions locales sont également mobilisées dans l'accès des jeunes à l'alternance, aux écoles de la deuxième chance et au parrainage vers et dans l'emploi dont les jeunes issus des QPV peuvent bénéficier.

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) mettra en œuvre son accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi âgés de 17 à 25 ans (3 879 jeunes admis en 2023, représentant un taux d'occupation de 90 %). Conformément aux orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2024, l'offre de services est orientée sur le public vulnérable à fort besoin d'insertion et vise à augmenter la part des jeunes résidant en QPV accueillis au sein des centres (33 % des jeunes accueillis en 2023, avec un objectif fixé à 40 % pour 2024). L'année 2025 sera également marquée par l'objectif que soient inaugurés deux des quatre centres « cœur de quartier » annoncés lors du comité interministériel des villes, d'octobre 2023.

Enfin, les Écoles de la 2^e Chance (E2C) organiseront leur accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, conformément aux orientations de la nouvelle instruction relative à la mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs des E2C au titre des années 2024 et 2025, visant notamment à inscrire pleinement les E2C dans le réseau pour l'emploi, à réserver une priorité d'accueil aux publics les plus éloignés de l'emploi et à accentuer la territorialité du dispositif. En 2023, le nombre de jeunes accueillis a progressé de 12,5 % par rapport à 2022 (16 879 contre 15 001 l'année précédente) au sein des 159 lieux d'activité permanents.

La formation professionnelle en alternance facilite également l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier.

En 2023, près de 850 000 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de près de 2 % par rapport à 2022, où plus de 835 000 contrats avaient été conclus. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts depuis la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ainsi, fin 2023, la France comptait environ 3 900 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Afin de consolider la dynamique du développement de l'apprentissage avec un stock d'un million d'apprentis atteint dès la fin 2023 tout en conciliant l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées dès 2023 sur un montant unique pour la seule première année du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti, le niveau de formation et la taille de l'entreprise.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (61 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre de niveau 5 ou supérieur en 2023 contre 38 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 68 % entre 2018 et 2023 passant de 189 733 entrées à 317 884).

L'alternance est une voie de formation qui offre un avantage significatif pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Confronté à un taux de chômage deux fois supérieur aux autres jeunes, ceux-ci parviennent à s'insérer plus rapidement et plus durablement dans l'emploi à l'issu de leur parcours. C'est la raison pour laquelle le développement de l'accès à l'apprentissage dans les quartiers prioritaires de la ville est suivi et qu'un objectif de 80 000 jeunes apprentis issus des QPV par an d'ici 2027 a été fixé dans le cadre du comité interministériel

à la ville. La part d'apprentis résidant en QPV a ainsi évolué de +1 point entre 2018 et 2022 pour atteindre 7,6 % des entrées en apprentissage (soit plus de 63 000 contrats).

Par ailleurs, 11,6 % des contrats de professionnalisation conclus en 2022 concernaient des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville soit près de 14 000 contrats.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P102-914

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi-

INDICATEUR P102-914-2910

Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Personnes résidant en QPV	%	7,8	7,6	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandeurs d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N (en cumul annuel glissant),

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.2 « taux de retour à l'emploi de tous les publics » est la traduction dans le PAP du premier indicateur stratégique de retour à l'emploi de la convention tripartite 2024-2027 entre l'État, l'Unédic et l'opérateur France Travail.

Succédant à la convention tripartite 2019-2023 entre l'État, l'Unédic et Pôle Emploi, la convention tripartite 2024-2027 a fixé de nouveaux indicateurs stratégiques et d'éclairage. Dans le cadre du pilotage et de la gouvernance de l'opérateur France Travail, COSUI est l'instance stratégique en charge de la validation de la construction des indicateurs stratégiques et des cibles. La fixation des cibles pour l'année 2025 et suivantes sera déterminée par le COSUI d'ici la fin du second semestre 2024, comme le prévoit la convention.

OBJECTIF P102-903

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail-

INDICATEUR P102-903-2341

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des résidents QPV à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	37	42,5	43,1	46	46	46
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	50	49	52	52	52

Précisions méthodologiques

Note : les chiffres pour les résidents en QPV portent sur le champ France métropolitaine et la Réunion uniquement.

Champ : personnes sorties de contrat aidé interrogées entre 2019 et 2023 ; France.

Source : Dares - ASP, enquête sortants de contrat aidé.

Suite à la conférence de performance tenue en mai 2021, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2024 à 2027 sont réajustées en cohérence avec les résultats observés pour l'année 2023. En 2023, le taux d'insertion dans l'emploi des personnes résidents en QPV à la sortie des contrats aidés s'est établi à 42,5 %, en progression de 5 points par rapport à 2022

Les nouvelles cibles sont donc construites sur la base du résultat de 2023 et d'une ambition de progression des indicateurs de sortie en emploi. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC - systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de France Travail pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins - a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC. D'un autre côté, la réduction du nombre de contrats, si elle conduit à cibler ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, pourra également permettre une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs, et donc une meilleure efficacité du dispositif. En tout état de cause le recentrage sur les publics les plus fragiles pourrait se traduire par une baisse de l'insertion brute observée à la sortie du dispositif. La circulaire de 2025 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi pourra porter ces orientations.

INDICATEUR P102-903-14814**Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	38,4	33	45	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	Sans objet	32,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Système d'information (SI) des missions locales (ML), SI de France travail (FT), Déclaration sociale nominative (DSN - transmises par le GIP-Md)

Sous-Indicateur n° 1 :

Le taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ) mesure, pour chaque cohorte d'entrants contractualisant un CEJ, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif.

Numérateur : parmi les jeunes entrés en CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes en emploi durable 6 mois après leur sortie du CEJ (DSN)

Dénominateur : parmi les jeunes entrés en CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes sortis du dispositif depuis au moins 6 mois

Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ.

Emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique.

A noter : les emplois de travailleur indépendant sont hors champ de la DSN et ne sont pas pris en compte dans cette mesure.

Sous-indicateur n° 2 :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA déclaré par le conseiller de ML en situation « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivants la sortie

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période

Deux différences méthodologiques importantes par rapport à l'indicateur précédent relatif au CEJ :

- Les cohortes prises en compte sont celles de sortants sur une année considérée et non celles d'entrants (permettant, pour 2023, la prise en compte des sortants du 1^{er} au 31 décembre)
- La situation en emploi est celle déclarée par les conseillers de ML et non celle ressortant des données DSN, et porte sur tous types d'emploi et non sur le seul emploi durable.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du contrat d'engagement jeune et du PACEA, aucune cible n'est définie. Ces deux dispositifs interviennent en complémentarité au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Le principe du contrat d'engagement jeune réside dans l'accompagnement intensif de jeunes très éloignés de l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle durable, quand le PACEA permet une modalité plus souple de mise en œuvre.

La fixation de cibles n'est pas souhaitée, dans un contexte de mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, et de profonde rénovation des étapes d'inscription, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

OBJECTIF P103-20123

Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires-

INDICATEUR P103-20123-17235

Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	27 020	24 628	25 000	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	22 015	20 074	20 000	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Base mensuelle France Travail - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI. La cible 2024 du nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI est calculée à partir de la part d'emplois francs en CDI signés depuis le début du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, une cible de 25 000 entrées était proposée dans la continuité de celle de 2023. La dynamique des entrées en 2024 étant relativement proche de celle observée l'année précédente, une stabilité de la réalisation 2024 est prévu.

Au regard des forts effets d'aubaine mis en évidence notamment par la DARES, en septembre 2023 (*« Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ? »*, Analyses n° 52), l'expérimentation des emplois francs sera mise en extinction à compter du 1^{er} janvier 2025.

AXE 3

Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté

Présentation

Les questions de sécurité dans les quartiers constituent une préoccupation majeure des habitants et des politiques de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est liée à la promotion de la citoyenneté. Toutes deux sont fondées sur la conviction que l'éducation, le respect d'autrui, le repérage des difficultés et l'appropriation des règles et des limites nécessaires à la vie en société, notamment la connaissance des droits et des devoirs, sont des valeurs indispensables à notre pays.

La prévention de la délinquance, un fondement essentiel de la cohésion sociale

Parce qu'elle favorise le mieux-vivre ensemble, la prévention de la délinquance représente une composante essentielle de la cohésion sociale. L'évolution de la délinquance, et particulièrement les dérives de la délinquance juvénile, a amené des modifications importantes du cadre institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit la politique qui vise à prévenir et lutter contre celle-ci.

La promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) contribue à la promotion de la citoyenneté tout au long de la journée défense et citoyenneté (JDC) dispensée à près de 800 000 jeunes Françaises et Français par an. Depuis janvier 2016, la JDC comporte un nouveau module « Information jeunesse citoyenne 1 » (IJC1) qui développe les thèmes suivants : les dispositifs d'insertion tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le service militaire adapté outre-mer (SMA), le service militaire volontaire (SMV), le droit au retour en formation, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, l'accès au droit à l'information (travail, formation, santé, logement), l'information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, gamètes,...).

Concomitamment, l'initiation aux premiers secours a été remplacée par un module de sensibilisation à la sécurité routière (IJC2) articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite ainsi que les aides publiques au financement des formations préparatoires à l'examen du permis de conduire. En 2018, la JDC a continué d'évoluer en maintenant l'introduction de la notion de modèle français (fierté d'être français, menace terroriste sur le territoire national), une présentation formelle du thème de la laïcité et une information sur les valeurs et les missions de la sécurité sociale.

Par ailleurs, 32 732 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi), reçus en entretien en 2018 au cours de la JDC, ont été orientés vers les EPIDE, (5 771 jeunes) et vers le SMA, (2 415 jeunes). 2 901 jeunes ont également été orientés vers les centres du SMV en métropole : ce service à compétence nationale du ministère des armées accueille depuis fin 2015 des jeunes volontaires, très éloignés de l'emploi, et contribue par la formation délivrée en lien avec les organismes spécialisés et les entreprises, à leur insertion socio-professionnelle ; par sa connaissance des jeunes au quotidien, il participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

La prévention de la délinquance passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

En outre, un accord-cadre entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ), de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1^{er} mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les

jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-146

Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien. Cette stratégie du sur mesure est confortée au travers de deux dispositifs :

- **Les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)**

Crées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondent à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. En 2019, on dénombre ainsi 82 ZSP : 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale, 9 ZSP relèvent de la compétence de la préfecture de police, 12 relèvent de la compétence de la direction générale de la gendarmerie nationale et 7 zones relèvent d'une compétence partagée police-gendarmerie.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique, dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes, telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) pilotés par le maire, et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pilotés par le procureur de la République.

- **Les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)**

Depuis septembre 2018, les ZSP trouvent leur prolongement avec la mise en place de 47 quartiers de reconquête républicaines (QRR) : 37 sont situés en zone DCSP, 6 en métropole parisienne et 4 en zone gendarmerie nationale. Chacun de ces QRR dispose d'une stratégie de sécurité spécifique qui engage les partenaires des quartiers ciblés afin de faciliter la résolution des problèmes locaux. Composés de 10 à 35 policiers, les QRR intègrent une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) ainsi qu'une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). La CROSS alimente en informations la CLCT et lui propose une cartographie des réseaux. Les CROSS se mettent en place progressivement dans les départements qui disposent d'un QRR (30 CROSS au 1er juillet 2019). D'ici 2022, 60 QRR seront mis en place. Dès 2018, 13 circonscriptions de Sécurité Publique bénéficiaient de la création des QRR correspondants pour lesquels 276 policiers étaient affectés en renfort conformément aux engagements ministériels. La seconde vague de 24 nouveaux QRR, lancée en 2019, sera progressivement abondée en effectifs de police au gré des mouvements de personnels entre septembre et décembre 2019.

INDICATEUR DPT-146-5235

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits, et de victimes, en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone Gendarmerie dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre des violences physiques crapuleuses	Nb		Non déterminé				
Evolution du nombre des violences physiques crapuleuses	%		Non déterminé				
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb		Non déterminé				
Evolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	%		Non déterminé				

Précisions méthodologiques

Périmètre

Communes comptant au moins un QPPV et situées en zone gendarmerie.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses

(index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Sous-indicateur 1.12 = évolution annuelle du nombre de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Les sous-indicateurs 1.13 et 1.14 ne peuvent être renseignés. En effet, les systèmes d'information ne permettent pas de calculer le nombre de victimes

en fonction de la commune de commission des faits.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention technique de la malveillance) ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de culte, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif global de la protection des élections (DGPE),etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits par :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales ;

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles (101 brigades de protection des familles (BPF) et 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)), constituées des correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans l'orientation sociale qui peut être proposée ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes¹³⁷ intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), saisis par les unités de gendarmerie pour les sollicitations pressentant un caractère social avéré) ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

INDICATEUR DPT-146-5236

DPT-Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb		Non déterminé				
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	%		Non déterminé				
Nombre de cambriolages	Nb		Non déterminé				
Evolution du nombre de cambriolages	%		Non déterminé				

Précisions méthodologiques

Périmètre

Communes comptant au moins un QPPV et situées en zone gendarmerie.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 a 43 et 62 a 68).

Sous-indicateur 1.22 = évolution annuelle des faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 a 43 et 62 a 68).

Sous-indicateur 1.23 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 a 30).

Sous-indicateur 1.24 = évolution annuelle des faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 a 30).

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGDN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;

- développe les diagnostics de vulnérabilité (référent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications mobiles, réunions publiques...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discréetion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement affectées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- crée ou pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des unités d'appui judiciaire notamment composées de cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR DPT-146-8893

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution du nombre de violences physiques crapuleuses constaté en zone Police nationale dans les communes comptant au moins un QPV			Non déterminé				

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction

du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales.

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place d'une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

INDICATEUR DPT-146-8892

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb		Non déterminé				

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers..), les destructions et les dégradations de biens.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, outre les moyens d'action cités pour l'indicateur

précédent la police nationale privilégie également :

- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;

- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

OBJECTIF DPT-192

Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés

Pour garantir un climat scolaire serein, nécessaire au bon déroulement des apprentissages, et contribuer au bien-être des élèves et des personnels, l'École doit apporter des réponses diversifiées à des problématiques complexes. L'École est le lieu du respect de l'autre, dans le cadre des lois et principes de la République : respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et ses représentants. Elle permet aux élèves de faire l'expérience du lien social et de l'appartenance à une communauté éducative qui promeut les valeurs de dignité et d'égalité.

L'ensemble des acteurs de l'École associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, le harcèlement et les cyber-violences.

La lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes est la première priorité d'action de l'École pour protéger les élèves. L'ensemble des écoles et établissements scolaires déplacent le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement (pHARe), avec des personnels ressources et des élèves ambassadeurs formés, accompagnés par des référents académiques et départementaux dédiés. La plateforme de signalement dédiée et un protocole national favorisent le repérage, le traitement et le suivi des situations de harcèlement. La formation de l'ensemble des personnels et la sensibilisation des parents d'élèves se poursuivent.

La prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel, LGBTphobe, raciste ou antisémite, se construit chaque jour en classe à travers les enseignements et dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire, de même que le respect du principe de laïcité et la transmission des valeurs de la République.

Prévenir les violences scolaires impose de sécuriser l'espace scolaire et les abords des établissements, de renforcer la lutte contre les incivilités, de répondre plus efficacement aux violences les plus graves, de prendre en charge les élèves hautement perturbateurs et exclus à de multiples reprises, d'associer et responsabiliser les familles.

Toutes les académies disposent d'un conseiller pour la sécurité auprès du recteur, une fonction souvent assurée par un professionnel de la police nationale, de la gendarmerie ou de l'armée, qui permet un meilleur pilotage des problématiques de sécurité et de violence. Le partenariat entre les ministères de l'Éducation nationale (MEN), de la Justice, de l'Intérieur, des Outre-mer et du ministère en charge de la politique de la ville prévoit des actions communes, sur la base de conventions départementales et contrats locaux de sécurité.

Les équipes mobiles de sécurité académiques, placées sous la responsabilité directe des recteurs, accompagnent les établissements, notamment pour prévenir et gérer des situations de crise. Les équipes des établissements les plus exposés aux incivilités et aux violences sont renforcées par des assistants chargés de prévention et de sécurité (au nombre de 500). Elles reçoivent, depuis la rentrée scolaire 2024, l'appui de l'équipe mobile de sécurité nationale.

Les équipes académiques « Valeurs de la République », renforcées par des équipes départementales dans plusieurs académies, soutiennent les établissements pour prévenir et gérer des situations d'atteinte au principe de laïcité, notamment lorsque des personnels sont mis en cause ou menacés. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements aura bénéficié d'une formation aux valeurs de la République et à la laïcité d'ici 2025.

Des dispositifs pédagogiques apportent un soutien personnalisé aux élèves. Le programme « Devoirs faits », qui propose aux collégiens de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, ou d'un soutien scolaire

pour les élèves des académies d'Outre-mer, contribue à réduire les inégalités d'accès aux savoirs. Depuis la rentrée 2023, tous les élèves de 6^e bénéficient de « Devoirs faits », notamment pour renforcer leur capacité à travailler en autonomie. Le réseau des dispositifs relais (classes et ateliers) favorise la rescolarisation et la resocialisation des élèves encore sous obligation scolaire qui rejettent l'institution scolaire et les apprentissages et ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien au collège.

L'indicateur retenu permet de retracer l'évolution des manifestations de violence, sur la base des incidents graves, signalés par les inspecteurs chargés de circonscription du premier degré et chefs d'établissement du second degré dans l'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance pour la sécurité scolaire). En 2023-2024, les atteintes aux personnes représentaient 76,5 % des signalements pour les collèges et lycées, la part des violences verbales (43 %) étant plus élevée que celle des violences physiques (24 %). Près de la moitié (45 %) des établissements socialement défavorisés déclaraient 10 incidents graves ou plus au cours de l'année scolaire, pour 24 % de l'ensemble des établissements.

Les multi-victimations, caractérisées à partir des déclarations des collégiens lors d'enquêtes périodiques réalisées par la DEPP, complètent les données de l'enquête SIVIS. En 2021-2022, le taux de multi-victimisation forte (plus de cinq victimations), qui peut s'apparenter à du harcèlement, était un peu plus élevé dans les collèges des réseaux REP+ (7,8 % des élèves) que dans l'ensemble des collèges (5,6 %).

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au collège	%	13,5	15,8	10,5	13	12	11
Au LEGT	%	5,1	5,1	3	4	3,5	3
Au LP	%	20,1	20,2	15,5	18	17	16

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent compte des réalisations de 2023 et des leviers mobilisables pour réduire la proportion d'incidents graves signalés.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme est enrichi depuis la rentrée 2024, notamment par l'éducation aux médias et à l'information, et la participation à des projets éducatifs dans ces domaines.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement s'appuie sur la mise en œuvre du programme pHARe dans les écoles, collèges et lycées et sur le développement des compétences psychosociales des élèves dès l'école primaire. Parallèlement, le déploiement des plans de formation des personnels se poursuit.

Les personnels d'éducation bénéficient d'un parcours de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, des conseils des équipes académiques ou départementales « Valeurs de la République », et d'un soutien renforcé s'ils sont mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs).

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, sont précisées dans le règlement intérieur.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

OBJECTIF DPT-164

Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés

L'action de l'État en matière de médiation sociale se traduit en particulier par le déploiement de moyens consacrés au développement des « adultes-relais ».

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Depuis l'apparition des premières actions de médiation de « femmes-relais » à la fin des années quatre-vingts (notamment à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille), les fonctions qui se revendiquent de la médiation sociale se sont beaucoup développées, avec un soutien important de l'État, via notamment le dispositif adultes-relais dans les quartiers de la politique de la ville.

On estime aujourd'hui à environ 12 000 le nombre d'emplois existants avec des dénominations variées (médiateurs sociaux, femmes-relais, médiatrices socioculturelles, correspondants de nuit, agents d'ambiance, médiateurs de santé, médiateurs scolaires, médiateurs de ville, etc.) dont environ un tiers de postes adultes-relais. Ils couvrent divers domaines d'activité (habitat, transports, santé, éducation, tranquillité publique, intervention sociale, services à la population) et regroupent différents types d'employeurs (collectivités locales, bailleurs, transporteurs, services publics, secteur privé, associations, etc.).

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Selon le code du travail, les missions qui peuvent être confiées à l'adulte-relais consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les adultes-relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

OBJECTIF DPT-162

Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

En matière civile ou pénale, prendre connaissance de ses droits et des droits d'autrui à son égard, bénéficier d'un conseil juridique pour dégager les solutions les plus adaptées et engager si besoin les procédures qui s'imposent, constituent autant d'éléments indispensables au plein exercice de la citoyenneté. Tels sont, entre autres, les objectifs de la politique d'accès au droit et à la justice, étroitement liée dès son origine à la politique de la ville.

Les maisons de justice et du droit (MJD) ont été conçues comme des sites privilégiés pour la mise en œuvre des procédures judiciaires, apportant des réponses graduées et adaptées au traitement des petits litiges et des infractions par le biais de mesures alternatives aux poursuites. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, sont développées au sein des MJD. Elles offrent principalement des services d'aide à l'accès au droit (information juridique et orientation, aide aux démarches). Ainsi, les 147 MJD existant mi-2019, réparties au sein de 30 cours d'appel (66 départements concernés), assurent une présence judiciaire de proximité. En 2018, 757 000 usagers ont été reçus dans l'ensemble des MJD. Ces structures judiciaires locales sont implantées prioritairement (90% d'entre elles) dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), que subventionne pour partie le ministère de la justice, animent un réseau de 1 632 points et relais d'accès au droit (PAD et RAD) couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Certains PAD sont adaptés à un type de public particulier (jeunes, personnes isolées, détenus, patients hospitalisés sous contrainte, étrangers, etc.). Depuis 2020, l'État poursuit la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Il s'agit à la fois d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par un soutien aux publics les plus en difficulté, et de coordonner le réseau des PAD et des RAD avec la constitution du réseau des maisons France Service que la circulaire du Premier ministre du 1er juillet 2019 a engagée. Ainsi les CDAD sont associés au développement des maisons France services, qui délivrent en un même lieu une offre de proximité à l'ensemble des usagers et au sein desquelles sont créées des permanences d'accès au droit.

AXE 4

**Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des
chances**

Présentation

Promouvoir la réussite de tous les élèves, c'est s'inscrire dans une logique inclusive concernant tous les élèves, avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux connaissant des difficultés scolaires, afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle.

1. Réduire les inégalités sociales et territoriales

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147.

Depuis la mi-juillet 2018, un portail dédié « Mon stage de 3^e » est opérationnel. Celui-ci a été remplacé pour cette rentrée 2019 par une plate-forme intégrée afin d'améliorer le service rendu à ses utilisateurs. 30 000 stages sont ainsi prioritairement proposés aux collégiens des quartiers prioritaires : 15 000 portés par les entreprises et 15 000 par les services de l'État, les établissements publics et agences, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

Les crédits du programme 147 seront par ailleurs dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant plus particulièrement destinés :

- au programme de réussite éducative, afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives ;
- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire, qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants ;
- à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves ;
- aux classes préparatoires intégrées, préparant aux concours d'accès à la fonction publique.

En cohérence avec les dispositifs développés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, des moyens spécifiques sont mobilisés dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville » afin d'optimiser l'impact des politiques de droit commun. Ces moyens permettent la mise en œuvre du programme de réussite éducative (PRE) afin de prévenir les situations de rupture ou d'échec scolaire et de repérer et accompagner dans des parcours individualisés les enfants en fragilité et leur famille : ce dispositif s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires rassemblant des professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire et du social.

La démarche des Cités éducatives, lancée en 2019 dans 80 communes, concerne aujourd'hui 208 territoires depuis le comité interministériel des Villes du 29 janvier 2022. Au niveau national, cette démarche est pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Elle vise à labelliser et soutenir les stratégies locales d'alliance éducative les plus innovantes pour conforter le rôle de l'école, assurer la continuité éducative de l'enfant, et lui ouvrir le champ des possibles, tout en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun pré-existants sur les territoires.

2. Favoriser l'intégration par la lutte contre les discriminations sociales et culturelles

La mise en œuvre des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations

Ces politiques incluent les mesures développées pour s'assurer de l'égalité de traitement des immigrés et des personnes issues de l'immigration, les initiatives en faveur de la promotion de la diversité, notamment en matière d'emploi, l'intervention du Défenseur des droits pour lutter contre les discriminations, ainsi que les actions conduites dans le cadre des commissions départementales pour l'égalité des chances.

S'agissant spécifiquement de la prévention des discriminations, de nombreuses actions sont impulsées par le ministère de la Cohésion des territoires au travers de trois outils : la réalisation de diagnostics territoriaux, la mise en place de plans territoriaux de prévention des discriminations et l'organisation de formations des acteurs locaux à la prévention des discriminations.

L'insertion par le sport et la vie associative

Concernant le développement de la vie associative, il s'agit notamment de favoriser les échanges au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également entre leurs habitants et ceux des autres territoires. En complément des financements du ministère en charge de la vie associative, le ministère de la ville concourt au soutien des associations de terrain via le financement de postes par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, mais également par le versement de subventions destinées à financer des actions en faveur du lien social par le biais du Fonds pour le développement de la vie associative largement renforcé en 2018.

Concernant l'accès à la pratique sportive, le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) déploie une politique volontariste de soutien des associations sportives et structures associées à l'accès au sport des personnes résidant en QPV/QVA.

- **L'Agence nationale du Sport a consacré 114,36 M€ en 2022 à des actions relevant de la politique de la ville**

La participation du MSJOP se concrétise par une mobilisation de l'Agence nationale du Sport (ANS), qui dispose de ressources affectées par le programme 219 « Sport ».

- **La circulaire du 19 avril 2019 a renforcé la place du sport au service de la politique de la ville**

En 2019, le ministère chargé des sports et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ont renouvelé les modalités de mise en œuvre de cette politique auprès de ses services dans la circulaire N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.

Le MSJOP incite à la mise en place des projets sportifs territoriaux. Un des objets à développer porte sur la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives et vise à favoriser l'émancipation dans le sport par l'engagement dans la pratique des activités physiques et sportives (APS) comme dans des fonctions bénévoles. Le préfet de région veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut ordonner les dépenses et mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'Agence.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit que : « les contrats de ville conclus après la promulgation de la loi définissent des actions stratégiques dans le domaine du sport ». Cette mesure devra s'appliquer dans le cadre des renouvellements ou des nouveaux contrats de ville.

- **Les acteurs du sport sont mobilisés pour monter des projets d'inclusion sociale par le sport**

Dans le prolongement de la dynamique opérée en 2018, le ministère de la cohésion des territoires et le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques mobilisent et soutiennent des fédérations sportives ainsi que

des associations nationales intervenant spécifiquement dans le champ de l'insertion par le sport pour proposer des actions ciblées dans les QPV afin de développer et diversifier l'offre sportive dans ces territoires. Ainsi, plus d'une dizaine de structures sportives et socio-sportives ont été accompagnées dès 2019 et pour 3 ans dans le cadre du déploiement d'actions structurantes à destination des résidents des QPV, et ce spécifiquement aux fins d'éducation et d'insertion par le sport.

Dans la continuité des propositions présentées par l'étude sur la place du sport dans les contrats de ville 2015-2020, et conformément aux engagement pris lors des derniers CIV, le MSJOP sensibilise les partenaires de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en collaboration avec elle. Il les convainc de l'intérêt d'utiliser les activités physiques et sportives en direction des résidents en QPV pour porter les dispositifs de la politique de la ville. A l'inverse, il sensibilise les acteurs du sport à l'intérêt de l'inclusion sociale, notamment pour aller chercher de nouveaux pratiquantes et pratiquants. La direction des sports est notamment intervenue lors d'une réunion organisée par l'ANCT intitulée « Le sport dans les quartiers populaires : quels enjeux pour la politique de la ville ? » pour présenter les dispositifs et programmes déployés avec une attention spécifique aux territoires inscrits en géographie prioritaire.

En janvier 2022, une feuille de route sans limitation de durée a été signée par 4 ministres (éducation nationale, sport, travail-emploi, insertion) pour favoriser le développement de l'insertion et l'emploi dans et par le sport. Le déploiement de cette feuille de route interministérielle est confié aux deux administrations centrales « métiers » (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) et Direction des sports (DS)) avec pour ambition de faciliter l'orientation, l'accès à la formation dans le secteur sportif, d'accompagner la professionnalisation des acteurs et promouvoir le sport comme levier d'insertion.

- **Le sport au service de la réussite des élèves des QPV**

Le MSJOP est partie prenante du projet des Cités éducatives. Les 200 Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle dans le cadre de la continuité éducative (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants.

Le sport représente un facteur d'éducation, de santé et d'inclusion considérable à condition que les modalités de structuration soient bien posées. Il présente de forts enjeux de captation et de fidélisation des jeunes dans des pratiques sportives concourant à un continuum de pratiques et d'engagements contribuant à la réussite éducative. L'objectif est également de prévenir les inégalités sociales d'accès au sport dès le plus jeune âge et de s'appuyer sur la participation des acteurs.

Un guide sport cités éducatives « de la réduction des inégalités d'accès à la pratique à l'insertion sociale et professionnelle : usages du sport et des activités physiques au sein des cités éducatives » a été publié (pour plus de détails voir *Présentation des crédits par programme - P219 « Sport »*). Les travaux du groupe pilote sport ont abouti à la diffusion d'un guide de bonnes pratiques sur l'utilisation du socio-sport dans les Cités éducatives.

- **La formation et le soutien à l'emploi des jeunes des QPV**

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 10 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'intégration de SESAME dans le plan #1jeune1solution en 2021, dans le cadre du Plan de relance, a vu son public bénéficiaire « rajeunir » avec une forte augmentation de la tranche des 16-18 ans (+ d'1/3 des présents dans le dispositif).

L'accès accru des citoyens des quartiers prioritaires aux pratiques et aux modes d'expression artistiques et culturelles

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit plusieurs mesures structurantes en matière culturelle :

- chaque établissement culturel est invité à travailler de manière étroite et privilégiée dans un QPV pour favoriser l'accès à la culture des habitants ;
- dans le prolongement de l'instruction du 2 mai 2018 des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ce sont 200 Micro-Folies qui seront déployées sur tout le territoire national, en ciblant notamment les quartiers prioritaires. Elles visent à diffuser les contenus culturels des établissements nationaux culturels partenaires, à favoriser la création et à animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Le 17 juin 2019, le ministère de la culture a annoncé le déploiement en France de 1 000 « Micro-Folies » d'ici la fin du quinquennat ;
- la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démos et Orchestre à l'école. Le nombre de pupitres de Démos passera de 30 à 75 à l'horizon 2021, et le nombre d'orchestres à l'école s'élèvera à 1 480 contre 1 230 actuellement. À terme, 7 500 enfants seront bénéficiaires de la méthodologie de Démos, et 36 500 élèves participeront à un orchestre à l'école. Sur l'année scolaire 2018/2019, l'association Orchestre à l'école a déployé 88 nouveaux projets, dont 18 en QPV représentant au total 226 classes, soit 5 650 élèves de QPV concernés. De même, la Philharmonie de Paris avec « Démos » a permis l'installation en 2018/2019 de 32 orchestres, soit près de 3 000 musiciens, dont 2 500 vivent en QPV.

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités : en 2017, plus de 35 % des contrats territoire-lecture ont porté sur un territoire intégrant majoritairement des quartiers prioritaires.

La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, sera également renforcée, notamment dans le hors temps scolaire, afin de tendre à une généralisation de parcours au profit des enfants et des jeunes des quartiers. Ainsi, ce sont près de 15 % des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par le ministère de la Culture qui sont dédiés aux quartiers prioritaires.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-368

Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) est spécifiquement dédié aux enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leurs familles, résidant en zone urbaine sensible (ZUS) ou scolarisés dans les établissements d'éducation prioritaire.

Ce programme permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes, notamment en matière de santé, d'éducation, de culture et de sport. Il contribue au développement harmonieux de ces jeunes, depuis l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. Ces interventions sont proposées et mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui réunit, sous la forme d'un réseau coordonné, des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, animation, santé, culture, sports, etc.) et des intervenants du mouvement associatif. Les parents sont systématiquement associés. Ils peuvent aussi être soutenus directement sous la forme d'un accompagnement ou d'une aide financière adaptée, en complément des aides sociales qui sont prioritairement mobilisées. Ce programme vise en priorité à améliorer la réussite des enfants relevant de l'obligation scolaire. Cette amélioration est mesurée par plusieurs indicateurs (voir tableau ci-après), en termes de réduction d'écart entre établissements situés en ZUS et établissements hors ZUS.

Le programme de réussite éducative est considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local. Afin de renforcer la plus-value du PRE, l'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la progression du taux d'individualisation des parcours et le recentrage du dispositif sur les thématiques prioritaires : la santé, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, et le soutien à la parentalité.

Le MEN alloue des moyens supplémentaires aux collèges des réseaux de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) afin de réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans ces réseaux et les autres élèves. L'indicateur mesurant les écarts de réussite au diplôme national du brevet (DNB) montre, par des cibles volontaristes, l'enjeu des mesures mises en œuvre au collège pour améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

En 2023-2024, la moitié des collégiens des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et plus d'un sur quatre en REP bénéficient du dispositif « Devoirs faits », temps d'étude accompagné après la classe, gratuit pour les familles. Tous les élèves de 6^e bénéficient du dispositif depuis la rentrée 2023, afin de renforcer la capacité de chacun à travailler en autonomie, avec un soutien personnalisé selon ses besoins.

INDICATEUR

Indicateur PAP 3123 non rattaché à un objectif PAP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	76,9	77,5	85	85	85	
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,9	87,9	90	90	90	
écart (a)-(b)	points	-11,0	-10,4	-5	-5	-5	

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : La réalisation 2022 correspond à l'année scolaire 2020-2021 et donc à la session 2021 du brevet des collèges. Les résultats de la session 2022 ne sont pas connus à ce jour.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2022 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2022, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -11,0 points soit une diminution de l'écart de 2,2 points. **Il est prévu pour les années à venir une diminution de cet écart de 6 points, à -5,0 points.**

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,4	-7,7	-4,5	-6	-5	-4,5
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-9,9	-11	-8	-9	-8,5	-8

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle, concernant 10 % des inscrits.

Entre 2022 et 2023, si le taux de réussite au DNB en REP+ a légèrement augmenté (+0,4 point), les taux de réussite hors EP (+1,5 point) et en REP (+1,2 point) ont nettement progressé. Ainsi, l'écart entre REP+ et hors EP se creuse de nouveau après s'être atténué l'année précédente. Conséutivement à la plus forte progression des élèves hors EP, l'écart s'est aussi accentué avec les élèves scolarisés en REP malgré de meilleurs résultats. Ces écarts montrent que l'origine sociale pèse toujours sur la réussite au DNB. Les mesures de dédoublement et de plafonnement ainsi que les dispositifs d'accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre du Choc des savoirs (groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des niveaux 6^e et 5^e), ainsi que le dispositif « Devoirs faits », obligatoire en 6^e, constituent des leviers de réduction des écarts de performance.

Le renforcement et la mise en place de ces différents dispositifs justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

OBJECTIF DPT-163

Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés

L'ambition du MEN visant à bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves, s'incarne dans une école exigeante qui vise à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances,

de compétences et de culture, à l'issue de la scolarité obligatoire et à l'obtention d'un diplôme pour faciliter l'insertion professionnelle. Attentive aux plus fragiles, l'École doit permettre à chaque élève de développer le maximum de ses potentialités. Les moyens supplémentaires alloués aux écoles et collèges de l'éducation prioritaire visent à réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves.

Les indicateurs mesurant les écarts de taux d'encadrement à l'école primaire (nombre d'élèves par classe) et en collège (nombre d'élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire présentent l'effort spécifique consenti en faveur des écoles et collèges de l'éducation prioritaire par l'allègement des effectifs des classes. Ils ne rendent pas compte de l'ensemble des moyens supplémentaires alloués. Le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et CE1 en éducation prioritaire se traduit par un écart notable des taux d'encadrement entre EP et hors EP à l'école primaire. Si l'octroi de moyens supplémentaires n'est pas une condition suffisante à l'amélioration des résultats des élèves les plus fragiles et suppose également une transformation des pratiques pédagogiques, elle n'en demeure pas moins une condition nécessaire.

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-5	-5,9	-6	-6	-6
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,3	-5,1	-6	-6	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	54,2	54,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	46,6	51	48	53	54	55

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école. La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par

division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins, malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2024 à 2027, les cibles pour les sous indicateurs « écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep » et « écart entre Rep et hors Rep+/Rep » demeurent ambitieuses.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en REP (1 734 € bruts annuels) et en REP+ (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 1,4 point entre 2022 et 2023 après avoir déjà progressé de 1,8 point entre 2021 et 2022. « La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » ne progresse dans le même temps que de 0,1 point entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3	-4	-3	-3	-3
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-5	-4	-4	-4
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	65,8	65,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	53,6	55	54	57	58	59

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allégement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, afin de mieux répondre aux besoins et aux spécificités d'apprentissage.

Le sous-indicateur des écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne reflète pas tous les efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire. En effet, il exclut les décharges supplémentaires de direction, les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe et aux relations avec les parents ainsi que la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

Depuis la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été réalisé grâce à des postes d'enseignants supplémentaires. Cette mesure a été étendue aux classes de grande section de maternelle (GS) à partir de 2020 et le déploiement se poursuit depuis. Parallèlement, un plafonnement à 24 élèves des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire a été opéré.

Le dédoublement des classes en REP+ et REP a logiquement accru les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP tend à réduire ces écarts, comme le montrent les réalisations depuis 2022 : l'écart entre REP+ et hors EP diminue (passant de -5,4 à -5,1 points entre 2021 et 2023) et celui entre REP et hors EP restant plutôt stable (-5 points en 2023 contre -4,9 points en 2021 et 2022).

La poursuite du dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire contribuera à l'atteinte de la cible de -6 pour l'écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep ainsi que l'écart entre Rep et hors Rep+/Rep.

Le sous-indicateur mesurant la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » indique la stabilité des équipes en éducation prioritaire. L'amélioration des conditions d'enseignement grâce au dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Depuis 2017, la création du grade de classe exceptionnelle, accessible aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire et la création d'une prime supplémentaire de 3 000 € nets annuels, déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), ont également concrétisé une meilleure reconnaissance des équipes exerçant en éducation prioritaire.

Après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire, la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » s'élève en 2023 (2023-2024) à 51 % (en hausse de 4,3 points par rapport à 2022) et dépasse la cible fixée pour 2024. Depuis 2021, le taux augmente, passant de 44,1 % en 2021, à 46,7 % en 2022 et à 51 % en 2023. Cette progression justifie les cibles croissantes de 53 % en 2025, 54 % en 2026 et 55 % en 2027.

OBJECTIF DPT-165

Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

Programme 219 : Sport

Un des enjeux majeurs de la politique sportive est de développer la pratique du sport tout en corrigeant les inégalités d'accès constatées. Un indicateur de résultat (13.1) associé à l'objectif de correction des inégalités d'accès à la

pratique sportive au travers des interventions de l'Agence nationale du Sport (ANS) et un indicateur de nature socio-économique (13.2) relatif à divers taux de licences permettent d'apprecier l'impact des actions de développement menées par le ministère ou soutenues par lui.

Cette mobilisation se fait d'une part, au plan national, par le biais de projets faisant l'objet de contrats de développement avec les fédérations sportives et associations nationales, et d'autre part, au plan local, dans le cadre des plans de développement proposés par les structures déconcentrées et les associations affiliées des fédérations sportives. Pour chacune des fédérations, l'analyse des contextes particuliers (démographie, répartition territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité) permet de définir des plans d'actions pour augmenter le nombre de licences ou, parfois, enrayer sa baisse et favoriser la pratique sportive des publics prioritaires et/ou au sein de territoires carencés.

Avec la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) par plus de 100 fédérations, la lecture des objectifs et indicateurs prévisionnels doit être appréciée avec prudence. Néanmoins, il a été demandé aux fédérations, via les notes de service annuelles relatives aux PSF, de veiller à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et en zone de revitalisation rurale (ZRR), afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'Agence d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires.

S'agissant par ailleurs des crédits liés aux projets sportifs territoriaux (PST) (emploi, apprentissage, dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique », lutte contre les violences sexuelles dans le sport, accompagnement de la déclinaison territoriale, etc.), l'Agence maintient sa priorité sur cet axe.

INDICATEUR P219-775-775

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	non observé	16	17	17	17
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul : Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur « taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte ».

Le recensement des licences porte sur les licences annuelles des clubs sportifs affiliés à une fédération française sportive agréée. Un individu peut détenir plusieurs licences annuelles au sein d'une fédération (pratique du sport en compétition, fonctions d'encadrement, etc). Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement des données consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année correspondent aux données 2023, ceux de 2023 sont issus des données 2022. Ce décalage d'un an est dû au traitement des fichiers par l'INSEE et par le ministère chargé des sports.

Le site internet « HandiGuide des sports » permet de cibler les structures accueillant réellement des personnes en situation de handicap.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives en particulier pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés à la pratique sportive.

Les sous-indicateurs relatifs aux divers taux de licences restent des repères tendanciels intéressants à suivre sans pour autant être exclusifs d'autres données. Le dispositif Pass'Sport, par exemple, s'adresse à des pratiquants sportifs mais n'est pas uniquement réservé aux fédérations sportives. Les données sont corrélées sans être entièrement dépendantes. Par ailleurs, les taux de licences par public reflètent aussi la répartition des licenciés au sein des fédérations ; le maintien d'un indicateur constant peut aussi montrer, dans un contexte d'augmentation générale des licenciés, les efforts sur des populations cibles, plus éloignées de la pratique.

S'agissant de la géographie prioritaire, le maintien d'un indicateur traduit la préservation des efforts engagés pour favoriser l'accès aux équipements sportifs et garantir une offre diversifiée au public les plus éloignés de la pratique sportive.

Les deux sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs engagés, soit auprès des personnes en situation de handicap (PSH), soit auprès du réseau des Maisons sport santé (MSS), traduisent la capacité des fédérations à engager leur club dans une démarche plus inclusive pour l'ensemble des publics.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une progression significative par rapport au constat 2023. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 suscitent un véritable engouement populaire qui engendrera, comme après chaque olympiade, une envie renforcée de pratique sportive en club. L'enjeu sera ensuite d'éviter les effets de baisse qui sont généralement observés en N+1.

Concernant les sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap et au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé, les données de 120 fédérations sportives agréées ont pu être traitées, 117 d'entre elles délivrant des licences annuelles pour la saison 2023 ou 2022/2023.

Le nombre de licences annuelles est de 16,5 millions en 2023.

INDICATEUR P219-775-11955

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	48,9	47,7	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité des cibles.

OBJECTIF DPT-166

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

Au-delà de la politique de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles, la politique de démocratisation et de l'accès à la culture pour tous, s'exerce dans le renforcement de l'équité culturelle territoriale notamment via les actions conduites en partenariat avec les collectivités (politique de conventionnement) à destination des zones déficitaires (politique de la ville, action cœur de ville, zones rurales isolées).

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	21,91	25,5	30	28	29	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolelement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation est en cours, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent.

OBJECTIF DPT-3055

Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Le sous-indicateur 14.1 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

INDICATEUR P163-2289-12357

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil et ajustées sur la tranche 18-24 ans.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre du sous indicateur 1.1.1 a été circonscrit à la tranche d'âge 18-24 ans, afin d'être mis en cohérence avec l'indicateur national et européen « Sorties précoce du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27 » de l'enquête Emploi de l'INSEE. La trajectoire a été ajustée selon ce périmètre.

Malgré la dynamique 2024, le développement du service civique écologique en 2025 pourrait modifier le profil des jeunes volontaires. Dès lors, les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	508 604 150	508 699 805	525 452 402	525 452 402	489 100 903	489 100 903
02 – Revitalisation économique et emploi	39 778 749	39 778 749	40 205 102	40 205 102	41 335 420	41 335 420
03 – Stratégie, ressources et évaluation	2 721 618	2 805 558	18 871 649	18 871 649	19 143 320	19 143 320
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 250 000	14 250 000	50 000 000	50 000 000		
Total	565 354 517	565 534 112	634 529 153	634 529 153	549 579 643	549 579 643

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 580 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,6 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, les départements et les régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens. Mise en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la politique de la ville est une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, favoriser leur mise en synergie et développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et améliorer les conditions de vie de ces habitants.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, apporte ses analyses, son expertise et sa force de proposition au service des territoires de la politique de la ville, à travers l'action de la direction de la ville et des programmes transversaux, comme le programme France Services.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers s'est décliné dans tous les champs de l'action publique, en particulier, au titre du programme 147, à travers l'amplification du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) doté de 12 Md€ pour 453 projets à ce jour. En 2025, les moyens financiers du programme 147 en faveur des QPV continueront d'être soutenus pour intégrer les annonces du Comité interministériel des ville (CIV) du 27 octobre 2023 telle la mise en place du dispositif Entrepreneuriat Quartiers 2030.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficents pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers depuis la crise sanitaire de la Covid-19. Les crédits de l'opération « Quartiers d'Été », dont les actions ont touché près d'un jeune sur 3 dans les quartiers, ont ainsi été reconduits chaque année depuis 2020.

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, le ministre chargé de la ville a lancé la démarche « Quartiers 2030 », par courrier du 3 avril 2023. Ce plan a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Cette démarche se déploie via une contribution citoyenne renouvelée grâce à la commission présidée par Mohamed Mechmache qui a été installée du 6 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2024. Le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été publié fin décembre 2023. Les nouvelles générations de contrats de ville 2025-2030 sont signées ou en cours de signature.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Relance, le Premier ministre s'est engagé le 23 novembre 2020 à ce que 1 % des crédits du plan de relance bénéficie de manière concrète aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux habitants de ces territoires. A travers ce plan de relance, le Gouvernement porte trois ambitions pour les quartiers prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle, le cadre de vie et l'attractivité des territoires (rénovation thermique des équipements et des logements, agriculture urbaine) et la cohésion sociale (soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, accès à la culture, inclusion numérique). Cet objectif a été dépassé puisqu'au global 2,4 milliards d'euros ont été engagés, avec 667,9 millions d'euros pour la rénovation énergétique et l'investissement local, 1,2 milliard d'euros pour la compétitivité et l'attractivité des quartiers et 429,5 millions d'euros pour une relance solidaire et territoriale.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 1 : Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des QPV, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, en conformité avec la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Ainsi, la géographie prioritaire de la politique de la ville compte désormais 1 580 quartiers, dont 1 362 en métropole, répartis sur 852 communes.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et dans le cadre des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits d'action.

L'actualisation de la géographie prioritaire s'accompagne également de nouveaux contrats de ville conclus pour la génération 2024-2030.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. La nouvelle génération des contrats de ville porte trois ambitions :

- Plus de souplesse donnée aux territoires pour définir leurs priorités ;
- Une nouvelle gouvernance du contrat via une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire et une participation renforcée des habitants dans la mise en œuvre de la politique de la ville. En outre, une meilleure articulation entre les contrats de ville et les CRTE devra être recherchée ;
- Un volet investissement devra également être ajouté au sein des contrats de ville, avec un dispositif inspiré du programme Action cœur de ville. La mobilisation des dotations d'investissement, et notamment de la dotation politique de la ville (150 M d'euros), est au cœur des moyens alloués à ce dispositif pour l'État.

Action 2 : Revitalisation économique et emploi

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

L'EPIDE contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, levée de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), en vigueur depuis avril 2022 et jusqu'à la fin de 2024, avait déjà affirmé l'importance d'accueillir les jeunes des quartiers prioritaires de la ville (QPV), avec un objectif de 40 % en 2024. Initiée en 2021 avec le soutien de l'ANCT et de la DGCL, la stratégie nationale de recrutement a été renforcée en 2023 par la création d'une direction de projet spécifiquement consacrée à l'optimisation du recrutement des jeunes des QPV, des femmes et des mineurs. Parmi les outils formalisés dans cette stratégie figurent notamment des stages immersifs et des séjours de remobilisation qui ont conduit à une augmentation de la part de ces publics au sein de l'établissement.

Le prochain COP s'articulera autour de cette priorité fondamentale, en cohérence avec l'élargissement des infrastructures prévu par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) et conformément aux annonces du comité interministériel à la ville (CIV) du 27 octobre 2023.

Action 3 : Stratégie, ressources et évaluation

L'action 03 porte depuis la LFI 2020 uniquement la masse salariale des délégués des préfets. Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant annuel moyen est de 3 700 € par an, il peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

Action 4 : Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), créée par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre le NPNRU institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est désormais clôturé.

Le Comité interministériel des villes le 29 janvier 2021 a porté les moyens financiers du programme de 10 Md€ à 12 Md€ en équivalents subventions. Cet abondement de 2 Md€ a été inscrit en loi de finances pour 2022. Le financement de ce programme se décompose comme suit :

- 8 Md€ d'équivalents subventions d'Action Logement qui comprend le report de 600 M€ d'économies du PNRU, 6,2 Md€ de subventions à l'ANRU intégrant le reliquat complémentaire d'économie, et 3,3 Md€ de prêts bonifiés ayant pour objectif de générer un équivalent subvention de 1,2 Md€ ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,7 Md€ par les bailleurs sociaux via la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) ;
- 31,5 M€ des économies issues de la clôture du PNRU.

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 50 Md€, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissement qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. En termes de volumétrie des opérations, les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 114 000 démolitions de logements sociaux ;
- 95 000 reconstructions de logements sociaux ;
- 158 400 réhabilitations de logements sociaux ;
- 162 800 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés ;
- 1 048 équipements publics, dont 332 scolaires (groupes ou écoles).

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé la totalité des projets des 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville sollicitant des concours financiers auprès de l'ANRU. Au 31 décembre 2023, la totalité des concours financiers (hors démarche « Quartiers Résilients ») ont été alloués. Les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent ainsi 13,846 Md€.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du Préfet prévus pour 2021.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

PROGRAMME

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 556 388	1 503 759	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	3 501 956	3 126 241	3 700 000	3 630 000	4 108 000	4 038 000
Total	5 058 344	4 630 000	5 200 000	5 130 000	5 608 000	5 538 000

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. Cette politique doit également favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des villes et des quartiers. Elle doit aussi

permettre l'accès à l'ensemble des secteurs géographiques d'un territoire pour toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« ALUR »), n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (« EC »), n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« ELAN ») et n° 2022-317 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) positionnent et confortent l'intercommunalité comme cheffe de file en matière d'attributions.

La loi « égalité et citoyenneté » a ainsi réformé les procédures de demande d'un logement social en introduisant plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux par la mise en place au niveau intercommunal d'un système partagé de gestion de la demande.

C'est en effet à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de mixité sociale avec un caractère obligatoire pour tous les territoires tenus de se doter d'un programme local de l'habitat, ou ayant la compétence en matière d'habitat et dont le territoire comporte au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sont également concernés par cette mesure la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Sur ces territoires :

- Au moins 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements situés en dehors des QPV doivent être réalisées au profit des demandeurs appartenant au premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ;
- Au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être consacrés à des demandeurs des quartiles supérieurs.

Ces territoires doivent se doter des outils de gouvernance et de mise en œuvre de la politique d'attribution dont :

- La conférence intercommunale du logement (CIL), qui élabore la politique intercommunale en matière d'orientations d'attributions et les formalise dans un document cadre ;
- La convention intercommunale d'attribution (CIA), qui décline les objectifs en engagements individuels par acteurs et en précise les modalités de mise en œuvre ;
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

La loi 3 DS prévoit, pour sa part, un bilan semestriel des attributions hors QPV opérées par les bailleurs à destination des préfets. En 2023, le pourcentage d'attributions hors QPV en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile de ressources est d'environ 17 %.

La loi ELAN a, sur ces territoires, rendu obligatoire la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et, sur l'ensemble du territoire, la gestion en flux des réservations. La loi 3DS laissait aux EPCI de la réforme jusqu'à fin 2023 pour mettre en œuvre ces deux mesures. Elles visent à parachever les réformes engagées pour atteindre les objectifs d'attributions en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, renforcer la transparence des processus d'attribution et assurer l'information du demandeur, rationaliser l'occupation du parc par la fluidification des parcours résidentiels.

Le dispositif de cotation de la demande de logement social relève de la responsabilité des intercommunalités. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social et concerne tous les réservataires. Il consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à lui appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. La cotation constitue une aide à la décision pour l'attribution des

logements sociaux et un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. La cotation s'effectue dans le respect des dispositions légales pour le logement des publics prioritaires, au premier rang desquels les DALO. Un module de cotation, intégré dans le système national d'enregistrement de la demande (SNE), est mis à disposition des intercommunalités à titre gracieux afin de tester leurs grilles de cotation.

La loi ELAN a également généralisé la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux. A l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes ainsi que celles portant sur les établissements de santé. Les réservations portent désormais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le calcul est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département. Compte tenu des obligations de logement des publics prioritaires, l'État peut disposer de 30 % du flux annuel dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 %, voire plus, en cas de financement ou d'apport de terrain. La généralisation de la gestion en flux des réservations vise à optimiser la transparence dans le processus d'attribution et l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée tout en poursuivant les objectifs légaux de mixité sociale. La gestion en flux est également un outil facilitateur pour le relogement des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain de l'ANRU.

Le bailleur dispose ainsi de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire et permettre une meilleure allocation de l'offre de logements à la demande exprimée.

Cette évolution vers une gestion plus qualitative des réservations doit améliorer l'accès des ménages prioritaires au logement social tout en recherchant la mixité et une plus grande fluidité des parcours résidentiels, dans le respect des obligations légales et des conventions de réservation.

Au-delà de la mobilisation du droit commun de l'État au bénéfice des habitants des QPV, plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers ces quartiers :

- 100 zones franches urbaines en « territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations en faveur des commerces de proximité ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 580 QPV (dont 1 362 QPV dans l'Hexagone), les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue par l'article 50 de loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas dix millions d'euros).

La loi de finances pour 2024 a de plus prévu que :

- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité (il est conditionné depuis la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement) soit prorogé pour bénéficier à la nouvelle génération de contrats de ville (2024/2030). Toutefois, afin de tenir compte du délai de mise en œuvre de la nouvelle géographie prioritaire définie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, la loi de finances prévoit pour l'année 2024, que l'abattement continue à s'appliquer à la géographie prioritaire de 2014. Les nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement signées d'ici la fin 2024 pour les quartiers prioritaires établis par le décret 2023-1314 précité, permettront ainsi l'application de cet abattement dans ces territoires à compter de 2025.
- le taux réduit de TVA (TVA [BA1] à 5,5 %) applicable :
 - notamment aux livraisons de logements faisant l'objet d'un contrat d'accession sociale à la propriété, situées en QPV ou dans un pourtour de 300 mètres (500 mètres si le QPV est un quartier

ANRU), soit maintenu pour les opérations situées dans un quartier sortant de la géographie prioritaire ayant fait l'objet d'une convention NPNRU signée au plus tard le 31 décembre 2023 et dont le permis de construire a été déposé au plus tard le 31 décembre 2026 (délai de fin des engagements du NPNRU).

- à la production neuve de logements locatifs sociaux (LLS) financés par un prêt locatif à usage social (PLS), soit maintenu pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier sortant de la géographie prioritaire qui ont fait l'objet d'une demande d'aide de l'État ou de prêt réglementé au plus tard le 31 décembre 2026 à laquelle l'administration a donné une réponse favorable.
- aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien, portant sur les LLS situés dans un QPV faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et dont la construction n'a pas été financée par un PLS et aux travaux de démolition des mêmes logements, dans le cadre d'une reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux prévue par la convention de renouvellement urbain, soit maintenu pour les travaux portant sur des logements situés dans un ancien quartier prioritaire qui sont engagés avant le 1^{er} janvier 2027.

Si une bonne dynamique du NPNRU peut être observée, la reconstitution de l'offre est moins avancée. A juillet 2024, seuls 43 % des logements dont la reconstitution a été validée ont été engagés. Il reste plus de 48 000 logements à engager, d'ici fin 2026, sur les 85 400 validés.

L'objectif de reconstitution de l'offre hors site est pleinement atteint puisque la part de reconstitution sur site n'est que de 14 % des logements engagés. Pour 2024, l'objectif est fixé à 19 405 logements (9 400 logements engagés en 2023).

Ce retard est notamment lié à la difficulté de trouver du foncier, à l'acceptabilité des opérations sur certaines communes où elles pourraient pourtant favoriser une meilleure répartition territoriale de l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération et à l'identification encore incomplète sur certains territoires des sites de reconstitution de l'offre. Ce point constitue d'ailleurs une priorité pour envisager le respect des objectifs fixés.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du Plan de relance, une mesure a été prévue en 2021/2022 portant sur la rénovation thermique et la restructuration ou réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux dotée de 445 M€ sur cette période de deux ans. Pour bénéficier de cette mesure en 2021, les logements devaient relever des classes E, F, G du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux et devaient atteindre après travaux au minimum la classe D du DPE et réaliser un saut de deux classes minimums par rapport à la situation avant travaux. En 2022, les critères d'éligibilité ont été revus pour retenir uniquement les logements de classe DPE F ou G avant travaux, qui correspondent aux passoires thermiques. Une enveloppe de 40 M€ a par ailleurs été mobilisée en 2021 au titre de l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRénovation).

Aucune enveloppe n'est spécifiquement fléchée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Toutefois, les cahiers des charges 2021 et 2022 fixant les critères d'éligibilité, les règles et modalités de mise en œuvre de cette mesure prévoient qu'une attention particulière doit être portée aux opérations situées en QPV afin que ces quartiers puissent bénéficier largement des crédits issus du Plan de relance.

Sur l'ensemble de la période 2021-2022 du Plan de relance, 8 610 logements situés en QPV ont été financés en métropole (soit 17 % du total des logements financés) pour un montant de subvention de 73,7 M€ (soit 16 % du total des subventions accordées) portant sur un investissement de 426 M€ dans les QPV.

Dans la suite du Plan de relance, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) a financé en 2023 une enveloppe d'environ 200 M€ pour les opérations de restructuration lourde et de rénovation thermique de logements locatifs sociaux, qui peuvent également être situées en quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette enveloppe doit permettre de financer la rénovation de logements dans des conditions voisines de celles du plan de relance : les logements **conventionnés fortement consommateurs d'énergie (DPE de classe F et G)** et qui constituent des « passoires thermiques » peuvent bénéficier d'une subvention. Le niveau de performance des logements **après**

travaux devra correspondre au minimum à la classe C. Sur l'objectif territorialisé (hors seconde vie) de 36 377 logements rénovés fixé, 82 % ont été financés, soit 29 869 logements. Au sein de l'enveloppe dédiée à la rénovation, 15 M€ étaient également réservés à l'expérimentation « seconde vie ». Cette expérimentation devait permettre la rénovation très ambitieuse de 900 logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans. Le comité de sélection de l'expérimentation avait retenu 25 opérations pour un total de 946 logements. Au final, 21 opérations ont été engagées pour un total de 839 logements rénovés. Ces logements doivent atteindre une DPE étiquette A ou B après travaux. Cela correspond en tout à la consommation de 179 252 712 € d'AE.

Aucune enveloppe spécifique n'est prévue pour les logements situés en QPV, mais de façon similaire au plan de relance, ceux-ci sont prioritaires dans la programmation des crédits.

Les actions du programme 135 qui concourent également à la politique de la ville sont l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » et l'action 5 « Soutien aux études » :

- Action 1 : cette action finance le fonctionnement du Système National d'Enregistrement, permettant la gestion de la demande et de l'attribution de logements locatifs sociaux. Les dépenses au titre du SNE permettent d'améliorer les mobilités au sein du parc de logement dans les QPV ;
- Action 5 : cette action finance en majorité le fonctionnement des commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). L'application des mesures de la loi DALO nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant, outre des redéploiements d'effectifs et le recrutement de nouveaux agents, le recours à des prestataires externes qui sont chargés de l'instruction d'un nombre croissant de dossiers présentés aux commissions de médiation, de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux. Sont également financées la réalisation d'études visant à mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement, ainsi que les dépenses de soutien informatique afférentes[LC2].

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Sont concernés : les EPCI, les réservataires de logements sociaux parmi lesquels les communes et autres collectivités locales, Action logement, les employeurs, l'État (DDETS principalement), et les bailleurs sociaux.

[BA1]Les dispositions transitoires relatives à la TVA à taux réduit n'ont pas porté uniquement sur les logements en accession sociale à la propriété. (Cf, article 278 sexies B du CGI institué par la loi de finances 2024, art.86)

Par ailleurs, l'article 86 de la loi de finances pour 2024 modifie certaines dispositions du code de la construction et de l'habitation et prévoit que ne s'appliquent pas aux locataires de logements qui étaient situés au moment de leur emménagement dans un quartier classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV sortants) :

- Le paiement d'un supplément de loyer de solidarité (CCH, art. L. 4413)
- La perte du droit au maintien dans les lieux (CCH, art. L. 4423-1 et L. 442-3-3)

[LC2]Contribution du P135 au DPT

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
41 – Ferroviaire	48 861 053	236 926	98 000 000	22 000 000		
44 – Transports collectifs	488 314 016	626 666 335	630 102 083	543 962 640	550 000 000	550 000 000
52 – Transport aérien			51 400 000	46 700 000		
Total	537 175 069	626 903 261	779 502 083	612 662 640	550 000 000	550 000 000

*données budgétaires du PLF 2025 non disponibles

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » finance les actions de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les ports. Les infrastructures aéroportuaires et lignes d'aménagement du territoire sont également financées par ce programme, le reste du financement du transport aérien relevant de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève intégralement du programme 205 « Affaires maritimes ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les projets d'infrastructures ferroviaires, fluviales, portuaires et routières sont essentiellement financés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui est un opérateur de l'État pour le financement des investissements dans les infrastructures de transport. Une partie importante des crédits de l'AFITF est versée sous forme de fonds de concours (FDC) au programme 203, notamment pour financer les contrats de plan État-Région (CPER), les contrats de plan interrégionaux État-Région (CPIER) et contrats de convergence et de transformation (CCT) qui constituent le levier principal de la politique d'aménagement du territoire pour le P203.

CPER/CPIER/CCT

En 2023, 1 196 M€ de CP ont ainsi été consacrés aux infrastructures de transports, tous modes confondus pour les CPER/CPIER et CCT 2015-2022 et 2023-2027. Le détail par région est disponible dans le tableau des crédits du DPT.

En 2024, il est prévu à ce stade 1 206 M€ de CP pour ces contrats. Pour 2025, il est prévu au stade du PLF une enveloppe de 1 032 M€ de CP. Ces montants 2024 et 2025 correspondent à la prévision des fonds de concours AFITF 2024 et 2025 à date. Cette programmation 2024 peut être modifiée en cours de gestion, notamment par le vote des conseils d'administration de l'Agence.

Le détail des données par région pour les CP 2024 pour ces contrats ne sont pas connus à ce stade compte tenu du fait que les CP sont globalisés au niveau régional avec d'autres types de dépenses. Ils seront indiqués dans l'exécution 2024 dans le DPT du PLF 2026. Pour 2025, le détail de données par région en AE/CP n'est également pas disponible. Le vote du budget initial de l'AFITF aura en effet lieu en fin d'année 2024 et la programmation détaillée par région sera réalisée après ce vote en début d'année 2025.

Transport aérien

S'agissant des crédits de la loi de finances 2024, l'action 52 « Transport aérien » du programme 203 (51,4 M€ d'AE et 46,7 M€ de CP prévus en LFI 2024) participe à l'aménagement du territoire via ses deux sous actions : « Infrastructures aéroportuaires » (52-01) et « Lignes d'aménagement du territoire » (52-02).

Les aéroports constituent un des maillons du transport aérien (sous-action 52-01) : ils mettent à disposition les infrastructures indispensables aux transporteurs aériens et exploitants d'aéronefs, ainsi qu'aux entreprises d'assistance en escales et aux passagers, et remplissent à ce titre une mission d'aménagement du territoire.

L'État intervient également au travers de conventions pluriannuelles de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation de certaines liaisons aériennes dites lignes d'aménagement du territoire (LAT). La charge de la compensation financière est partagée entre l'État et les collectivités locales. Ces conventions pluriannuelles permettent de désenclaver les collectivités territoriales concernées, pour lesquelles les autres modes de transport ne présentent pas une alternative suffisante.

Ainsi, pour les LAT il est prévu en 2025 que l'État finance le renouvellement de la convention portant sur la desserte intérieure de la Guyane. Des CP sont par ailleurs prévus sur les contrats en cours en métropole à hauteur de 10 M€ avec par exemple Aurillac-Paris (2,6 M€), Tarbes-Paris (1,3 M€), Castres-Paris (1,5 M€), Rodez-Paris (2,5 M€).

L'État continue par ailleurs à soutenir l'accessibilité aérienne internationale de Strasbourg dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne », renouvelé en 2024 à hauteur de 12,8 M€ d'AE et pour lequel des paiements sont prévus à hauteur de 1,3 M€ en 2025.

Dans le projet de loi de finances pour 2025 les crédits consacrés au transport aérien sont de 52,2 M€ d'AE et 36,5 M€ de CP.

Exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET)

Toujours dans le cadre des crédits de la loi de finances, l'action 44 « Transports collectifs » du programme 203 participe à l'aménagement du territoire via sa sous-action 44-06 (307,9 M€ en AE et 337,8 M€ en CP prévus en LFI 2024) qui retrace le financement des dépenses liées à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET), dont l'État est autorité organisatrice depuis 2011. Jusqu'en 2020, le financement de ces dépenses était assuré par le compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » qui a été supprimé dans le cadre de la loi de finances pour 2021.

Concernant les TET une convention d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) sur la période 2022-2031 a été signée le 17 mars 2022. Il s'agit de la dernière convention passée de gré à gré, avant l'obligation de recourir, à partir du 25 décembre 2023, à des appels d'offres.

La convention ainsi négociée prévoit la mise en concurrence des différentes lignes de TET, pour une entrée en exploitation des nouveaux contrats échelonnée entre fin 2026 et fin 2029 pour les principales lignes. Le résultat de la négociation a abouti à une convention équilibrée, sur le plan financier et dans ses mécanismes de préparation de l'ouverture à la concurrence.

L'État poursuit par ailleurs la relance des trains de nuit. Le programme de rénovation de voitures de nuit lancé en 2019 s'est poursuivi en 2022 pour se terminer en 2023 (93 voitures sont concernées).

Enfin, le renouvellement du matériel roulant des lignes se poursuit, tant pour les lignes reprises par les régions que pour les lignes TET du périmètre conventionné.

Dans le projet de loi de finances pour 2025 les crédits consacrés à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire sont de 811,8 M€ d'AE et 322 M€ de CP.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 203 contribue à la politique d'aménagement du territoire pour la relance à travers le financement des contrats de plan État-Régions évoqué supra.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	245 434 311	177 004 981	291 870 100	193 829 728	259 954 982	184 132 123
02 – Aménagement du territoire	185 364 430	146 765 398	195 277 266	142 002 070	57 215 453	14 592 035
Total	430 798 741	323 770 379	487 147 366	335 831 798	317 170 435	198 724 158

La finalité du programme 123 « conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment :

- l'accès au logement des ultramarins ;
- la promotion d'un habitat décent, adapté et sûr aux résidents ultramarins et notamment aux plus modestes d'entre eux par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements sociaux et par une action forte de lutte contre l'habitat insalubre et indigne.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines hexagonales en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur petite taille. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte en particulier à Mayotte et en Guyane, génèrent des déséquilibres qu'il convient de palier. L'offre de logements sociaux demeure ainsi insuffisante au regard des besoins croissants.

Le programme 123 contribue à la politique de la ville à travers ses actions n° 01 « Logement » (100 % des crédits) et n° 02 « Aménagement du territoire » pour le volet contractuel (85 % des crédits de l'action).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'**action n° 01 « Logement »** vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public. Le logement est naturellement au cœur des priorités du gouvernement. Il a inscrit le développement du logement outre-mer dans ses politiques prioritaires (PPG), en se fixant des objectifs chiffrés à une échelle pluriannuelle.

Le Plan logement outre-mer 2019-2023 (PLOM) est arrivé à échéance avec des mesures mises en œuvre à hauteur de 80 % ce qui traduit une forte mobilisation de tous. Les défis demeurent néanmoins nombreux pour répondre à ce besoin essentiel des habitants ultra-marins. La production et la réhabilitation de logement social reste en deçà des besoins constatés dans les territoires.

La nouvelle génération du plan logement pour les années 2024-2027 se doit d'être ambitieuse et opérationnelle afin de répondre aux enjeux. Cette ambition s'accompagne d'un nécessaire renforcement de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, alors qu'on observe bien souvent une dynamique de construction dans les villes qui ne sont pas les plus déficitaires. Parce que l'implication de tous les acteurs de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales, est primordiale, le PLOM 2024-2027 s'inscrit résolument dans une approche territorialisée.

Il repose ainsi avant tout sur la responsabilisation et l'action concertée des acteurs territoriaux du logement, que les directions d'administration centrale appuient en leur fournissant les outils nécessaires à la mise en œuvre de leurs ambitions, voire en leur apportant leur expertise sur des situations particulières.

Aussi, le PLOM 3 sera constitué de deux axes, complémentaires, travaillés de façon simultanée par les acteurs qui le portent :

- Un axe dit « territorial », relevant de chacun des cinq territoires, et résultant d'un processus concerté entre tous les acteurs locaux du logement, dont les collectivités territoriales, conduisant à l'élaboration d'une stratégie territoriale ;
- Un axe dit « transversal », relevant des administrations centrales et de leurs opérateurs, décliné dans une stratégie transversale.

L'effort financier a été nettement renforcé par les pouvoirs publics avec une croissance de la ligne budgétaire unique depuis 2019 (+70 M€ en loi de finances initiale entre 2019 et 2024). En outre, la coordination et le pilotage des acteurs ont été intensifiés. L'action s'est étendue sur un spectre allant de la lutte contre l'habitat indigne jusqu'à la construction et la réhabilitation et au conseil aux collectivités.

Les moyens budgétaires que consacre le ministère à la politique du logement outre-mer sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, notamment le crédit d'impôt, étendu à toutes les opérations de réhabilitation de logement locatif social afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations.

245,4 M€ en AE et 177 M€ en CP ont été consommés en 2023. 291,9 M€ en autorisations d'engagement et 193,8 M€ en crédits de paiement ont été ouverts par la LFI 2024.

La pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer est un frein à l'accroissement de la production de logements sociaux. Plusieurs outils sont mobilisés pour y faire face :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- la mise en œuvre du dispositif de cession gratuite des terrains du domaine privé de l'État ;
- à Mayotte, l'abondement, via la ligne budgétaire unique (LBU), du budget de l'établissement public foncier et d'aménagement et l'apport d'une subvention à la commission d'urgence foncière ;

En outre, la construction de logements sociaux bénéficie de subventions de l'État et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. L'aide de l'État recouvre, dans les DROM, le LLS (logement locatif social) et le LLTS (logement locatif très social), ainsi que le logement locatif très social adapté, expérimentation ouverte en 2021 pour cinq ans à destination des ménages les plus modestes en Guyane et à Mayotte.

En 2023, 2 878 LLS, LLTS et LLTSA ont été financés :

- 1 872 LLS représentant 61 M€ ;
- 1 006 LLS, LLTS, LLTSA représentant 44 M€.

Les logements font également l'objet d'une politique volontariste de réhabilitation. En 2023, ce sont 2 997 logements qui ont été subventionnés dans le cadre de la politique de rénovation du parc locatif social, pour 28 M€. Les réhabilitations sont néanmoins rendues plus coûteuses du fait de la présence d'amiante dans les immeubles anciens, et des contraintes de mise aux normes parasismiques pour les territoires antillais. Afin de répondre à ces

problématiques, les conditions de financement de ces opérations de réhabilitation ont été révisées et un nouveau régime d'aide est en vigueur depuis le début de l'année 2024. Ce dernier va par ailleurs être renforcé par l'élargissement du crédit d'impôt concernant la réhabilitation de logements locatifs sociaux adopté dans la loi de finances pour 2024.

Au titre du parc privé, la LBU intervient également pour les travaux d'amélioration des logements dégradés des propriétaires occupants très modestes et modestes alors que les crédits de l'Anah financent pour l'essentiel les travaux pour les propriétaires bailleurs.

En 2023, 25,9 M€ ont été consacrés via la LBU pour permettre la réhabilitation de 861 logements privés.

Dans les DROM, la suppression de l'allocation logement (AL) « accession » par la loi de finances 2018 a eu un écho particulier, car elle bénéficiait à des ménages particulièrement modestes, propriétaires d'un logement dans la majorité des cas indigne, insalubre ou situé dans une zone à risques naturels. Cette aide à la personne leur permettait :

- soit de changer de logement en faisant l'acquisition de logements, en complément au dispositif d'aide dit « LES » (logements évolutifs sociaux) financé par la LBU ;
- soit d'engager des travaux d'amélioration de leur habitation, complémentairement au dispositif d'aide dédié de la LBU.

Ce dispositif a été rétabli en 2021 en outre-mer. Toutefois, la déstructuration de la filière des opérateurs en charge de ces travaux du fait de la suppression de l'aide et la crise sanitaire qui a suivi n'ont pas permis pour le moment de retrouver un niveau équivalent à la période antérieure. Ainsi, 52 logements en accession sociale à la propriété ont été financés pour 2 M€ en 2023.

La réglementation relative aux LES est en cours de révision afin de mieux répondre aux attentes des opérateurs et aux besoins des ménages s'engageant dans un parcours relevant de l'accession sociale ou très sociale.

Cette politique de construction et de réhabilitation de logements s'accompagne d'un effort important pour réhabiliter le cadre de vie des habitants des quartiers les plus dégradés, dont certains centres-villes et pour résorber l'habitat insalubre, en s'appuyant notamment sur les opérateurs nationaux chargés de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat (ANRU et ANAH). Au titre de la politique de la ville, le ministère délégué chargé des outre-mer mobilise les crédits de l'action n° 01 « logement » dans le cadre des opérations pilotées par l'ANRU au titre nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). 14 villes ultramarines sont engagées dans ce programme. Concernant la résorption de l'habitat insalubre, le programme finance le déficit des opérations publiques de RHI jusqu'à 80 % (voire 100 % dans le cas de bidonvilles).

En 2023, 2 997 logements neufs (LLS, LLTS, accession sociale et autres logements spécifiques) et 3 858 logements réhabilités dans les parcs privé et public ont été financés au total. En 2024, l'objectif est le financement de 7 680 logements à vocation sociale (constructions et réhabilitations).

L'action n° 2 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en cofinançant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT), signés en juillet 2019 ont remplacé les anciens contrats de plan État-région avec un périmètre de contractualisation élargi :

- aux ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- aux partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

- avec la prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Les CCT ont été conclus pour une durée de quatre ans avec une prolongation d'une année. Ils recouvrent l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

Les opérations financées dans le cadre des contrats englobent l'ensemble des axes du DPT Ville. Ils financent notamment :

- des opérations d'assainissement et de potabilisation ;
- les opérations de revitalisation des centres-villes et des bourgs ;
- des dispositifs d'insertion par l'emploi des publics défavorisés ;
- des actions de préventions de la délinquance ;
- des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagnement éducatif ;

185,36 M€ en AE et 146,77 M€ en CP ont été consommés au titre des contrats en 2023. 195,28 M€ en AE et 142,00 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2024.

A partir de 2024, une nouvelle génération de contractualisation entrera en vigueur pour la période 2024-2027.

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	366 671 781	360 112 690	431 651 443	431 760 595	493 686 214	403 568 196
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	178 010 054	178 010 054	181 337 052	181 337 052	170 250 035	170 250 035
Total	544 681 835	538 122 744	612 988 495	613 097 647	663 936 249	573 818 231

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés : chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Contribution du programme à la politique transversale de la ville

- Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Le programme 102 porte un ensemble de mesures en faveur des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il soutient une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi comme à ceux des entreprises, en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie à ces fins sur le service public de l'emploi constitué des DREETS, des DDETS et des opérateurs présents sur l'ensemble du territoire, à l'instar de France Travail, des missions locales et des Cap emploi. Cet écosystème est sujet à des évolutions significatives puisque la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte la transformation en profondeur du service public de l'emploi, avec la création du réseau pour l'emploi comprenant les principaux acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion.

Un des principaux enjeux de l'année 2025 sera la mise en œuvre de la réforme introduite par la loi pour le plein emploi, en particulier l'accompagnement rénové des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, pour favoriser leur retour plus rapide vers l'emploi, et le renforcement de l'offre de services aux employeurs. Par ailleurs, l'opérateur France Travail assurera de nouvelles missions pour le compte commun du réseau pour l'emploi, en tant qu'appui à la gouvernance du réseau et maîtrise d'œuvre des objets du patrimoine commun (mise à disposition d'outils SI, orientation des demandeurs d'emploi, etc.).

- Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupe, au niveau régional, les moyens d'intervention relatifs aux contrats aidés dans les secteurs non-marchand (PEC) et marchand (CIE), à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées.

Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales

Contrats aidés et renforcement des compétences

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 seront renforcées en 2025, en cohérence avec la poursuite du recentrage du dispositif sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires.

En 2024, le ministère a lancé une large concertation en étroite coopération avec les représentants du secteur de l'IAE, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'IAE et avec le monde économique, dans une optique de bilan de la dynamique lancée en 2019 avec le Pacte d'ambition pour l'IAE, et d'attention renforcée à la qualité des parcours. 2024 a constitué une année de consolidation du secteur, après une croissance quantitative forte qui a conduit à porter les moyens financiers de l'IAE de 841 M€ en 2018 à 1 500 M€ en 2024.

En 2025, le ministère poursuivra les travaux engagés dans le cadre de la concertation et mettra l'accent sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité du secteur, en cohérence avec les évolutions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : renforcement du ciblage vers les personnes les plus éloignées du marché du travail en lien avec les opérateurs France Travail et les prescripteurs habilités, amélioration de la qualité de l'accompagnement pendant le parcours en mobilisant l'ensemble des outils disponibles (PMSMP, AFEST, mise à disposition...), sécurisation de la transition vers le marché du travail « classique » et renforcement des liens avec les entreprises.

Le Plan d'investissement dans les compétences, avec un budget dédié à l'IAE porté par le programme 103, constitue un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Le soutien à la formation des publics en insertion se poursuit en 2025 au regard des besoins conséquents de ces publics, de la nécessité d'accompagner leur montée en compétence pour favoriser leur accès à l'emploi et de la capacité des structures à financer la formation.

Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La mise en œuvre des mesures, issues de la conférence nationale du handicap, en matière d'évolution de l'orientation professionnelle des personnes handicapées sans emploi, d'accès de celles-ci à la formation de droit commun quel que soit leur handicap ou de meilleure mise en relation avec les employeurs, doit permettre de rendre l'environnement professionnel de droit commun accessible à tous les handicaps, et concourir à la réussite des parcours de transition.

Dans le prolongement de la pérennisation en 2024 des expérimentations « CDD tremplin » (CDDT) et « entreprises adaptées de travail temporaire » (EATT), l'année 2025 induit pour les entreprises adaptées un double enjeu de consolidation du nombre de recrutement dans ces dispositifs de transition professionnelle et d'appropriation large des apprentissages en matière d'accompagnement renforcé et de médiation auprès des employeurs, permettant de faire cohabiter cycle long (parcours « socle ») et cycle court (dispositif de transition).

Les entreprises adaptées et les EATT sont appelées, en lien avec les autres employeurs de leur territoire et le réseau des acteurs pour l'emploi, à poursuivre la professionnalisation de leur organisation en vue de mobiliser de manière optimale les moyens dont elles disposent (PMSMP, mise à disposition, dispositifs de transition, priorité de réembauche...) pour préparer et former les travailleurs handicapés qu'elles accompagnent à des embauches durables.

L'évolution des entreprises adaptées vers un positionnement de partenaire local pourvoyeur de solutions de mises en emploi durable et de qualité est accompagnée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et fait partie des priorités de la convention d'objectifs entre l'État et l'Agefiph.

A ce titre, le plan régional pour l'insertion des personnes handicapées (PRITH) doit prendre toute sa place comme document stratégique commun d'action en direction du renforcement de l'engagement des employeurs. La mobilisation d'outils par les services déconcentrés de l'État (ODO et AGAPE'TH) participe de cet effort d'articulation des interventions des acteurs autour d'un diagnostic partagé.

- Insertion des jeunes sur le marché du travail

Contrat d'engagement Jeune (CEJ) et Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
L'augmentation du taux d'emploi des jeunes, priorité du quinquennat, se poursuivra avec la mobilisation de plusieurs leviers structurants :

- le CEJ, proposé par les missions locales et France Travail, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable. Il se caractérise par une mise en activité d'au moins 15 heures par semaine proposée à chaque jeune en fonction de ses besoins, avec un accent mis en 2025 sur les propositions d'expériences professionnelles dans le cadre de cet accompagnement. A compter du 1^{er} janvier 2025, le CEJ deviendra l'une des modalités du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la réforme France Travail, et l'inscription comme demandeur d'emploi sera un préalable à l'entrée en CEJ ;
- la poursuite des actions de repérage et de remobilisation des jeunes dits « en rupture », notamment dans le nouveau cadre prévu par les dispositions de l'article L. 5316-1 du code du travail. Des organismes publics ou privés seront ainsi chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les jeunes, de leur remobilisation et de leur accompagnement socio-professionnel. En fonction des besoins territoriaux, ces actions pourront venir poursuivre ou compléter celles déployées par les 286 porteurs de projet sélectionnés dans le cadre des appels à projets « Volet jeunes en rupture du contrat engagement jeune » qui s'achèveront en 2024 ou 2025 et auront vocation à se poursuivre, le cas échéant, dans ce nouveau cadre ;
- en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, le renforcement de dispositifs complétant la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Ainsi notamment, en réponse aux difficultés que rencontrent les jeunes peu qualifiés à s'insérer dans l'emploi, dans le cadre du dispositif « Avenir Pro », France Travail et les missions locales proposent un accompagnement personnalisé aux élèves en dernière année de lycée professionnel pour favoriser leur insertion professionnelle et éviter les ruptures.
- les missions locales poursuivront par ailleurs la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme le CEJ, il deviendra l'une des modalités du contrat d'engagement, prévu dans le cadre de la réforme France Travail et dont pourront bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	235 760 000	115 650 549	273 872 800	104 049 905		91 434 615

Les différentes crises, sanitaire et économique ont montré l'importance d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie.

Le dispositif des emplois francs, conçu comme une réponse aux barrières à l'emploi rencontrées par de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), consiste en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire. Ils permettent ainsi d'encourager la mobilité professionnelle des personnes discriminées sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation locale allant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a été étendu à l'ensemble du territoire national à compter du 1^{er} janvier 2020, par le décret n° 2019 - 1471 du 26 décembre 2019. Le dispositif a ensuite été prolongé chaque année par décret, le dernier en date étant le décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023 qui prolonge le dispositif sur 2024.

Les travaux d'évaluation successifs ont néanmoins mis en évidence d'importants effets d'aubaine associés à ce dispositif. Dans une étude de septembre 2023 (« Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ? », Analyses n° 52, septembre 2023), la DARES a souligné que 77 % des embauches auraient eu lieu y compris en l'absence du dispositif.

Au regard de ces forts effets d'aubaine, l'expérimentation des emplois francs sera mise en extinction à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour couvrir les contrats engagés jusqu'à la fin 2024, une dotation de 91,43 M€ en crédits de paiement est inscrite au PLF 2025.

PROGRAMME

P101 – Accès au droit et à la justice

Mission : Justice

Responsable du programme : Carine Chevrier, Secrétaire générale du ministère de la justice

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 614 456	8 612 932	10 251 383	10 251 383	10 865 144	10 865 144
03 – Aide aux victimes	17 295 441	17 306 441	18 549 328	18 549 328	19 444 728	19 444 728
04 – Médiation et espaces de rencontre	4 179 584	4 179 584	5 246 557	5 246 557	4 918 752	4 918 752
Total	30 089 481	30 098 957	34 047 268	34 047 268	35 228 624	35 228 624

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que l'usager soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANVERSALE

Par trois de ses composantes, « accès à la connaissance de ses droits », « aide aux victimes d'infraction pénale » et « médiation familiale et espaces de rencontre parents / enfants », la politique d'accès au droit et à la justice est partie prenante de la politique de la ville.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité (action 02 du programme)

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) situés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques, à destination des publics les plus en difficulté (jeunes, personnes âgées, femmes victimes de violences conjugales, étrangers, personnes démunies, etc.), et notamment des habitants des territoires défavorisés objets de la politique de la ville.

Les CDAD/CAD contribuent au fonctionnement et participent au financement des point-justice généralistes et spécialisés dont le nombre s'élevait à 3 029 le 31 décembre 2023. Parmi ces point-justice, on dénombrait 150 maisons de justice et du droit (MJD), qui sont des structures judiciaires de proximité et qui ont des missions plus larges que l'accès au droit. Ces point-justice permettent d'apporter des réponses de proximité aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. En 2023, 78 MJD et 290 point-justice se trouvaient en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Depuis 2019, le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif des France services afin d'offrir à tous les usagers un accès facilité aux services publics. En décembre 2023, on comptait 895 point-justice implantés dans les 2 700 France services labellisées.

Aide aux victimes d'infractions pénales (action 03 du programme)

La politique publique portée en matière d'aide aux victimes apporte un soutien juridique et psychologique renforcé aux victimes le plus rapidement possible après les faits. Il s'agit de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation et d'assurer leur prise en charge pluridisciplinaire. Elle s'appuie notamment sur :

- le numéro d'assistance téléphonique « 116 006 » qui offre une première écoute et une orientation personnalisée, 7 jours sur 7 de 9 h à 20 h,
- un réseau de quelque 190 associations locales d'aide aux victimes.

Les associations, qui peuvent être agréées par le ministère de la justice, accueillent, orientent et suivent les victimes de manière gratuite et confidentielle. Pour un bon maillage territorial, elles tiennent des permanences :

- dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires ;
- dans des lieux plus spécifiques tels que des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, des point-justice, des maisons de quartiers et des services hospitaliers.

En 2023, les associations ont accompagné près de 399 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation annuelle de 7 %), dont environ 49 600 dans des quartiers prioritaires de la ville. Des équipes mobiles de proximité chargées « d'aller vers » les victimes là où elles se trouvent, sur les lieux de l'événement ou à leur domicile peuvent intervenir de façon très rapide.

Les associations ont également conduit dans les quartiers de la politique de la ville des actions spécifiques en matière de lutte contre les violences intrafamiliales, le racisme, les discriminations.

Par ailleurs, les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), coprésidés par le préfet et le procureur de la République, sont une instance de pilotage départementale qui veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes.

Médiation familiale et espaces de rencontre parent(s) / enfant (s) (action 04 du programme)

Cette action repose essentiellement sur un réseau national composé de 316 associations ou services à la fin de l'année 2023. Parmi ceux-ci, 125 proposent une activité de médiation familiale, 83 gèrent un espace de rencontre et 108 développent les deux types d'activité.

Le soutien apporté par la justice aux associations œuvrant dans le domaine de la médiation familiale et des espaces de rencontre parents/enfants constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, en maintenant les liens familiaux malgré les séparations et les divorces. Au-delà du soutien à la parentalité, ces dispositifs constituent également une composante essentielle de la prévention du décrochage social voire de la délinquance. Dans les situations de violences conjugales, les espaces de rencontre sont identifiés comme des lieux permettant l'exercice des droits de visite, lorsque celui-ci est maintenu, dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et du parent victime des violences.

Évaluation des crédits consacrés à la politique de la ville

Le programme 101, qui ne dispose pas de crédits de rémunération de personnel, finance des dépenses d'intervention en faveur des publics relevant du DPT Ville. Leur montant est estimé sur la base des clefs de répartitions suivantes :

- pour l'action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », 75 % du montant total des crédits ;
- pour l'action 03 « aide aux victimes », 55 % du montant des crédits à destination des associations locales d'aide aux victimes ;
- pour l'action 04 « médiation familiale et espaces de rencontre », 35 % du montant des crédits en faveur des associations locales de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice)

Cours d'appel

Conseils départementaux de l'accès au droit et conseils de l'accès au droit

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	12 715 024	12 464 468	13 434 128	12 972 206	13 422 000	12 961 464
03 – Soutien	9 160 604	8 106 616	7 710 969	7 501 888	7 704 203	7 495 749
04 – Formation	230 750	230 750	224 250	224 250	223 577	223 577
Total	22 106 378	20 801 834	21 369 347	20 698 344	21 349 780	20 680 790

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs (jusque 21 ans) qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2024 de 1227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil^[1] :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1001 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État dont le ministère de la Justice (avec 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié, enjeu capital. La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[3]. En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance rénovée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[4].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La participation de la PJJ aux actions de politique de la ville

Fortement impliquée dans la réalisation de dispositifs interministériels au bénéfice des jeunes, la DPJJ a rappelé l'enjeu capital que revêt l'inscription du public sous protection judiciaire ou détenu dans les dispositifs de droit commun. En matière de politique de la ville, la DPJJ développe ainsi un partenariat multiforme, relevant de différents champs thématiques relatifs :

1. Aux questions d'insertion scolaire et de réussite éducative, en lien avec l'Éducation Nationale

Le partenariat cadre avec l'Éducation Nationale est formalisé par une circulaire générale en date du 3 juillet 2015. Des textes plus spécifiques interviennent en complément telle que la circulaire du 19 février 2021 encadrant l'accueil au sein des dispositifs relais.

La DPJJ participe aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ainsi qu'aux programmes de réussite éducative et des cités éducatives dans lesquels elle souhaite s'investir davantage. Son soutien à la lutte contre le décrochage scolaire s'incarne par le concours de professionnels PJJ à l'encadrement des classes relais et internats tremplins.

Enfin, la DPJJ contribue également au développement des conventions dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires.

2. A la question de l'insertion professionnelle, en lien avec le ministère du Travail

Le 6 mai 2024, l'accord-cadre entre le ministère de la Justice, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation et l'union nationale des missions locales a été renouvelé pour la période 2024/2025 en y associant le CIPDR. Celui-ci prévoit notamment un co-financement du ministère de la justice pour soutenir l'intervention des missions locales auprès des jeunes détenus.

Par ailleurs, afin de soutenir les jeunes sous protection judiciaire dans leur parcours pour la mise en œuvre de l'obligation de formation (OF) jusqu'à 18 ans, la DPJJ a contribué à la rédaction de la feuille de route 2024/2025 portée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Elle a également pris part au déploiement du volet « jeune en rupture » du contrat engagement jeune porté par le ministère du travail. La DPJJ garantit également sa représentation aux instances de gouvernance de l'OF et de manière plus opérationnelle aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). De même, la DPJJ a signé une convention cadre avec l'AFPA le 15 mai 2023 visant à faciliter l'accès des jeunes confiés à la PJJ aux programmes nationaux d'accompagnement notamment à la PROMO 16-18. Dans cette même perspective, elle a renoué des liens avec les EPIDE et le réseau des Écoles de la 2^e chance (E2C) afin de poursuivre la formalisation de ses relations avec les principaux acteurs de l'insertion.

Enfin, le 2 février 2023, le ministre de la Justice et le ministre des Armées ont signé conjointement l'instruction relative aux modalités d'accès des jeunes pris en charge par la PJJ au service militaire volontaire (SMV) et adapté (SMA).

3. Aux questions relatives à la santé : implication dans les ateliers santé ville (ASV) et articulation avec les agences régionales de santé (ARS)

Les jeunes pris en charge par la PJJ présentent des indicateurs de santé plus défavorables que la population de référence du même âge. La santé, prise en compte dans une approche globale, est cependant une condition essentielle de la réussite éducative et de la réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle. C'est ce qu'a formalisé la démarche PJJ promotrice de santé, lancée dès 2013. Celle-ci est fondée sur la promotion de la santé[5] qui pose la santé et le bien-être comme un moyen d'investir son projet de vie.

La DPJJ a signé une charte d'engagement de partenariat en santé publique 2022-2026 avec la direction générale de la santé (DGS). A ce titre, elle s'investit dans les instances portées ou soutenues par les ARS jusqu'au niveau local et les ARS doivent intégrer les jeunes suivis par la PJJ dans leur programmes régionaux de santé (en particulier les projets territoriaux de santé mentale) et favoriser les actions déployées en leur direction. Sur les 13 régions administratives, hors l'Outre-Mer, 12 conventions ARS/DPJJ ont été signées. En outre, les ateliers santé ville (ASV) et les conseils locaux de santé mentale sont des partenaires de la DPJJ repérés depuis longtemps. Enfin, la DPJJ est membre du comité de pilotage dans la démarche des cités éducatives sur le volet « promotion de la santé ».

4. A la coordination des dispositifs et acteurs de la politique de la ville

En 2021, 27 équivalents temps plein sont mis à disposition pour exercer des fonctions de délégués du préfet. Ces professionnels contribuent activement à la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers prioritaires. Interlocuteurs privilégiés des acteurs et partenaires locaux, ils interviennent sur les thématiques transversales de l'emploi, de l'éducation, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance dans un objectif de prise en compte des besoins spécifiques des mineurs sous protection judiciaire. À ce titre, ils participent à l'animation des dispositifs et instances de coordination, tels que les nouveaux contrats de ville, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé-ville, les CLSPD. Dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), dans les quartiers de politique de la ville (QPV), ou dans les zones où il y a des forces d'action républicaine (FAR), les services de la PJJ travaillent en coordination avec tous les acteurs locaux pour contribuer à l'élaboration du diagnostic local et apporter des réponses concertées aux problématiques d'un territoire.

5. Aux acteurs de la société civile

La mise en œuvre d'actions visant à transmettre les valeurs qui fondent la loi et la citoyenneté par les acteurs de la société civile et les partenaires institutionnels viennent directement soutenir ou prolonger l'action d'éducation auprès des mineurs sous protection judiciaire. Cette collaboration permet de rendre visible auprès de ces mêmes acteurs, les modalités de l'action judiciaire telles que les stages de citoyenneté, les mesures de réparation, le travail non rémunéré, la mesure d'intérêt éducatif (13-16 ans) et les peines de travail d'intérêt général (TIG) en développant leur fonction d'insertion. A titre d'illustration, la mesure d'intérêt éducatif, instaurée par la circulaire du 30 avril 2024[6], se décompose en trois volets, les deux premiers pouvant être construits avec la participation des acteurs associatifs et les collectivités territoriales : une activité réparatrice en lien avec l'infraction commise d'une durée maximale de 20 heures, une action de réflexion sur le vivre ensemble d'une durée minimale de 4 heures et une action de soutien pédagogique et éducatif, d'une durée adaptée à la situation et aux besoins de chaque mineur, planifiée avec l'établissement scolaire de ce dernier. Concernant les TIG, le 29 avril 2021, la DPJJ a signé une convention de partenariat avec la DAP et l'agence du travail d'Intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) visant à fusionner les réseaux de référents (RT) issus de la DAP et de la DPJJ. L'objectif est de poursuivre la création de postes de TIG et de TNR adaptés aux mineurs comme aux majeurs et d'optimiser au profit des deux publics les capacités de prospection, de soutien et d'animation des organismes d'accueil. Le réseau des 72 RT en comprend 11 issus de la PJJ.

Enfin, la DPJJ a souhaité favoriser l'accès des jeunes suivis par la PJJ en service civique en lançant, en 2022, un appel à projet co-piloté avec l'agence du service civique. 18 projets ont été retenus et mis en œuvre sur les années 2023-2024.

6. Aux actions d'insertion soutenues dans le cadre des crédits d'État, des dispositifs « ville, vie, vacances » (VVV)

L'intégration sociale par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs délinquants est l'une des missions de la DPJJ. En effet, 20 % d'entre eux sont hors de tout dispositif de droit commun. La DPJJ a donc développé et diversifié ses modes d'intervention éducative en s'appuyant, notamment, sur des actions financées dans le cadre des dispositifs VVV et du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Ainsi, le dispositif VVV permet aux jeunes en difficultés de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs mais également d'un soutien social et éducatif pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, le recours au FIPDR permet aux mineurs pris en charge de bénéficier d'actions de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, mais également d'actions de prévention de la délinquance et de la récidive. Les services déconcentrés sont associés aux commissions d'attribution des crédits de ces dispositifs et des quartiers d'été et d'automne afin de faciliter l'intégration des jeunes suivis par la PJJ dans ces projets.

7. A la politique de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation

La DPJJ contribue à cette politique notamment par sa Cellule d'accompagnement à la laïcité et de prévention de la radicalisation (CALPRA) qui anime un réseau de 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les DT et les DIR. Ils sont chargé, entre autres, du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en

risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination) ou encore de mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. A ce titre, ils peuvent dispenser des formations « Valeurs de la République et laïcité ». Ils participent également aux CPRAF et assurent la coordination avec les référents chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, Éducation Nationale, ARS, etc.) et envisagent des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

Enfin, la DPJJ participe à différentes instances de travail s'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation et de la politique de la ville comme les comités départementaux contre les dérives sectaires, les comités de pilotage FIPDR, les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) ainsi qu'à des rencontres et temps d'échanges avec certains clubs de prévention dans le cadre du réseau d'acteurs de mairie.

8. A la promotion de la citoyenneté et à la restauration du lien entre forces de sécurité intérieure et population

La DPJJ déploie des actions de promotion des valeurs citoyennes auprès de tous les jeunes qui lui sont confiés. Parallèlement, elle mène des actions ciblées répondant aux exigences d'une décision judiciaire concernant les mineurs poursuivis pour des actes de radicalisation politique, religieuse ou idéologique, qui peuvent être en lien avec les réseaux sociaux. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des crédits PLAT/PART (plans de lutte antiterrorisme et plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme) dont dispose la PJJ chaque année^[7].

Par ailleurs, la DPJJ œuvre au côté de la mission du service national universel (SNU) en qualité de membre du comité de pilotage interservices SNU. Particulièrement sollicitée sur le module citoyenneté, elle a mis à disposition, durant la phase expérimentale, un outil d'éducation à la citoyenneté qui favorise la connaissance des institutions, des droits et des devoirs des citoyens : « l'exposition 13-18 - Ado et Citoyen ». Face au succès de cet outil, son déploiement massif sur l'ensemble des centres départementaux dans le cadre des séjours de cohésion est envisagé.

Attentive aux actions menées dans les quartiers populaires, la DPJJ a rencontré dernièrement l'association « Graine de France ». Cette association promeut le dialogue et met en relation des personnes et des institutions d'une très grande diversité, afin de créer de l'inspiration et de l'envie d'agir ensemble et autrement. Particulièrement investie sur les questions de relations avec les représentants des forces de sécurité intérieure, l'association propose des médias visant à favoriser les liens entre jeunes des quartiers populaires et les forces de sécurité intérieure.

Enfin, la DPJJ travaille sur les relations entre jeunes suivis et représentants des forces de sécurité intérieure afin de les fluidifier en agissant sur les représentations réciproques. Une convention nationale a été ainsi passée avec le dispositif Raid aventure organisation (RAO) afin de proposer aux jeunes suivis par la PJJ des journées d'échanges et d'activités sportives avec d'anciens représentants des forces de sécurité intérieure. Cette convention est largement déclinée et utilisée par les services déconcentrés qui se sont saisis de ce média.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[4] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[5] Organisation mondiale de la santé, Charte d'Ottawa, 21 novembre 1986.

[6] La mesure d'intérêt éducatif est une modalité de mise en œuvre des stages de citoyenneté et de formation civique dans le cadre des mesures en alternative aux poursuites et du stage de formation civique en composition pénale. Cette mesure renforce l'éventail des réponses pénales en direction des plus jeunes auteurs d'infractions, de 13 à 16 ans sans antécédent judiciaire et qui sont poursuivis dans le cadre d'une atteinte aux biens de faible intensité afin de leur permettre de dépasser les difficultés qu'ils rencontrent et de responsabiliser les représentants légaux.

[7] La note du 5 février 2021 relative à « l'action de la PJJ en faveur de la promotion de la citoyenneté et la prévention des radicalisations – Cadre de l'action éducative – Crédits PLAT/PART » vient définir les thématiques de ces actions

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Sébastien CAUWEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	4 879 207	4 879 207	4 916 033	4 916 033	4 916 033	4 916 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice						
Total	4 879 207	4 879 207	4 916 033	4 916 033	4 916 033	4 916 033

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. En 2024, le budget annuel s'élève à 5 milliards d'euros, dont près de 1,7 milliards de crédits hors dépenses de personnel regroupé au sein du programme 107. Au 1^{er} janvier 2024, la DAP compte 43 746 agents.

Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1^{er} janvier 2024, l'administration pénitentiaire a en charge 268 009 personnes, dont 176 362 en milieu ouvert et 91 647 sous écrou (75 897 personnes détenues et 15 750 écroués sous placement ou surveillance électronique).

Contribution à la politique transversale :

La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2016 relative à l'élaboration des conventions interministérielles d'objectifs 2016-2020 souligne la nécessaire implication des services de la justice dans la politique de la ville.

L'administration pénitentiaire s'inscrit pleinement dans cette logique interministérielle et partenariale, consacrée par l'article 2-1 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. La prise en charge des PPSMJ par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), notamment via la mise en œuvre de programmes de prévention de la récidive, s'inscrit dans cette dynamique. L'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale.

Ainsi, les jeunes majeurs de 18 à 24 ans (inclus) représentaient 20,6 % des personnes écrouées au 1^{er} juin 2024, toutes catégories pénales confondues (24,2 % des prévenus, 19,1 % des condamnés et 30,7 % des condamnés-prévenus), soit une part importante de la population pénitentiaire.

S'agissant des personnes détenues exclusivement, la part des 18-24 ans (inclus) est de 21,2 % au 1^{er} juin 2024 (et de 19,4 % parmi les condamnés détenus).

S'agissant des personnes écrouées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte (DDSE, PE, SL), la part des 18-24 ans (inclus) est de 18,5 % au 1^{er} juin 2024.

L'administration pénitentiaire, notamment par l'action de ses services déconcentrés, veille en particulier :

- à orienter les personnes suivies dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs d'accompagnement renforcé vers l'emploi tels que le service civique, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), le contrat d'engagement jeunes (CEJ), les emplois francs, les contrats aidés, l'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les structures d'insertion par l'activité économique, le mentorat, le dispositif École de la deuxième chance (E2C), l'EPIDE etc.
- à développer la coopération avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs locaux concernés, les associations et les entreprises dans le cadre des stratégies locales de sécurité (plans départementaux de prévention de la délinquance, contrats de ville, etc.) et des instances partenariales existantes telles que les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), les comités locaux d'aide aux victimes, et les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) ;
- à développer des partenariats institutionnels et associatifs formalisés par la signature de conventions. Ces partenariats contribuent aussi bien à développer la politique pénale en matière d'aménagements de peine et d'alternatives à l'incarcération (lieux de TIG, structures d'accueil de placement à l'extérieur,...) qu'à compléter l'offre de programmes du SPIP ainsi que tout dispositif de prise en charge des personnes condamnées dans un objectif de prévention de la récidive : dispositifs de justice restaurative, modules de responsabilisation et de citoyenneté, groupes de paroles de responsabilisation pour la prévention et la lutte des violences au sein du couple et sexistes, aide à la parentalité, éducation à la santé dont la prévention des addictions, plateformes d'accès aux droits, etc.

A cet égard, la direction de l'administration pénitentiaire s'est engagée dès 2023 dans un travail de renforcement de la structuration du partenariat associatif et de développement des actions collectives aux fins d'augmenter l'offre de prise en charge des PPSMJ ainsi que leur efficience, dans le cadre, notamment, de l'expérimentation d'un « label qualité » applicable à des actions collectives mises en œuvre par le secteur associatif, sous pilotage et contrôle des SPIP.

Au niveau national, la direction de l'administration pénitentiaire s'est pleinement engagée, depuis le début de l'année 2024, au service de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD). A ce titre, et en lien avec la DACG, la DPJJ et l'ATIGIP, elle a pu participer aux divers comités de pilotage pilotés par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Dans ce cadre, elle a notamment activement contribué à l'organisation d'un groupe de travail dédié à la question de la prévention de la récidive, afin que celle-ci soit davantage prise en compte dans la future stratégie. Compte tenu des fortes carences du public sous main de justice, qui agissent comme autant de freins à la réinsertion, l'accent a notamment été mis sur la mobilisation des dispositifs de droit commun (hébergement, logement, insertion professionnelle, accès aux soins notamment psychiatriques, etc.) au service de la prévention de la récidive.

La participation de l'administration pénitentiaire à cette politique se traduit également par l'existence d'une classe préparatoire Talents du service public (CPT) au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap). Mise en œuvre pour la première fois en 2021, cette CPT succède au dispositif de la classe préparatoire intégrée (CPI) mis en œuvre entre 2008 et 2020 (douze promotions). Prévu pour une vingtaine d'auditeurs, ce dispositif leur permet de bénéficier d'une formation spécifique et d'excellentes conditions matérielles (gratuité de l'hébergement et de la restauration, accès aux ressources documentaires de l'école, bourse Talent de 4.000 € en plus des éventuelles

bourses CROUS) pour préparer les concours aux postes de cadres de l'administration pénitentiaire, et en particulier le concours de directeur des services pénitentiaires (A+).

La 3^e promotion de la classe Prépa Talents, composée de 10 auditrices, a passé les différents concours de catégorie A et A+ de l'administration pénitentiaire. Les résultats sont les suivants :

- 10 ont présenté le concours de directeur des services pénitentiaires (A+), 3 y sont admissibles, 1 reçue et 1 en liste complémentaire ;
- 7 ont présenté le concours de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (A), tous étaient admissibles, 2 ont été reçus et 1 en liste complémentaire ;
- 6 ont présenté le concours de capitaine pénitentiaire (A), toutes y ont été admissibles et 3 reçus ;
- 8 ont présenté le concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (A), 3 y ont été admissibles et 2 reçus.

Sur les 10 auditeurs de la CPT 03, certains ont été reçus à plusieurs concours pénitentiaires. 3 n'ont été reçu à aucun concours.

La rentrée de la quatrième promotion de la CPT est prévue le 28 août 2024.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits consacrés à cette politique transversale se sont élevés à 4,9 M€ en 2023 et sont évalués à 4,9 M€ en 2024.

En 2025, l'évaluation de la contribution financière du programme 107 s'appuie d'une part sur les crédits nécessaires à la rémunération des personnels d'encadrement de la filière des personnels d'insertion et de probation aux différentes instances concourant à la politique de la ville. Les crédits du personnel nécessaires à cette participation (positionnés sur l'action 02 du PAP-volet JPE) sont estimés à partir d'un taux forfaitaire de 10 % de la masse salariale de cette filière et se répartissent comme suit :

Filière PIP	PLF 2025		
	Coût moyen par corps CAS inclus hors mesures catégorielles	Effectifs	Coût total
DFPIP	101 448	79	8 014 401
DPIP	73 652	558	41 090 627
CSIP	69 129	1	55 303
		638	49 160 332
			4 916 033

D'autre part, le tableau ci-dessous détaille les dépenses de fonctionnement concourant à la formation de la 3^e promotion de la classe Prépa-Talents de l'École nationale d'administration pénitentiaire (2023-2024) :

Nature de dépenses	Montant
Frais de déplacement	6 387,12
Coûts pédagogiques	29 124,00
Alimentation (sept-23 à juin-24) prise en charge Énap complète	25 304,15
Hébergement (fluides, nettoyage, blanchisserie)	6 097,20
Total	66 912,47

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	1 251 981 937	1 218 794 185	1 305 928 243	1 262 736 499	1 350 509 408	1 312 764 711

Précisions méthodologiques :

La valorisation financière de la contribution du programme 176 intègre :

- les dépenses de personnel liées aux effectifs mobilisés sur les dispositifs spécifiquement dédiés à la politique de la ville (quartiers de reconquête républicaine, centre de loisirs jeunes et opérations « Ville – vie – vacances », vidéoprotection, délégués à la cohésion police-population, référents et correspondants sûreté, réunions avec les usagers et avec les partenaires institutionnels) ainsi que les coûts de fonctionnement et d'investissement associés ;
- une partie de l'action 2 « Sécurité et paix publique » calculée au prorata de la population résidente dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville (QPV) et situés en zone de compétence de la police nationale, en métropole et outre-mer.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions. À ce titre, elle est un acteur essentiel de la politique de la ville car 49,2 % de la population française réside en zone police (recensement 2019) où se trouve la majorité des quartiers confrontés à des défis de sécurité importants. Elle y mène des actions ciblées de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs ainsi que de la lutte contre l'économie souterraine.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Des stratégies sur mesure pour des réponses adaptées et renforcées

La sécurité du quotidien a vocation à replacer le citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité intérieure. Il s'agit de porter une nouvelle vision des missions de police visant à renforcer les partenariats locaux, adapter les modes d'action aux enjeux locaux et resserrer le lien avec les citoyens. Elle est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national pour que chaque ville et quartier puisse bénéficier des effets de cette police sur mesure.

Au cœur de ce dispositif, le groupe de partenariat opérationnel (GPO) est le véritable lieu de contact, d'échange des informations, de définition collective des solutions concrètes à apporter aux problèmes révélés et d'évaluation collégiale de leur efficacité avec les représentants de la population et les partenaires. Les principales thématiques abordées portent sur les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troubant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés. Au 31 décembre 2023, la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) comptabilisait 1 013 secteurs GPO et recensait 7 759 réunions et 5 657 problématiques résolues.

Les **56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) relevant de la police nationale**, dont 8 de la préfecture de police de Paris (PP), concentrent des difficultés économiques et sociales (échec scolaire, déscolarisation, faiblesse des revenus par habitant, fort taux de chômage, prééminence d'un habitat social fréquemment dégradé...) ainsi que des difficultés en matière de délinquance (trafic de stupéfiants, économie souterraine, phénomène de bandes, violences urbaines). L'action des services de police dans les quartiers de reconquête républicaine repose sur 4 piliers :

- la réappropriation de la voie publique ;
- la recherche d'un lien nouveau avec la population ;
- le renforcement de la lutte contre toutes les formes de trafic ;
- un renfort en effectifs et en matériel.

895 effectifs fléchés sur les QRR relevant de la direction de la sécurité publique et 214 rattachés à la préfecture de police de Paris se consacrent spécifiquement aux problématiques des quartiers, sur la voie publique et pour des missions d'investigation afin de combattre les trafics et consolider un lien de confiance avec les habitants.

Les **80 zones de sécurité prioritaires (ZSP)** correspondent à des territoires ciblés dans lesquels le phénomène de délinquance est structurellement enraciné. Elles ont été créées pour répondre aux problématiques locales à travers la prise en compte d'objectifs (notamment la lutte contre l'économie souterraine, l'occupation de halls d'immeuble, l'appropriation du territoire par des bandes, les violences urbaines, les dégradations de biens publics ou privés, les cambriolages, les incivilités ou l'islam radical). 53 ZSP relèvent de la compétence de la police nationale, dont 9 pour la préfecture de police de Paris, 11 de la gendarmerie nationale, et 7 des deux forces.

Une collaboration est coordonnée localement au sein de la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) qui se réunit mensuellement sous l'autorité du préfet. La cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit les actions de prévention de la délinquance. Des partenariats avec les mairies, bailleurs, éducation nationale, transporteurs publics, associations ont été renforcées afin d'optimiser le traitement des problématiques locales de sécurité, en s'appuyant le plus souvent sur les structures existantes (groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de la prévention de la délinquance (CSLPD)...).

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** font face à une délinquance en moyenne plus importante que sur le reste du territoire, notamment pour les atteintes aux personnes et aux biens. La police nationale est présente dans les 1 296 QPV. La mise en œuvre des actions se traduit par la participation à l'élaboration des stratégies territoriales de prévention de la délinquance (STPD) et aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Enfin, des **contrats de sécurité intégrée (CSI)** formalisent et renforcent les engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité. Les CSI s'adressent prioritairement aux grandes agglomérations ou aux bassins de délinquance les plus importants.

Leviers pour renforcer le continuum de sécurité au service du maintien de l'ordre républicain et de la tranquillité de tous, ils concourent à la réalisation de trois objectifs :

- renforcer la citoyenneté et la prévention ;
- garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie ;
- contribuer à la justice de proximité, soutenir et accompagner les victimes.

Plus de 60 CSI ont été signés entre l'État et les collectivités dans toute la France, outre-mer compris, s'engageant souvent sur une hausse locale des effectifs de policiers nationaux et municipaux. 17 contrats étaient en cours de rédaction au 31 décembre 2023. L'objectif est à terme la signature de 100 contrats de sécurité intégrée.

Une proximité renforcée dans les quartiers

La police nationale contribue à la politique de la ville dans le domaine de la prévention par les partenariats noués avec les différents acteurs engagés dans la gestion de la sécurité au quotidien et dans l'assistance aux victimes. Parmi les principales initiatives figurent :

- les **centres de loisirs des jeunes (CLJ)** et les **opérations prévention été (OPE)**. Les CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ces centres - au nombre de 31 - contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. A travers les activités (culturelles, sportives et citoyennes) qu'ils organisent, les CLJ favorisent le rapprochement entre la police et ce public. 94 110 jeunes ont été accueillis en 2023.
- la lutte contre la délinquance en milieu scolaire grâce à un partenariat étroit entre l'éducation nationale et les 446 correspondants police-sécurité de l'École ;
- la prévention des conduites à risque, avec principalement, les interventions des **policiers formateurs anti-drogue (PFAD)**. L'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser le public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviant dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins. Ce dispositif regroupait, en 2023, 269 PFAD ;
- les permanences des **associations d'aide aux victimes d'infractions pénales**, 250 **intervenants sociaux** et une centaine de **psychologues** au sein des commissariats. Outre leur action auprès des victimes, ces professionnels reçoivent également les auteurs de violences dans un objectif de lutte contre la récidive ;
- le **partenariat avec les bailleurs sociaux**, formalisé par l'accord-cadre signé entre le ministère de l'intérieur et l'union sociale de l'habitat. Le partenariat entre les services de police et les organismes logeurs vise à améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social par un engagement réciproque. Ce partenariat s'est enrichi depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de 2011 avec la possibilité pour les bailleurs de signer des conventions avec les forces de sécurité visant à retransmettre des images vidéo prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation en cas d'événements graves pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens ;
- le **partenariat avec les professions et activités exposées au risque de malveillance**, formalisé par des protocoles nationaux (par exemple avec les buralistes, les grands espaces commerciaux et avec les opérateurs télécoms) déclinés localement sous l'égide des préfets ;
- le **dispositif du service civique** poursuit l'objectif de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans une démarche citoyenne et de donner de leur temps à la collectivité. Ils peuvent, aux côtés des forces de sécurité intérieure, participer à la prévention de la délinquance. Cet engagement se matérialise par un contrat d'une durée de 8 mois non renouvelable et par la perception d'une indemnité versée par l'agence du service civique ainsi que par le ministère de l'intérieur. En 2023, la DCSP a recruté 103 jeunes sur ce dispositif.
- le rôle des **délégués à la cohésion police-population (DCPP)**, issus des réservistes de la police. Au 31 décembre 2023, on recense 271 DCPP, dont la mission principale est de constituer, au sein de territoires déterminés, un lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Ils constituent un élément de support essentiel pour la mise en œuvre de la sécurité du quotidien.

La contribution des services de police nationale à la politique de la ville se concrétise aussi par **l'anticipation permanente de l'évolution de la délinquance**. Les principales mesures sont les suivantes :

- **améliorer la présence policière grâce au redéploiement des forces de sécurité sur les zones difficiles**, soit dans les brigades spécialisées de terrain (BST), soit dans les compagnies départementales d'intervention ou dans les compagnies/brigades/sections d'intervention spécialisées dans la lutte contre les violences urbaines. Au 1^{er} janvier 2024, 149 BST sont déployées sur le territoire national. La mise en œuvre de la sécurité du quotidien positionne ces unités au plus près du terrain et de la population : leur présence a été confirmée dans les zones sensibles, notamment dans les QRR, sur les créneaux horaires les plus criminogènes ;
- **développer la vidéoprotection** afin d'améliorer la sécurité notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. À cet effet, les référents sûreté interviennent pour prodiguer des conseils visant à faciliter le déploiement de dispositifs efficaces de vidéoprotection urbaine ou installés dans les transports en commun. Parallèlement, afin de renforcer le lien police-population, le port de la caméra-piéton a été généralisé au sein des forces de sécurité intérieure.
- **prévenir la malveillance** dans les opérations de rénovation et d'aménagement urbains dans les zones sensibles grâce aux études réalisées par les référents sûreté au profit des maîtres d'ouvrages publics et privés.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	321 281 361	313 235 577	333 022 961	317 064 456	346 537 025	334 210 580

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publiques sur 96 % du territoire national. Elle a sous sa responsabilité 169 unités territoriales (dont 31 outre-mer) ayant une ou plusieurs communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, lesquelles comptent un ou plusieurs quartiers en difficulté. Ainsi, 299 de ces quartiers QPPV sont implantées (intégralement ou partiellement) en zone de compétence de la gendarmerie.

La gendarmerie nationale contribue donc à la politique transversale à travers l'axe stratégique « prévenir la délinquance et développer la citoyenneté ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 – La sécurité, une attente forte des habitants des quartiers défavorisés

La gendarmerie déploie une « sécurité quotidienne » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer, par une déclinaison en stratégie territoriale de sécurité, en faisant effort sur les territoires identifiés comme prioritaires. S'inscrivant dans une démarche de résolution de problèmes, elle adapte son dispositif au quotidien afin d'optimiser ses ressources et répondre aux attentes de la population.

Notamment, depuis 2020, la mutualisation de la fonction « intervention » a permis de dégager de la marge de manœuvre opérationnelle qui a été réinvestie dans la présence de voie publique (PVP). Entre 2021 et 2022, le nombre d'heures de PVP s'est accru de 4 %, puis, entre 2022 et 2023 de 7 %. Le champ de la sécurité du quotidien a ainsi été renforcé (fonctions contact, prévention, et investigation) pour répondre aux attentes de la population par une présence plus visible et une proximité accrue. En outre, le plan de création des 239 brigades (dont 145 brigades territoriales mobiles) va permettre de densifier le maillage territorial de la gendarmerie d'ici 2027 et d'atteindre l'objectif de doublement de la PVP dans les 10 ans.

Plus spécifiquement, l'amélioration de la sécurité dans les quartiers défavorisés suppose une concentration des moyens sur les zones et les périodes à risque. À ce titre, les unités de gendarmerie en charge de la sécurité dans ces zones bénéficient de moyens renforcés en matériels et en personnels, destinés à maintenir une présence attentive, dissuasive, et adaptée.

Par le passé, 20 zones de sécurité prioritaires (ZSP), adossées pour l'essentiel d'entre-elles aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), ont été mises en place entre 2012 et 2018 pour lutter contre les phénomènes de délinquance particulièrement enracinés, dont 5 outre-mer.

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), entre 2019 et 2021, 6 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés en ZGN (dans les départements 33, 34, 38, 74, 95 et de Mayotte). Pour les créer, la gendarmerie s'est notamment appuyée sur les ZSP détenant une délinquance enracinée et recouvrant d'autres critères (QPPV, violences de type urbain (VTU), radicalisation, importance des trafics). Ils recouvrent le territoire de plusieurs communes. Chacun de ces QRR a été renforcé par 10 gendarmes et certains d'entre eux ont créé une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) le 1^{er} octobre 2019. La CLCT est une entité dont la vocation première est de lutter, au

plan judiciaire, contre toutes les formes de trafics implantés dans les QRR, en particulier les trafics de stupéfiants qui, au-delà de leurs conséquences d'ordre sanitaire, génèrent d'autres formes de criminalité ou de délinquance (règlements de compte, violences liées à la défense d'un territoire, vols ou prostitution forcée destinés à payer le produit, etc.).

Dans le même temps, en 2019, les Dispositifs d'Appuis Interdépartementaux (DAI) ont été mis en place pour préserver l'égalité de tous les citoyens à l'accès à un service de sécurité. Ils visent à réduire les délais d'intervention, à garantir la continuité du service sur des territoires ruraux ou situés dans des enclaves départementales en s'affranchissant des découpages judiciaires. Ils permettent également d'optimiser la ressource immédiatement disponible afin de mieux faire face aux situations d'urgence dont la gestion est souvent complexe dans les territoires ruraux. Le décret n° 2023-651 du 21 juillet 2023 porte à 620 le nombre de communes concernées contre 224 en 2019.

Par ailleurs, **3 villes témoins faisant partie d'un QRR et possédant des points de deal sur leur territoire, ont été créées à Méru (60), Lunel (34) et Villefontaine (38)** dans une volonté d'objectiver l'action de la gendarmerie dans la lutte contre les stupéfiants. Ainsi, sous l'égide d'un commandement unique (groupement de gendarmerie départementale) :

- les moyens y sont renforcés par des effectifs dédiés (DSIR, DSI) ;
- un renforcement des contacts avec la population et les élus est recherché ;
- les ressources judiciaires sont densifiées en adaptant la recherche de renseignement à la lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- **une action partenariale volontariste est mise en place** ;
- **le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) est décliné au niveau de la ville témoin afin de co-construire avec les élus une manœuvre de sécurité publique** ;
- **les maisons de protection des familles (MPF) sont impliquées dans l'animation du réseau partenarial local.**

Enfin, en parallèle de la mise en place du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (dispositif de lutte contre la délinquance d'appropriation situé sur 3 départements, 277 communes et reposant sur une charte signée par 8 EPCI), la gendarmerie a créé, en août 2022, un peloton interdépartemental d'intervention basé à St Dizier (52). Cette unité a pour mission de renforcer la lutte contre la délinquance itinérante commise plus particulièrement dans une zone située entre Bar-le-Duc (55), Vitry-le-François (51) et St Dizier (52). Actuellement composée de 10 ETP, elle devrait peu à peu connaître une montée en puissance et posséder une équipe cynophile spécialisée dans la recherche de stupéfiants et la défense renforcée.

Il est à noter également la contribution de la gendarmerie, hors de sa zone de compétence, à la sécurisation directe ou indirecte des QQPV de la ZPN, notamment dans le cadre des missions de la gendarmerie mobile, en particulier dans le cadre de déploiement PNSR (Plan National de Sécurisation Renforcée).

Pour s'adapter à l'évolution des menaces d'ordre public, la gendarmerie s'est dotée, au cours du second semestre 2023, d'une capacité de réaction rapide nommée « Guépard », à laquelle peuvent s'agrger des moyens spéciaux (Véhicules Intervention Polyvalents de la Gendarmerie - VIPG- Centaure, cellule nationale d'appui à la mobilité - CNAMO-, ...) et projetable sous un délai de deux heures en ZPN ou ZGN, sur tout le territoire national (métropolitain ou ultra-marin) et à l'étranger.

2 – La prévention de la délinquance

La gendarmerie nationale place la population au cœur de son action en assurant un service de proximité adapté et réactif. Au sein des communes intégrées à la nouvelle géographie prioritaire, elle concentre ses efforts à travers les 4 axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (l'actualisation de la SNPD est en cours sous l'égide du CIPDR).

Il s'agit d'abord de prévenir la délinquance chez les jeunes. Les Maisons de Protection des Familles (une MPF par département) interviennent dans les établissements scolaires et auprès des associations de quartiers implantés dans les communes prioritaires, au profit des jeunes en difficulté.

Dans les établissements scolaires prioritaires, le dispositif SAGES (sanctuarisation globale de l'espace scolaire) permet la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et de prévention et des actions pédagogiques en concertation avec les chefs d'établissements. Ce dispositif assure une sécurisation adaptée localement aux abords

immédiats mais aussi des opérations de dissuasion ciblées pour lutter contre les phénomènes de délinquance locaux et entraver la liberté d'action des délinquants.

Par ailleurs, un ensemble d'actions de prévention de la délinquance (formations, sensibilisations) sont réalisées au profit des jeunes des quartiers pour lutter contre le harcèlement et les violences commises en milieu scolaire, les conduites addictives, et l'insécurité routière. Enfin, des « points écoute » sont tenus dans certains établissements afin de permettre, aux élèves et enseignants qui le souhaitent, d'échanger directement, en discrétion, dans un cadre plus propice à la libération de la parole, avec des gendarmes formés aux enjeux de l'enfance.

Il s'agit ensuite de **mieux protéger les personnes les plus exposées** et notamment **les femmes victimes de violences**. Un réseau national de référents violences intrafamiliales (VIF), comprenant notamment un référent VIF par brigade de gendarmerie, contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. Le travail des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) favorise la prise en charge complémentaire de ces situations sur un volet social, avec l'aide des partenaires concernés. La gendarmerie a participé activement aux travaux du « Grenelle des violences conjugales » et au plan égalité qui lui a succédé, visant notamment à mieux prendre en compte les attentes des victimes.

Il s'agit enfin **d'associer la population en tant qu'acteur de la prévention de la délinquance et de réaffirmer le rôle de chaque échelon territorial**. La gendarmerie développe depuis 2011 le dispositif de « participation citoyenne ». Démarche partenariale et solidaire, elle consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur environnement. S'appuyant sur le lien social et l'échange d'informations avec la population, le dispositif permet aux habitants d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler la tranquillité publique.

Par ailleurs, la gendarmerie s'engage dans les conseils locaux, ou intercommunaux ou métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD/CMSPD). Elle propose une offre de service de sécurité adaptée dans le cadre du programme des « Petites villes de demain » (volet sécurité et prévention de la délinquance). Elle s'engage également dans le cadre des contrats de sécurité intégrée.

De manière plus générale, la gendarmerie assure la tranquillité publique. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition de la voie publique, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Cette présence se fait notamment sous la forme de patrouilles (piédestres, à cheval, en vélos etc.) pour être au plus proche de la population. De plus, la gendarmerie promeut la mise en place de mesures de prévention situationnelle (dont la vidéoprotection) auprès des collectivités locales, des professionnels et des particuliers plus particulièrement exposés. Pour ce faire, elle s'appuie sur son réseau de personnels spécifiquement formés (référents et correspondants sûreté), ainsi que sur des plans spécifiques. La gendarmerie participe pleinement au plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels (édicte en juin 2021). Il repose sur 3 axes : prévention, renseignement et judiciarisation. Il a été pensé comme une boîte à outils pour les quartiers, avec des déclinaisons départementales visant à prévenir l'apparition des bandes et à apporter des réponses renforcées face à l'augmentation du nombre des affrontements.

3 - L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population

Depuis 2014, sont mis en œuvre de nombreux outils tels **le code de déontologie, le port apparent du numéro d'identification et les plates-formes Internet de signalement des manquements déontologiques**, communs à la police et à la gendarmerie nationales.

Depuis 2015, dans le cadre de la circulaire des ministères de l'intérieur et de la ville relative à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville, la gendarmerie renforce les actions et les dispositifs favorisant ce rapprochement, notamment avec les jeunes. Concomitamment, **l'accueil du public et l'assistance aux victimes** sont évaluées chaque année. La gendarmerie s'engage désormais par le concept de redevabilité, c'est-à-dire la faculté à rendre des comptes à la population. Ainsi, par exemple les attentes des élus et des citoyens sont captées à l'aide de questionnaires (dispositif de consultation et d'amélioration du service, Vox usagers) pour orienter, expliquer et communiquer sur l'action de la gendarmerie.

Le service civique permet à des jeunes volontaires d'exécuter un contrat de 6 ou 7 mois en appui des militaires chargés des missions de prévention de la délinquance sur le terrain.

L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population se traduit également par l'engagement de citoyens dans la réserve opérationnelle, ressource complémentaire des unités territoriales, constituée de citoyens volontaires désireux de s'engager pour la sécurité de leurs concitoyens. Afin d'affirmer cet engagement en faveur de la jeunesse et promouvoir un parcours d'engagement sur mesure à son attention, la gendarmerie a créé un bureau jeunesse engagement citoyen au sein du commandement des réserves.

Enfin le recrutement est diversifié par la mise en place de dispositifs tels que la Classe Prépa Talents, ouverte aux jeunes de moins de 26 ans issus de milieux modestes.

4 - L'accès au droit et à la justice, la création du lien social

Au-delà du dispositif des intervenants sociaux dans les unités, la gendarmerie accueille aussi les permanences d'associations d'aide aux victimes, généralistes ou spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, afin d'offrir aux victimes une écoute et une prise en charge dès le début de la procédure judiciaire. Pour ce faire, la Gendarmerie Nationale s'appuie sur une approche partenariale forte, entretenant des liens étroits avec des réseaux nationaux d'associations d'aide aux victimes (France Victimes, Fédération Nationale Solidarité Femmes /3919, Fédération Nationale des Centres d'Informations Droits des Femmes et des Familles, E-Enfance, 119 Allô enfance en danger).

La mise en place d'un parcours victimes/usagers dès septembre 2023, composé de 4 volets (formation, système d'information, organisation du service, et un volet outils et bonnes pratiques) renforce encore la pertinence de ces actions.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

T2

Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
263 540 022	263 540 022	273 177 223	273 177 223		

HT2

Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
57 741 338	49 695 555	59 845 738	43 887 233		

Précisions :

La valorisation financière T2 est calculée au prorata de la population résidente en QPPV situé en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outre-mer, et des ETPT travaillant en faveur de la politique transversale dans le cadre des dispositifs présentés ci-dessus (MPF, activité ZUS, appui GM notamment).

La valorisation financière HT2 est réalisée à partir des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1. Ils sont également obtenus au prorata de la population résidente en QPPV situé en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outre-mer, et des ETPT travaillant en faveur de la politique transversale

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	395 079 289	386 300 351	374 076 762	372 186 762	388 115 553	375 421 217
Total	395 079 289	386 300 351	374 076 762	372 186 762	388 115 553	375 421 217

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

Le programme 361 concourt au développement de la politique de la ville par le biais de sa politique d'éducation artistique et culturelle et de son action en faveur des territoires prioritaires correspondant à l'action 2 (soutien à la démocratisation et éducation artistique et culturelle).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MTECT) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) depuis sa création en janvier 2020. Son action s'est inscrite dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs triennale signée en février 2017, dans le prolongement de celle signée en 2014. Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et du Comité interministériel des Villes de janvier 2021 le ministère de la Culture est engagé autour de trois mesures : renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville ; déployer les Micro-Folies ; développer la pratique musicale des jeunes.

Une instruction signée entre les deux ministères le 24 octobre 2019 en précise la mise en œuvre et le suivi, et plus particulièrement les deux premières mesures qui nécessitent une mobilisation renforcée des services déconcentrés de l'État.

État d'avancement des trois mesures

- Le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV). Ces structures agissent déjà dans les QPV, soit au titre de leur « action culturelle » dans le cadre ou non de conventions avec les collectivités, soit au titre des actions menées dans le cadre des appels à projets du ministère de la Culture. Il s'agit d'amplifier leur mobilisation, et en priorité les structures labellisées et/ou conventionnées par le ministère de la Culture et cofinancées avec les collectivités. A ce jour, près de 84 % des QPV ont bénéficié d'une convention (en majorité des Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle/CLEA et des Contrats territoire lecture/CTL) et/ou d'un ou plusieurs dispositifs (ex. : C'est mon patrimoine !, Passeurs d'images, Résidences de journaliste, orchestre DEMOS, Micro-Folie...) et/ou d'un partenariat avec une structure culturelle ou artistique. Celles-ci sont de différents types : scènes labellisées ou conventionnées (scène nationale, centre dramatique national, scène de musique actuelle...), bibliothèques-médiathèques, musées ou compagnies (théâtre, cirque, danse...).
- Le déploiement de Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national privilégiant notamment les territoires prioritaires de la politique de la ville. Le ministère de la Culture s'était fixé comme objectif de création de 500 Micro-Folies à l'horizon fin 2022 dont 300 dans des communes intégrant au moins un quartier de la politique de la ville (QPV). De nouvelles cibles ont été définies dans le cadre de la politique prioritaire du gouvernement (PPG), à partir de 2023. Deux indicateurs ont été définis : nombre de Micro-Folies ouvertes, avec une cible fixée à 700 Micro-Folies, fin 2026 ; nombre de collections numériques qui constituent le Musée numérique, avec une cible fixée à 24 collections, fin 2026. Cette amplification du réseau des Micro-Folies se poursuit dans le cadre d'un partenariat interministériel avec le MTECT (ANCT). Ainsi, les collectivités candidates à une implantation de Micro-Folie peuvent solliciter les dotations du MTECT lorsqu'elles y sont éligibles. Espaces modulables de démocratie culturelle, les Micro-Folies facilitent l'accès à une offre artistique et culturelle, grâce au Musée numérique, cœur du dispositif, composé d'œuvres de 12 grands établissements publics nationaux et de musées régionaux (Collections Hauts-de-France et Paris) et internationaux (Résidences royales européennes ; Mexico ; Québec ; Union Européenne). Elles peuvent également accueillir un FabLab, une scène ou encore un espace de convivialité. Les projets de Micro-Folies s'ancrent dans une dynamique locale, en assurant une synergie avec les acteurs culturels et artistiques du territoire. La Micro-Folie s'adapte en effet aux besoins de chaque territoire et peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial...) ou être intégrée à un programme neuf. Les Micro-Folies peuvent être également mobiles. A ce jour, 150 Micro-Folies sur 357 ouvertes, sont installées dans des communes intégrant au moins un QPV.
- Le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien aux dispositifs DEMOS (en hors temps scolaire, qui se déploie majoritairement dans les QPV), et Orchestre à l'école (OAE / sur le temps scolaire), qui privilégie les territoires où l'offre est plus rare (QPV, ruralité, villes moyennes). A la rentrée 2022, on dénombrait : 41 orchestres DEMOS dont 38 impliquent des QPV. 173 QPV sont bénéficiaires de ces orchestres (2 805 enfants en QPV en sont bénéficiaires sur un total de 4 035, soit 70 %) ; 1 545 OAE dont 471 inscrits en QPV ou jouxtant un QPV (41 715 enfants sont concernés dont 12 717 en QPV).

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La participation à des projets transversaux

Les établissements publics culturels associés à la mission « Vivre ensemble » s'investissent dans des actions à destination des populations des quartiers prioritaires. Cet effort est porté directement par les budgets des établissements.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Vous devez spécifier de **quelle manière votre programme a contribué** à la politique de la ville grâce aux crédits du plan de relance

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les structures labellisées ou conventionnées dont la mobilisation concourt à la politique de la ville sont mentionnées supra.

S'agissant des opérateurs et services ministériels participant à la politique de la ville, les DRAC DAC, ainsi que le MENJS et le MCTRCL notamment à travers l'ANCT sont les principaux partenaires du ministère de la Culture.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Préparation des forces terrestres	76 636	75 309	79 252	78 299	78 000	78 000
04 – Préparation des forces aériennes	413 802	422 574	583 250	583 250	600 000	600 000
05 – Logistique et soutien interarmées	9 594 219	10 161 123	9 924 148	10 504 661	10 177 780	10 769 575
Total	10 084 657	10 659 006	10 586 650	11 166 210	10 855 780	11 447 575

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des Armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de Défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La contribution du programme 178 à la politique de la ville se traduit par les moyens budgétaires mis en place au titre du « Plan ambition armées-jeunesse » (PAAJ), par le soutien apporté à l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et aux unités du service militaire volontaire (SMV) implantés sur sept sites géographiques, dispositifs pilotés et animés par la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ).

Par sa contribution à l'organisation des dispositifs du PAAJ animés par la DSNJ, le programme 178 participe au développement du sentiment d'appartenance des jeunes à la communauté nationale, dont ceux issus des QPV, notamment par la mobilisation de ses cadres d'active et de réserve.

Développé par le ministère des Armées depuis 2007, le PAAJ touche plus de 30 000 jeunes chaque année grâce aux dispositifs suivants :

- les classes de défense ;
- les cadets de la défense ;
- les stages ;
- les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement ;
- l'ouverture sociale des lycées de la Défense ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté ;
- le tutorat de jeunes lycéens (cordées de la réussite).

La contribution de l'armée de Terre à la politique de la ville se traduit par les moyens budgétaires mis en place pour le fonctionnement des trois centres du SMV dépendant de son périmètre (1^{er} SMV de Montigny-lès-Metz, 2^e SMV de Brétigny-sur-Orge, 3^e SMV de La Rochelle). Les SMV sont des organismes militaires ayant pour mission spécifique l'insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi.

La Marine nationale participe à la politique transversale « politique de la ville » par le biais du Centre d'instruction naval situé à Brest. Il forme chaque année de nombreux jeunes, dont les élèves du Lycée naval. Les élèves bénéficient durant leurs parcours scolaires, de transmission des valeurs qui fondent la Marine d'hier et d'aujourd'hui : exigence personnelle, disponibilité pour le service du pays, capacité de résilience, esprit d'équipage. La Marine contribue également au SMV à travers son centre du SMV à Brest.

L'armée de l'Air et de l'Espace participe à la politique transversale « politique de la ville » par l'intermédiaire de son bureau actions pour la jeunesse de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace. Celui-ci est responsable de l'accueil et de la gratification de stagiaires, du dispositif des escadrilles Air jeunesse, de l'achat de tenues identitaires, de matériels d'activité, d'alimentation et de vecteurs de communication. L'armée de l'Air et de l'Espace, comme les deux autres armées, dispose de son propre organisme dédié au SMV : le centre du SMV d'Ambérieu-en-Bugey.

La contribution budgétaire du programme 178 au SMV est notamment constituée de dépenses d'administration générale et de soutien commun, de maintien en condition et de matériel technique et industriel des formations du SMV. Des dépenses similaires sont supportées par le programme 178 dans le cadre du soutien au dispositif JDC (soutien des centres du service national).

Par ailleurs, une attention particulière est portée au reclassement des militaires dans le secteur civil, une reconversion réussie étant notamment liée à l'égalité des chances, notamment concernant les militaires du rang. Ces derniers, contractuels destinés à des carrières courtes, sont ainsi accompagnés vers l'emploi civil au moment de leur départ des forces armées et bénéficient d'un congé de reconversion.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212 – Soutien de la politique de la défense	31 792 745	31 792 745	36 144 625	36 144 625	37 446 522	37 446 522

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration, rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des Armées (pilotage des politiques transverses du ministère, réalisation de prestations de soutien aux personnels et aux services du ministère et la mission générale de modernisation de l'administration du ministère).

Le programme porte également l'ensemble des crédits de personnel du ministère afin d'assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale et une adéquation entre emplois et compétences.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le soutien apporté aux élèves des lycées de la Défense est assuré par le service à compétence nationale de l'action sociale des armées (SCN ASA), hors remboursement des bourses au ministère de l'Éducation nationale. Sont ainsi pris en charge :

- les frais de voyage pour les élèves métropolitains, soit six trajets aller-retour par voie ferrée entre leur lycée et leur domicile familial ;
- les frais de voyage pour les élèves ultra-marins, soit deux trajets par voie aérienne civile entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller-retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève ;
- les fonds dits de « la vie quotidienne » destinés au financement de menues dépenses au profit de chacun des élèves (inscription dans des clubs sportifs, etc.) ;

- le remboursement des bourses à l'éducation nationale selon une procédure définie par une convention.

Les éléments renseignés dans ce document correspondent aux dispositifs du plan ministériel « Ambition armées jeunesse » (AAJ) articulé avec le Plan « Égalité des chances » (PEC) de 2007.

Le PAAJ touche plus de 30 000 jeunes chaque année grâce aux sept dispositifs suivants :

- les classes de défense ;
- les cadets de la défense ;
- les stages ;
- les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement ;
- l'ouverture sociale des lycées de la Défense ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté ;
- le tutorat de jeunes lycéens (cordées de la réussite).

Ces différents dispositifs de formation et d'intégration professionnelle ont en commun de s'adresser à la jeunesse (12 à 25 ans), afin de promouvoir les valeurs civiques et de solidarité. Ils ont pour objectif de développer le sens de la citoyenneté et le partage des valeurs de la République, de promouvoir la communauté de défense, de faire vivre le lien armée-Nation et de rendre plus accessibles à tous les publics les métiers de la défense et de la sécurité.

SOURCES DES DONNÉES

Les données transmises dans ce document de la politique transversale sont issues du tableau unique de répartition communiqué par l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA). Celui-ci permet de suivre la consommation et l'utilisation de la subvention qui lui est versée chaque année sur une activité budgétaire dédiée :

- les engagements et paiements s'élèvent pour l'année 2023 à 290 166 € ;
- en loi de finances initiale pour 2024, 300 000 € ont été programmés dans le cadre de la subvention IGeSA pour les dispositifs relevant du PEC.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le soutien apporté aux élèves des lycées de la défense est assuré par le SCN ASA, dont l'IGeSA assure la gestion des prestations financières à caractère social, hors remboursement des bourses à l'Éducation nationale.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 828 404 565	1 828 404 565	1 969 430 496	1 969 430 496	2 016 554 544	2 016 554 544

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » contribue très largement à la politique d'éducation prioritaire menée par le ministère de l'Éducation nationale (MEN).

La plupart des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont scolarisés dans une école relevant de l'éducation prioritaire. En effet, lors de la révision de la carte de l'éducation prioritaire en 2015, une plus grande convergence entre les géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été recherchée afin que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient bien pris en compte dans l'éducation prioritaire.

La carte de l'éducation prioritaire se compose, à la rentrée scolaire 2023, de 1 093 réseaux comprenant 731 collèges et 4 136 écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP) et 362 collèges et 2 459 écoles en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Au total, plus de 1,7 millions d'élèves bénéficient des différents dispositifs de l'éducation prioritaire.

La politique d'éducation prioritaire, qui concerne un élève sur cinq, a pour objectif de corriger les effets des inégalités économiques, sociales et culturelles sur la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves qui vivent dans les territoires qui concentrent les plus grandes difficultés. Elle s'appuie ainsi sur le renforcement de l'action pédagogique et sur le travail mené en réseau par les collèges avec les écoles qui leur sont rattachés. Elle vise à favoriser la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le renforcement des relations avec les parents ainsi que le dédoublement des classes de grandes sections de maternelle, de cours préparatoire (CP) et cours élémentaire première année (CE1) afin de consolider les apprentissages fondamentaux.

À la rentrée scolaire 2023, le dédoublement a bénéficié à plus de 372 000 élèves des classes de grande section, de CP et de CE1 des REP et REP+.

Les élèves scolarisés dans les écoles de l'éducation prioritaire bénéficient par ailleurs d'une meilleure prise en compte de leurs besoins grâce à différents dispositifs d'aide et d'accompagnement. L'opération « Vacances apprenantes » permet aux élèves, du CP à la terminale, de bénéficier de soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées pendant les vacances scolaires. Elle repose sur plusieurs dispositifs à l'image d'*« École ouverte »*, des stages de réussite et de *« Colos apprenantes »*, qui s'adressent en priorité aux mineurs résidant en QPV ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou scolarisés en REP/REP+.

Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) permettent de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Les activités pédagogiques complémentaires (APC), assurées par les professeurs des écoles à raison de 36 heures par an, constituent aussi une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

L'ensemble de ces dispositifs concernent, en proportion, davantage les élèves relevant de l'éducation prioritaire (EP) que les élèves scolarisés hors EP. Ceci s'explique par des besoins plus importants, mais aussi par l'attribution de moyens supplémentaires (meilleur taux d'encadrement, personnels supplémentaires, mesures indemnitàires spécifiques valorisant l'engagement des personnels dans des missions particulières).

La territorialisation des politiques éducatives est encore renforcée avec les contrats locaux d'accompagnement (488 CLA sur l'ensemble du territoire national dont 324 dans le 1^{er} degré secteur public à la rentrée 2023). Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire mais confrontés à des enjeux similaires. Les CLA sont donc complémentaires de la carte actuelle des réseaux d'éducation prioritaire.

Contribution à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- du dédoublement des classes de GS de maternelle, CP et CE1 en REP et REP+ ;
- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques (ISS REP et REP+) ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes ;
- d'une prime REP+, constituée d'une part fixe et d'une part modulable, visant à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissement et en école.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	533 328 834	533 328 834	555 963 577	555 963 577	582 694 705	582 694 705

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » contribue très largement à la politique d'éducation prioritaire menée par le ministère de l'Éducation nationale (MEN).

La carte de l'éducation prioritaire montre que le taux de convergence entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et l'éducation prioritaire est particulièrement élevé. Actuellement, s'agissant des collèges, 99 % des collèges REP+ de métropole sont implantés en QPV ou à moins d'1 km d'un QPV et 81 % des collèges REP de métropole sont implantés en QPV ou à moins d'un 1 km d'un QPV. À la rentrée scolaire 2023, près de 64 % des collégiens habitant en QPV sont scolarisés en éducation prioritaire (REP ou REP+).

Pour le second degré public, l'éducation prioritaire ne concerne que les collèges et bénéficie à environ un élève sur cinq. Mobilisées autour d'un projet de réseau, les équipes pédagogiques s'appuient sur un diagnostic scolaire partagé pour mettre en place des actions éducatives centrées sur les besoins des élèves, en veillant à leur articulation avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire.

Comme dans le premier degré, des moyens importants sont mis en œuvre, tels que :

- des personnels enseignants et assistants pédagogiques supplémentaires ;
- des mesures indemnitàires spécifiques ;
- des classes à effectifs allégés ;
- un engagement financier plus élevé qu'ailleurs.

L'éducation prioritaire entend également faciliter et développer le travail collectif des équipes éducatives grâce à un temps de service devant élèves allégé en REP+. Ce temps de travail dégagé est mis au service d'une meilleure concertation des équipes et de la formation continue.

Le MEN, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs des cités éducatives, intensifie l'accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, du début de leur scolarisation à l'insertion professionnelle.

À la rentrée 2023, le dispositif « accueil élargi » concerne 195 collèges de l'éducation prioritaire. Il vise à renforcer la prise en charge des collégiens, avec pour objectif la réussite des élèves, notamment en les aidant à faire leurs devoirs, réviser, améliorer leurs acquis et conforter la maîtrise des apprentissages fondamentaux dans le cadre par exemple du dispositif « devoirs faits ». Cette mesure permet également de renforcer les actions d'ouverture culturelle en proposant des ateliers de pratique artistique, culturelle et sportive en lien avec les partenaires locaux, notamment associatifs.

Cette expérimentation est un succès et une généralisation de la mesure à l'ensemble des collèges relevant de l'éducation prioritaire se mettra en place à partir de l'année scolaire 2024-2025.

La territorialisation des politiques éducatives est encore renforcée avec les contrats locaux d'accompagnement (CLA).

Par ailleurs, le MEN contribue également à la politique de la ville à travers l'élaboration de mesures qui visent aux objectifs suivants :

- renforcer la mixité sociale ;
- réduire le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif ;
- mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur grâce, notamment, au renforcement du dispositif des Cordées de la réussite, qui propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation, dès la classe de quatrième jusqu'au baccalauréat et au-delà, afin de lutter contre l'autocensure ;
- développer les dispositifs de deuxième chance pour accompagner les jeunes décrocheurs ;
- favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires ;
- assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP+ au cours de la scolarité obligatoire.

Contribution à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution du MEN à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques comme celles des référents en établissement pour le dispositif « Cordées de la réussite » ;
- de moyens (crédits) pédagogiques et éducatifs renforcés.

PROGRAMME

P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	10 648 397	10 648 397	12 744 455	12 744 455	12 745 249	12 745 249

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Comme dans l'enseignement public, l'enseignement privé sous contrat accueille des publics très divers, dont parfois des élèves en grande difficulté à qui il est proposé une pédagogie adaptée et un encadrement leur permettant de renouer avec la réussite scolaire. Une attention particulière est portée notamment à l'instauration d'une vie scolaire apaisée, propice aux apprentissages.

Les services des rectorats au niveau académique ainsi que les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) assurent la mise en œuvre des directives ministérielles à l'échelon local et participent à la politique de la ville. La prévention et la réduction des inégalités scolaires passent par une organisation qui donne les mêmes chances à tous les élèves.

À cet égard, les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et peser sur la vie de famille. C'est pourquoi le dispositif « devoirs faits » a été mis en place depuis l'automne 2017 pour que tous les élèves de collège qui le souhaitent puissent, gratuitement, et au sein de l'établissement, bénéficier d'un temps dédié en dehors des heures de classe pour accomplir les tâches demandées par les professeurs afin de leur permettre de rentrer chez eux. Depuis la rentrée scolaire 2023, ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e afin de mieux les accompagner à leur entrée au collège et de faire en sorte qu'ils acquièrent une autonomie dans leur travail personnel. Les élèves sont accompagnés principalement par des enseignants qui ont choisi d'effectuer, dans le cadre du Pacte, mis en œuvre depuis la rentrée 2023, la mission « *interventions dans le dispositif devoirs faits* ». Ils perçoivent en contrepartie une rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts annuels versée sous la forme d'une part fonctionnelle de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Outre le Pacte, les enseignants peuvent percevoir des heures supplémentaires effectives (HSE).

Le dispositif « Cordées de la réussite » constitue l'un des principaux leviers en matière d'égalité des chances dans les parcours d'orientation. Une cordée de la réussite a pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Chaque cordée repose sur le partenariat entre :

- d'une part, une tête de cordée (établissement d'enseignement supérieur ou un lycée comportant une classe préparatoire aux grandes écoles ou une section de techniciens supérieurs) ;
- d'autre part, des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Des établissements privés sous contrat ont la possibilité d'intégrer ce dispositif, en particulier, si ces derniers relèvent des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des zones rurales éloignées des métropoles. A ce titre, le programme 139 participe au financement de ce dispositif selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le public.

Depuis la rentrée 2021, l'enseignement privé sous contrat est associé à l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement (CLA) mis en place dans la perspective d'une évolution de la carte de l'éducation prioritaire. La création de ces contrats répond à la double ambition de mieux tenir compte des contextes locaux et d'apporter une réponse aux difficultés sociales et territoriales mais aussi de répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels.

Le dispositif CLA qui se limite à deux établissements par académie pour l'enseignement privé sous contrat, est déployé dans huit académies :

- Aix-Marseille ;
- Lille ;
- Nantes ;
- Grenoble ;
- Lyon ;

- Montpellier ;
- Reims ;
- Versailles

Le coût de ce dispositif est estimé à 283 854 €.

Par ailleurs, l'enseignement privé sous contrat est depuis l'année 2023 pleinement associé à l'objectif de réduction des écarts de mixité sociale et scolaire. Un des principaux axes pour concourir à cet objectif est de prioriser l'allocation de nouveaux moyens vers les établissements s'engageant dans la démarche de promotion de la mixité sociale et scolaire. Le protocole signé avec le Secrétaire général de l'enseignement catholique, le 17 mai 2023, prévoit également, d'ici cinq années, d'augmenter de 50 % le nombre d'établissements proposant des tarifs modulés en fonction du revenu des familles. L'Objectif est aussi de doubler le taux d'élèves boursiers dans les établissements où les familles bénéficient d'aides sociales égales, à celles dont elles bénéficient quand elles scolarisent leur enfant dans un établissement public.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- rectrices et recteurs de régions académiques, rectrices et recteurs d'académie, et inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat avec l'État.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	127 943 900	127 943 900	133 811 915	133 811 915	136 056 412	136 056 412

Le programme 230 « Vie de l'élève » décrit l'ensemble des actions et moyens mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) en vue de contribuer, en complément des enseignements, à la réussite scolaire et au bien-être des élèves ainsi que des dispositifs destinés à assurer les conditions de scolarisation les plus satisfaisantes. L'école veille à offrir à tous les mêmes chances de réussite dans un climat de sérénité favorable aux apprentissages.

La réussite éducative est désormais bien ancrée dans les pratiques. Elle se matérialise à travers plusieurs démarches, notamment les programmes de réussite éducative (PRE) mis en place dans les QPV et pilotés par le ministère en charge de la politique de la ville.

Cet objectif de réussite se matérialise aussi par les actions pédagogiques et éducatives menées dans les écoles et établissements scolaires, notamment en éducation prioritaire, et par des projets des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dans tous les établissements scolaires du second degré.

Le développement des PRE dans les QPV qui ne l'ont pas mis en œuvre est un enjeu important, notamment pour la prise en compte des enfants en fragilité et pour la prévention du décrochage scolaire. Dans chaque collège de l'éducation prioritaire et dans les écoles associées, les PRE ont été progressivement déployés là où ils étaient absents et davantage mobilisés là où ils existaient.

Une politique visant la réussite scolaire et éducative de tous les élèves accueillis en internat a été également mise en place avec la labellisation de 307 « internats d'excellence » à la rentrée 2021 puis 171 à la rentrée 2024. Le recrutement d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville y est privilégié et soutenu par diverses aides, dont la prime d'internat. Ces internats visent à proposer aux élèves qui en ont besoin un accompagnement éducatif global et particulièrement renforcé.

De même, afin de créer les conditions de la réussite scolaire (notamment l'autonomie et l'estime de soi), un accompagnement des enfants et des adolescents est réalisé pendant toutes les vacances scolaires, à travers l'opération « Vacances apprenantes », reconduite chaque année depuis sa mise en place à l'été 2020 pour répondre aux besoins liés à la crise sanitaire.

En 2024, le dispositif a vocation à investir davantage encore les QPV, et plus particulièrement les cités éducatives pour mieux accompagner les jeunes. Depuis 2020, des « Écoles ouvertes buissonnières » ont également été organisées à la campagne, en zone littorale ou de montagne, pour que les élèves puissent partir à la découverte de la nature et du patrimoine local. Les lycées professionnels se sont également investis dans ce dispositif, valorisé au titre de l'« Été du Pro », permettant ainsi à plus de 5 000 lycéens professionnels de consolider leur formation pendant l'été et d'accéder à leurs ateliers.

À l'été 2023, le dispositif « École ouverte » et ses différentes déclinaisons a bénéficié à près de 108 000 élèves. Parmi les écoles et établissements qui proposaient ce dispositif, 56 % sont implantés en QPV.

Afin d'intensifier les prises en charges des élèves et des jeunes de 0 à 25 ans, un label d'excellence « Cités éducatives » a été mis en place en 2019 dans les QPV pour accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Le label « Cité éducative » et les moyens affectés par l'État ont été accordés dès la rentrée scolaire 2019 aux territoires dans lesquels une stratégie ambitieuse pour l'école a été définie avec la collectivité pour répondre à trois objectifs, définis dans le référentiel des Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- organiser la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Le programme des Cités éducatives vise essentiellement à renforcer les alliances éducatives, en assurant une meilleure coordination des acteurs locaux (services de l'État, collectivités, associations et habitants des quartiers) engagés autour de l'enjeu éducatif.

Dans ce cadre, le MEN contribue en moyens humains de pilotage et de coordination (T2) et aussi au titre des fonds des cités éducatives (HT2). Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 et 15 000 € sur le programme 147 « Politique de la ville », directement gérés par le collège chef de file de la cité éducative pour engager des dépenses éducatives au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré. 215 EPLE (213 collèges chefs de file et 2 lycées), dont 202 en éducation prioritaire, sont dotés d'un Fonds de la Cité sur le programme 230, pour un montant de 3,1 M€ en 2024.

208 territoires bénéficiaient en 2023 du label, la dernière vague de labellisation étant intervenue au début de l'année 2022. Avec le renouvellement des 1^{re} et 2^{re} vagues des Cités éducatives en avril 2024, on compte désormais 211 territoires.

Aujourd'hui, ce sont près de 1,2 millions d'élèves bénéficiaires des actions portées par les Cités éducatives. Elles recouvrent 370 QPV soit 25 % de l'ensemble des QPV et touchent près de 2,6 millions d'habitants des QPV. En 2023, les actions des cités éducatives concernent au total 3 165 écoles, 509 collèges et 422 lycées.

La territorialisation des politiques éducatives est encore renforcée avec les contrats locaux d'accompagnement (CLA). Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés et situés en dehors de l'éducation prioritaire. Établis par les autorités académiques pour

une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP et des REP+. À la rentrée 2023, 324 écoles, 97 collèges et 66 lycées sont engagés dans la démarche avec la formalisation d'un projet pédagogique et éducatif.

Par ailleurs, la santé des élèves est une préoccupation constante pour l'éducation nationale. L'école a pour mission la promotion de la santé, l'éducation à la santé et l'éducation aux comportements responsables. La visite médicale dans la sixième année de l'enfant permet de repérer précocement les troubles de la santé, en particulier ceux liés aux apprentissages, susceptibles de nuire au bon déroulement d'une scolarité. Une attention particulière est portée aux élèves scolarisés dans les écoles classées en éducation prioritaire, majoritairement issus de quartiers défavorisés.

Toujours dans ce cadre, lors des travaux menés pour bâtir la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'accès de tous les élèves à un petit-déjeuner équilibré a émergé comme une nécessité pour garantir l'égalité des chances entre les enfants et lutter contre les privations matérielles dont ils sont victimes. Or, plusieurs études ont montré que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents, notamment chez ceux qui sont scolarisés en REP et REP+ où 13 % d'entre eux ont été identifiés comme venant à l'école le ventre vide. Pour lutter contre ce phénomène, des petits-déjeuners sont distribués gratuitement dans les écoles. Après une phase d'expérimentation de mars à juin 2019 dans près de 400 écoles volontaires REP et REP+ des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles, le dispositif est généralisé depuis la rentrée de septembre 2019. À ce titre, en 2023, le programme 230 a bénéficié d'un transfert de 10 M€ de la part du ministère du travail, de la santé et des solidarités chargé des affaires sociales pour financer le dispositif.

Enfin, c'est également sur le programme 230 que sont financées les gratifications des volontaires du service civique qui interviennent en priorité dans les écoles et les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Contribution du programme à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques, revalorisées ;
- du déploiement des « internats d'excellence » ;
- des bourses et primes d'internat ;
- du déploiement du dispositif des « Cités éducatives » ;
- du déploiement du dispositif des « Contrats locaux d'accompagnement » ;
- de moyens (crédits) pédagogiques et éducatifs renforcés.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Les principaux champs d'action du programme « vie étudiante » sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement.

L'effort de démocratisation de l'enseignement supérieur s'articule autour de dispositifs renforcés d'information et d'orientation, de mesures favorisant l'accès des publics défavorisés, de l'amélioration des taux de réussite en premier cycle, et autour des aides sociales aux étudiants.

1. L'accompagnement à l'orientation et à l'accès à l'enseignement supérieur : les Cordées de la réussite

Le dispositif Cordées de la réussite, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels et technologiques, vise à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances en agissant sur l'autocensure des publics souvent éloignés de l'enseignement supérieur. Ce dispositif associe d'une part un établissement d'enseignement supérieur « Tête de cordée » et un ou plusieurs collèges et/ou lycées « encordés ».

Le dispositif Cordées de la réussite connaît une croissance continue depuis 2020. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 180 000 élèves en 2023 contre 80 000 en 2019. Plus de 900 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »).

Par ailleurs, plus de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée, l'accompagnement des élèves bénéficiaires par des étudiants jouant un rôle central dans le dispositif.

Depuis la loi du 24 décembre 2020, concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée de la réussite. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Ils peuvent décider que cette caractéristique figure dans leur dossier qui sera transmis aux formations pour lesquelles ils formulent des vœux. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers (Article 37 de la loi de programmation de la recherche). En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant prendront en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité en 2023 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 96 % d'entre eux ont reçu une proposition et 87,9 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 5 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec 4 points. Il est de +1,5 point pour les lycéens de la voie générale.

La DGESIP et la DGESCO ont lancé en 2024 un appel à projets de recherche pour mesurer l'impact du dispositif sur la réussite dans leur parcours au cours de leur scolarité dans le 2^d degré, ainsi que dans l'enseignement supérieur des élèves ayant participé à une Cordée. Ces travaux de chercheurs viendront ainsi compléter les données disponibles sur l'accès à l'enseignement supérieur. Il s'agira notamment d'identifier les dispositifs mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur pour accompagner dans leur parcours les élèves ayant participé à une Cordée de la réussite et d'étudier l'incidence de leur participation à ces dispositifs.

Les conclusions de ces travaux éclaireront les orientations des deux ministères concernant le dispositif Cordées de la réussite.

2. Le dispositif des taux boursiers

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place via Parcoursup, une politique destinée à encourager - via des taux minimum - l'accès des élèves boursiers du lycée aux études supérieures, y compris dans les formations les plus sélectives. Le périmètre a été étendu depuis 2019 dans le cadre d'accords contractuels, aux formations privées relevant des établissements labellisés EESPIG, et aux formations supérieures dispensées dans les lycées de l'enseignement privé sous contrat, catholique et laïc. En 2023, plus de 12 445 formations étaient concernées par l'application des taux boursiers. En 2023, plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une

proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux (0,5 point de mieux qu'en 2022). 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux. On estime à près de 14 580 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs dans leur affectation en 2023 (12 300 en 2022).

3. L'aide à la mobilité « Parcoursup »

L'aide à la mobilité « Parcoursup », a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017, afin de lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers. D'un montant de 500 €, elle est destinée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui effectuent leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de leur académie de résidence. A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement.

4. De nouveaux programmes de formation dans lesquelles diversité sociale et excellence académique sont associées : les cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES)

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances et de l'excellence pour tous, le gouvernement a souhaité étendre le dispositif de CPES existant entre le lycée Henri IV de Paris et l'université Paris Sciences et Lettres (PSL) depuis 2012. On en compte à présent 27 CPES réparties sur tout le territoire et elles font l'objet d'une promotion sur Parcoursup.

Le CPES permet à des étudiants méritants dans le cadre d'une formation sélective pour laquelle une cible de 40 % de boursiers de l'enseignement supérieur recrutés est fixée, de suivre une formation assurant une transition entre le lycée et un établissement d'enseignement supérieur, généralement une université. Cette formation est pluridisciplinaire, débouche sur un diplôme de licence ou de grade licence et offre à l'étudiant la possibilité de se déterminer progressivement autour de majeures choisies. Exigeante, elle a vocation à faire naître des ambitions pour les filières de master et les écoles les plus prestigieuses et nourrir les vocations pour la recherche.

5. La réussite pendant les études

Pour que les étudiants de milieu populaire admis dans l'enseignement supérieur aient la même chance de diplomation que les autres et soient réellement inclus dans toutes les dimensions des études, les écoles apportent des solutions aux questions matérielles (bourses, apprentissage), aux questions pédagogiques et expérience étudiante (cours, séminaire, échanges internationaux, expérience professionnelle, choix de filières), à la vie associative, mais aussi l'intégration professionnelle le moment venu. A l'université, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) a permis de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles pour améliorer leur réussite (Oui-si). A l'issue de la session 2023 de Parcoursup, 27 500 étudiants ont bénéficier d'un dispositif d'aide à la réussite.

En 2024, 1 758 dispositifs d'accompagnement « oui-si » étaient mis en œuvre par les établissements (1 250 en 2023), proposés par 1 274 formations pour améliorer la réussite des étudiants (dont 68 aménagements paramétrés sur 54 formations autres que par de formations de licences).

6. Le logement étudiant

Le Gouvernement attache une grande importance à l'amélioration des conditions de vie et de logement des étudiants ou jeunes actifs, dans le double objectif d'améliorer leur accès aux études supérieures et leur insertion professionnelle, et de favoriser leur réussite et leur accès à l'autonomie, notamment pour les étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées.

Le nombre d'inscriptions étudiantes dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les DOM atteint 2,93 millions pour l'année 2022-2023 (MESR-SIES) pour un total estimé (sans statistiques fiables consolidés)

de 380 000 logements dédiés aux étudiants. 13 % des étudiants peuvent ainsi bénéficier de logements spécifiquement dédiés aux étudiants (résidences CROUS, résidences HLM ou résidences privées).

Plus d'un tiers des étudiants continue à être logés chez leurs parents, tandis qu'un peu moins de la moitié a recours à des solutions dans le parc diffus. Les réponses aux besoins revêtent des formes diverses. L'ensemble des acteurs sont mobilisés dans une ambition commune de favoriser le développement de l'offre et de dégager des solutions immédiates ou à court terme pour les étudiants.

L'article 109 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ouvre de nouvelles opportunités.

Plus largement :

- La colocation est possible dans le parc social ;
- La cohabitation intergénérationnelle solidaire est également encouragée en permettant à une personne de soixante ans et plus de louer ou sous-louer une partie du logement qu'elle occupe à des jeunes de moins de trente ans ;
- Dans le parc privé, il est possible de conclure un « bail mobilité » pour une durée minimale d'un mois et une durée maximale de dix mois, non renouvelable et non reconductible, avec un locataire en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation professionnelle ou en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Le dispositif de caution locative « Visale » porté par Action Logement apporte des garanties au bailleur pour les locataires jeunes et étudiants. C'est un dispositif de cautionnement gratuit qui permet à l'étudiant de ne plus fournir de garant physique ou moral.

Visale poursuit sa forte dynamique depuis 2018 auprès des étudiants et de l'ensemble des publics. En 2023 319 000 nouveaux contrats de cautionnement ont été émis, dont 177 503 pour les étudiants, soit +10,4 % par rapport à l'année précédente. Sur la période du quinquennat, avec la signature de la nouvelle convention, Visale attend 2,1 millions de nouveaux contrats.

Il a été annoncé lors de la feuille de route du 1^{er} décembre 2023 la création de 35 000 nouveaux logements abordables d'ici à la fin du quinquennat.

Afin d'amplifier la production de logements étudiants, une démarche de recensements de fonciers universitaires constructibles est conduite depuis 2020 auprès des préfets de région et recteurs de région académique. Celle-ci a vocation à identifier sur le périmètre des campus universitaires, des sites sur lesquels des résidences étudiantes pourraient être développées au cours des prochaines années. Trois circulaires co-signées par le MESR et le ML encadrent cette démarche (circulaires MESRI-MLV des 25 mai 2020, 5 juillet 2021, 3 janvier 2022 et 13 mars 2023). A ce jour, plus de 100 fonciers ont été identifiés, avec des opérations envisageables dans les prochaines années. A horizon 2023 – 2027, ce sont près de 60 opérations qui pourront être lancées pour un potentiel de 11 000 places. En outre, une cinquantaine de fonciers exploratoires ont été identifiés et feront prochainement l'objet d'études de faisabilité et de programmation. Un dialogue resserré entre les administrations centrales, les préfets de régions, les recteurs ainsi que les acteurs locaux (collectivités, bailleurs, Crous, associations) est mené pour concrétiser les opportunités recensées et permettre rapidement le lancement d'opérations supplémentaires.

Enfin, concernant la réhabilitation des logements étudiants existants, un chantier de réhabilitation des résidences universitaires CROUS a été lancé en 2004 par l'État, avec l'objectif de 70 000 logements à réhabiliter :

- 15 000 places ont été réhabilitées entre 2017 et 2021 ;
- 4 000 places sont en cours de réhabilitation pour des livraisons prévues au cours de l'année universitaire 2022-2023 ;
- 8 500 places restent à réhabiliter.

140 projets portés par les CROUS pour financer notamment la réhabilitation de 6 689 places ont été financés dans le cadre du plan de relance pour un montant de 221 M€. D'ici à la fin du quinquennat, plus de 12 000 places Crous auront été réhabilitées. Dans le cadre du Conseil National de Refondation Jeunesse, la réhabilitation de près de

12 700 logements Crous sont engagés d'ici 2027, pour proposer à l'ensemble des résidents Crous des conditions d'accueil et d'études de qualité.

Afin de poursuivre ces actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants et logements universitaires, 25 M€ en AE et 2,5 M€ en CP sont prévues en 2024. Par ailleurs, 1 400 places d'hébergement neuves sont prévues d'ici 2025.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Présentation du programme :

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

La contribution du MESR à la politique de la ville s'inscrit dans deux missions : l'orientation et l'insertion professionnelle, qui visent à faire de l'université et des écoles supérieures des lieux d'égalité des chances et de réussite pour chacun.

Contribution à la politique transversale :

L'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés concernent particulièrement les jeunes issus des territoires de la politique de la ville. Pour faire évoluer le processus d'orientation vers l'enseignement supérieur, le Plan Étudiants annoncé en octobre 2017 a été traduit par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants (loi ORE) du 8 mars 2018. Celle-ci vise à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Tout en s'articulant avec la réforme du lycée, la loi ORE a défini les objectifs suivants :

- mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle, par la désignation d'un second professeur principal en classe de terminale, le rôle renforcé du conseil de classe et la mobilisation de tous les acteurs ;
- améliorer la transition entre le lycée et les formations de l'enseignement supérieur pour garantir aux bacheliers un accès plus juste et transparent dans le supérieur, avec la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur « Parcoursup » ;
- réformer le premier cycle universitaire avec la personnalisation des parcours en fonction des profils des bacheliers (modularisation des parcours et de leur durée), des dispositifs d'accompagnement pédagogiques renovés dès l'entrée en première année et tout au long du cursus licence, mais aussi l'instauration d'un contrat de réussite pédagogique entre les étudiants et l'établissement d'accueil pour améliorer leurs chances de réussite ;
- faire évoluer les conditions de vie des étudiants en vue de lutter contre la précarité et de soutenir leur réussite.

Depuis 2018, l'État a mobilisé de nouveaux moyens (humains et financiers) pour accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de cette réforme.

Des crédits ont été ouverts :

- pour la création de places : 19,3 M€ versés en 2018, 46,3 M€ en 2019, 76,5 M€ en 2020, 94 M€ en 2021 (129,9 M€ en intégrant les crédits du plan de relance), 105,6 M€ en 2022 (143,1 M€ en intégrant les crédits du plan relance), et 105,6 M€ en 2023 (118,4 M€ en intégrant les crédits du plan relance) ;

- pour les dispositifs d'accompagnement pédagogique et parcours personnalisés dits « oui si » : 7,8 M€ versés en 2018, 25,9 M€ en 2019, 31,9 M€ en 2020, 36,2 M€ en 2021, et 38,2 M€ depuis 2022 ;
- au titre de la reconnaissance de l'investissement pédagogique : 10,9 M€ versés en 2018 et 13,1 M€ depuis 2019 ;
- au titre de l'investissement (financement de projets pédagogiques) : 7 M€ versés en 2018, 12,8 M€ en 2019, 7,6 M€ en 2020, 4 M€ en 2021 et 4,6 M€ en 2022.

La loi ORE du 8 mars 2018 s'est également donné pour objectif de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur, en agissant sur la mobilité sociale et géographique des étudiants.

1/ La loi ORE a rendu obligatoire l'intégration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée dans les formations publiques sélectives et non sélectives.

Cette intégration concerne toutes les formations publiques relevant du périmètre MENJS-MESR et des autres départements ministériels, ainsi que les formations privées, dans le cadre de démarches conventionnelles.

Les autorités académiques s'attachent à accroître l'efficacité des taux de mobilité et à homogénéiser les taux sur les territoires et par type de formation. En 2023, plus de 12 445 formations étaient concernées par l'application des taux boursiers. Plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux (0,5 point de plus qu'en 2022). 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux. On estime à près de 14 580 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux de boursiers ont été décisifs dans leur affectation en 2023.

2/ En vue de favoriser l'accès aux sections de technicien supérieur (STS) et aux instituts universitaires technologiques (IUT) des bacheliers issus des baccalauréats professionnels et technologiques, les recteurs fixent des pourcentages minimaux d'accès (définis en concertation avec les chefs d'établissement) pour chacune des formations publiques.

1. Concernant l'accès aux sections de technicien supérieur (STS), cette politique volontariste, poursuivie en 2023, s'est appliquée à plus de 5 100 formations.

87 813 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS, soit 87,6 % d'entre eux.

66 644 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,9 % d'entre eux.

36 590 bacheliers professionnels ont accepté une proposition d'admission en STS, soit 55 %. Le niveau du taux d'acceptation des lycéens professionnels (par rapport au taux de proposition) doit être mis en relation avec les opportunités d'insertion en emploi au niveau bac qui leur sont accessibles (formations en apprentissage, insertion directe dans l'emploi).

1. La rénovation pédagogique des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT), dans les IUT, a été conçue notamment pour augmenter le nombre de bacheliers issus des filières technologiques. Hors dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, les autorités académiques ont fixé un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques pour plus de 800 formations (taux apprécié à l'échelle de l'IUT et défini en concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT).

En 2023, grâce à cette politique :

- 78 089 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57,1 % d'entre eux ;
- 40 110 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 51,4 % d'entre eux ;
- 19 724 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 49 % d'entre eux.

3/ En outre, depuis 2019, l'ensemble de la métropole et La Réunion bénéficient de l'extension de l'expérimentation lancée à la rentrée 2017-2018 en faveur des bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études en STS. Le périmètre de l'expérimentation comprend l'enseignement agricole et les établissements privés sous contrat avec l'État.

D'une durée initiale de trois ans, cette expérimentation a été prolongée pour atteindre une durée totale de six ans (loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030). En 2023, on observe que plus de 9 bacheliers professionnels sur 10 ayant bénéficié d'un avis favorable à la poursuite d'études supérieures en STS de leur conseil de classe ont reçu une proposition d'admission.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation en 2023 par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Ses conclusions ont éclairé les arbitrages pris par le Gouvernement dans le décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime. Pour la session 2024, les STS ont eu l'obligation de classer les élèves ayant bénéficié d'un avis positif, mais ils ne seront plus contraints de les placer en tête de classement. Par ailleurs, cet avis positif a désormais une portée nationale afin de favoriser la mobilité de ces lycéens.

4/ La loi ORE encourage la mobilité géographique étudiante en ciblant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de frein à la mobilité. Toutefois, en vue d'éviter de trop fortes distorsions entre académies, tout en encourageant la mobilité, les recteurs fixent des taux « maximums » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension.

Par ailleurs, la sectorisation unique en Île-de-France au service de la mobilité, mise en place en 2019, donne à tous les futurs étudiants franciliens les mêmes chances d'accéder à toutes les formations d'Île-de-France, sans distinction entre les trois académies concernées.

5/ L'accompagnement du développement de l'apprentissage

L'ambition portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite dans Parcoursup par une augmentation sensible, sur tout le territoire, du nombre de formations offertes par la voie de l'apprentissage : 9 000 en 2023, contre 7 530 en 2022. La mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage soutenue par le plan #1Jeune1Solution s'est poursuivie afin de proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup.

La mobilisation s'est également traduite par une consolidation des services mis à disposition pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi :

- la fonctionnalité « Prendre rendez-vous » sur chaque page présentant une formation facilite la mise en relation des jeunes se questionnant sur leur orientation avec les centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- pour encourager des candidatures spontanées, la rubrique « La Bonne Alternance », accessible depuis Parcoursup, offre un accès exhaustif aux offres d'emploi en apprentissage recueillies par Pôle Emploi ainsi qu'aux entreprises susceptibles de recruter un apprenti ;
- le service « Matcha », qui permet un service simplifié de dépôt d'offres en apprentissage pour les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), facilite l'expression de besoins de recrutement d'entreprises peu ou pas engagées dans l'accueil d'apprentis.

Les cellules régionales interministérielles d'accompagnement des jeunes qui souhaitent rester en apprentissage et éprouvent des difficultés à trouver un employeur sont mobilisées chaque année. Cette forte mobilisation se traduit dans Parcoursup, par une augmentation du nombre de candidats qui demandent une formation en apprentissage : 241 000 candidats (+11,6 % par rapport à 2022), contre 146 565 candidats en 2019. De plus en plus de lycéens généraux et technologiques font des vœux en apprentissage (+29 % de lycéens généraux par rapport à 2022 ; +21 % de lycéens technologiques par rapport à 2022). Les lycéens professionnels restent toutefois plus nombreux que les lycéens généraux et technologiques à formuler des vœux en apprentissage. Le nombre de candidats qui ne font que des vœux en apprentissage sur Parcoursup a progressé de 16,1 % par rapport à 2022.

6/ Le cursus de licence

Le nouveau cursus de licence, diplôme dont l'insertion professionnelle constitue l'une des finalités, vise à remédier à deux difficultés majeures : une offre de formation trop rigide qui oblige les étudiants à poursuivre un parcours qui

ne leur correspond pas et un fort taux d'échec à l'issue de la première année de licence (près de 60 % des étudiants nouvellement inscrits). Il repose sur 3 principes visant à favoriser la réussite des étudiants :

- une offre de formation diversifiée, les universités pouvant proposer des mentions spécifiques relevant de leur projet d'établissement ou de site ;
- une individualisation des parcours de formation qui offre la possibilité d'adaptations selon les situations des étudiants (aménagement des rythmes d'études ou des contenus de formation) ;
- pour faciliter les réorientations en cours du cycle, une licence rendue plus flexible en particulier grâce aux enseignements communs pour les parcours d'une même mention, la définition de passerelles entre parcours ou entre formations de différentes natures, et la mise en place de modules de remise à niveau en présentiel ou à distance.

Le souhait concerté d'une **professionnalisation plus efficace du 1^{er} cycle** a abouti à :

- la création de la licence professionnelle, à la rentrée 2019, conçue pour permettre l'insertion professionnelle (au moyen de stages, projets tutorés et d'enseignements dispensés par des professionnels) et l'accueil de publics divers à l'entrée et en cours de cursus. Ce diplôme est de durée variable et organise des passerelles à quelque niveau que ce soit ;
- la création à la rentrée 2021 de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT) dispensée au sein des IUT et organisée en 180 crédits européens.

Outre les règles qui régissent l'ensemble des licences professionnelles, la LP-BUT obéit à des dispositions particulières :

- les programmes nationaux sont définis par spécialité avec une part d'adaptation locale pour 1/3 du volume horaire de la formation ;
- les spécialités doivent accueillir 50 % de bacheliers technologiques ;
- les programmes nationaux comprennent 2 000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités « production » et 1 800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités « services » (heures auxquelles s'ajoutent des activités dirigées, au total 600 heures de projets tutorés et entre 22 et 26 semaines de stages) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) est maintenu comme diplôme intermédiaire de la LP-BUT.

Depuis 2014, le Plan étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat permet aux étudiants d'être sensibilisés, formés et accompagnés à l'entrepreneuriat, sur l'ensemble du continuum bac-3/bac+8, toutes formations confondues. **31 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite)** sont labellisés par le ministère. Un coordonnateur national du plan Esprit d'Entreprendre a été nommé pour que l'offre de services des Pépite se déploie de manière homogène sur l'ensemble du territoire national, et que le modèle français d'appui à l'entrepreneuriat étudiant rayonne à l'international. À cet effet, un appel à projets a été lancé pour financer, pour les années 2020-2021 et 2021-2022, les projets de développement des Pépite de l'Hexagone et d'Outre-mer les plus ambitieux et les mieux maîtrisés pour atteindre les objectifs du plan « Esprit d'Entreprendre ».

En 2022-2023, ce programme a été prolongé par le déploiement d'une politique de qualité de services Pépite et d'une labellisation des pôles conformément à un référentiel qualité et une charte d'engagement collective qui a permis de garantir l'accompagnement Pépite et de renforcer la crédibilité du dispositif face à la concurrence dans les écosystèmes territoriaux et national.

Pour appuyer le développement de cette politique en faveur de l'entrepreneuriat-étudiant, le MESR a apporté un soutien financier de 1 M€ en 2018, puis 1,6 M€ en 2019, enfin 5 M€ par an dans le cadre du plan en cours.

Le statut d'étudiant entrepreneur qui a été adapté en 2021 dans l'esprit d'une plus forte inclusion permet aux étudiants de bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements d'horaires et d'une reconnaissance de la création d'activité. Ce statut peut également s'appliquer aux jeunes diplômés qui ont encore besoin d'acquérir des compétences utiles à leur projet entrepreneurial et de conserver une protection sociale dans la phase critique du démarrage de leur activité professionnelle au travers de leur inscription au Diplôme universitaire d'Étudiant Entrepreneur.

39 919 étudiants ont bénéficié du statut d'étudiant entrepreneur depuis sa création et le nombre de bénéficiaires augmente chaque année. La promotion du dispositif trouve chaque année son point d'orgue lors d'une cérémonie nationale du prix Pépite, organisée en partenariat avec BPI France, qui récompense les meilleurs projets de chaque

territoire et soutient les étudiants-entrepreneurs grâce à une aide financière et à un accompagnement dédié. La mission des Pépite fait désormais pleinement partie du paysage académique comme en attestent les premiers lauréats des Pôles Universitaires d'Innovation qui intègrent les Pépite dans leur stratégie globale.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est engagé dans le soutien d'une politique d'égalité des chances qui permet à des jeunes d'origine modeste de poursuivre des études supérieures longues et relevant des filières d'excellence. Grâce au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), les non-bacheliers - ayant le plus souvent exercé une activité professionnelle – ont la possibilité d'accéder aux études supérieures. Le DAEU crée ainsi les conditions de la réussite pour tous et contribue à atteindre l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

Le ministère œuvre par ailleurs en faveur d'une valorisation des voies technologiques et professionnelles qui comptent plus d'étudiants boursiers que la voie générale, notamment au travers du développement des classes préparatoires aux grandes écoles qui leurs sont réservées.

Dans le cadre de la réforme des classes préparatoires, une nouvelle offre de formation à dominante informatique mathématiques, physique, ingénierie, informatique (MP2I) en 1^{re} année à la rentrée 2021 puis mathématiques, physique, informatique (MPI) en 2^e année à la rentrée 2022 vient renforcer l'ouverture sociale et l'équité territoriale en privilégiant les établissements de proximité (Tourcoing, Limoges, Guadeloupe et La Réunion, par exemple).

Très attractive, cette voie compte 38 classes de 1^{re} année à la rentrée 2023 (résultant de l'ouvertures de 4 classes à la rentrée 2022 et de 8 à la rentrée 2023) et 39 à la rentrée 2024.

À la rentrée 2024, le nombre de classes ouvertes de cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) avec des lycées en partenariat avec une université reste équivalent à 2023 : 27 au total.

Le développement de cette offre de formation sur 3 années répond à une ambition sociale (40 % d'étudiants boursiers de l'enseignement supérieur y sont inscrits) ainsi qu'à un haut niveau d'exigence de formation interdisciplinaire conférant le grade de licence et permettant l'accès à des masters sélectifs. Ces formations ont été promues et ont bénéficié d'une communication adaptée pour la campagne 2023 mettant en avant les objectifs d'ouverture sociale (cf. circulaire DGESIP-DGESCO du 18 janvier 2023 publiée au BOEN-BOESR du 26 janvier 2023).

Le dispositif des Cordées de la réussite contribue également à la politique d'égalité des chances. Il a pour objectif de lutter contre l'autocensure des élèves et susciter leur ambition scolaire, d'ouvrir leurs horizons, notamment par la découverte de la diversité des formations de l'enseignement supérieur, et de proposer aux élèves un accompagnement à partir de la 4^e pour les aider à construire leur parcours de réussite vers l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études dans le supérieur.

Les publics prioritaires des Cordées de la réussite sont les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, les collégiens et lycéens scolarisés en zone rurale et isolée et les lycéens professionnels et technologiques. Les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée de la réussite. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Ils peuvent décider que cette caractéristique figure dans leur dossier. Ces derniers disposent en 2023 d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

Depuis 2020, la formation labélisée « Parcours pour réussir et s'orienter » (PaRéO) offre une réelle chance aux bacheliers qui n'ont pas de projet d'études suffisamment précis. Durant une année, le dispositif PaRéO leur donne la possibilité d'appréhender la diversité des études supérieures et de mûrir un projet d'étude et/ou professionnel, par la découverte de plusieurs disciplines, cursus universitaires et environnements professionnels, et le renforcement de certaines connaissances académiques et compétences fondamentales pour l'enseignement supérieur. Les étudiants sont accompagnés par une équipe spécialisée dans le conseil en orientation et peuvent accéder à tout type de poursuite d'études. L'attribution d'une subvention de 2 000 € par étudiant inscrit après admission via Parcoursup est prolongée jusqu'à l'année universitaire 2025-2026. Pour l'année universitaire 2022-2023, 27 diplômes d'établissement PaRéO ont été ouverts, avec dépôt de 4 420 candidatures sur la plateforme Parcoursup pour une capacité d'accueil totale de 1 781 places offertes.

PROGRAMME

P148 – Fonction publique

Mission : Transformation et fonction publiques

Responsable du programme : NATHALIE COLIN, Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation des fonctionnaires	20 338 446	13 875 647	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000
Total	20 338 446	13 875 647	20 478 000	20 478 000	20 478 000	20 478 000

Les Prépas Talents constituent l'un des axes majeurs du plan « Talents du service public »^[1] qui vise à diversifier la fonction publique et à favoriser l'égalité des chances. Ce dispositif ambitieux s'articule autour de deux objectifs : lutter contre l'autocensure face aux concours et diversifier la fonction publique

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les Prépas Talents sont présentes sur tout le territoire, au sein d'écoles de service public, d'universités, d'instituts d'études politiques, ou des CPAG ou IPAG. Elles accueillent des étudiants sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. En cas de candidats ex-aequo, priorité est donnée aux candidats résidants ou ayant effectué leur scolarité dans une zone QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), ZRR (zone de revitalisation rurale) ou dans une collectivité d'Outre-mer (OM).

La majorité des élèves de Prépas (67 %) ne sont pas issus de QPV, ZRR ou OM. On constate ainsi une légère diminution des élèves issus de ces catégories par rapport à 2021-2022 où 37 % des élèves appartenaient à au moins une de ces catégories.

Selon les régions, la répartition des élèves au sein des différentes catégories est variable. Les régions de La Réunion et de Guadeloupe sont de facto celles qui comportent la plus grande proportion d'élèves issus des OM (100 %).

Les élèves issus de QPV représentent 19 % des élèves (213) et ceux issus de ZRR représentent 10 % des élèves (107).

Pour la catégorie QPV, trois régions se distinguent : Centre Val de Loire (67 %), Hauts de France (42 %) et La Réunion (38 %). A l'inverse, les régions Corse, Bourgogne Franche Comté, Guadeloupe et Nouvelle Aquitaine comportent peu d'élèves issus de QPV (2 %, 3 %, 0 % et 9 %).

Il faut noter que les élèves issus d'OM peuvent également être comptabilisés dans les catégories QPV et ZRR, ces collectivités comportant aussi des zones QPV et ZRR.

Les concours Talents sont accessibles aux étudiants des Prépas Talents. Le nombre de places dédiées à ce concours est fixé à 15 % des places offertes aux concours externes. Ces places sont créées en supplément de celles déjà offertes aux concours.

Ils ont été mis en place pour l'accès à 5 écoles de service public : l'INSP, l'INET, l'EHESP, l'ENSP et l'ENAP et sont ouverts pour 6 concours : administrateur territorial, administrateur de l'État, commissaire de police, directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social et directeur de l'administration pénitentiaire.

Les candidats sont évalués par le même jury de concours que les concours externes (ouverts aux candidats diplômés de l'enseignement supérieur). Ils passent les mêmes épreuves, les mêmes critères de correction. Ils peuvent s'inscrire aux deux concours et opter lors des épreuves pour l'un ou l'autre.

Afin de garantir une égalité républicaine des candidats, les listes des candidats admissibles et admis sont publiées sans distinguer la voie choisie.

Sur l'ensemble des concours Talents, les élèves des QPV le taux moyen **d'admissibilité** est de 33 % et le taux moyen d'admission 25 %.

Les taux de réussite des élèves des différentes origines géographiques sont relativement proches.

Toutefois, sur l'ensemble des concours, les élèves de ZRR réussissent mieux (43 %/29 %) que les élèves des QPV et OM (30 %/19 % ; 26 %/19 %).

On note une légère baisse du taux de réussite pour les élèves de QPV et des OM depuis 2021-2022 où le taux s'élevait à 20 % pour QPV et à 21 % pour OM.

Parmi les élèves de la catégorie QPV, 12 % d'entre eux ont réussi un concours de catégorie A+ (11 élèves sur 95), 9 % pour les élèves de catégorie ZRR (5 élèves sur 54). Seuls 1 élève (sur 33) issu des Outre-mer a été admis à un concours de catégorie A+ (3 %).

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan Talents du service public ne bénéficie d'aucun crédit du plan de relance ; il est entièrement financé sur le programme 148.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Participant aux dispositifs l'ensemble des 100 Prépa Talents présentes sur le territoire au sein d'écoles de service public, d'universités, d'instituts d'études politiques, ou des CPAG ou IPAG.

<https://www.transformation.gouv.fr/cartographie-des-prepas-talents>

[1] Le plan comporte 4 axes : les Cordées du service public, les Prépas Talents, les bourses Talents et les concours Talents

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et architectural s'articule autour des objectifs suivants :

- sauvegarder, protéger, conserver, restaurer, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine : rendre le patrimoine et sa compréhension plus accessible à tous les publics (monuments historiques, création, patrimoine artistique, urbain, paysager, scientifique, technique, archéologique, archivistique, ethnologique) ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des sites présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, monuments historiques et leurs abords, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir la création architecturale dans sa capacité à répondre aux enjeux de la société et encourager la qualité de la construction sur tout le territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies entre les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales. Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur les monuments historiques, les sites patrimoniaux, le patrimoine muséal, archéologique, archivistique, immatériel et le développement de l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

I. Dans le domaine de l'architecture

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et poursuit plusieurs objectifs :

- la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ;
- la démocratisation de la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens ;
- la tutelle de la filière professionnelle de l'architecture, de la formation à l'exercice professionnel ;
- la tutelle des écoles nationales supérieures d'architecture.

Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, de l'énergie, des entreprises et de la commande publique, de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet de diverses réflexions depuis 2015 et la publication de la stratégie nationale pour l'architecture en 30 mesures suivie de l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). De ces réflexions sont issues plusieurs orientations de politique publique progressivement mises en œuvre :

- réaffirmer la capacité de l'architecture, en neuf et de plus en plus en réhabilitation, à répondre aux grands enjeux contemporains et particulièrement à la transition écologique ;
- soutenir les démarches expérimentales et interministérielles de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et de l'action culturelle ;
- renforcer la reconnaissance et la valorisation du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant en valorisant la dimension écologique par l'économie de ressources qu'elle génère ;
- doter le grand public et les élus de clefs de lecture de leur cadre de vie quotidien pour leur donner l'envie et les capacités d'agir sur sa qualité dans un contexte de forte privatisation de la commande architecturale ;

- soutenir l'évolution de la filière de l'architecture pour en consolider les entreprises et pour qu'elle puisse répondre aux enjeux sociétaux, à la transition écologique, aux besoins en matière de logement et aux mutations de la commande ;
- développer les relations avec les territoires et les maîtres d'ouvrage pour conduire des démarches exemplaires en matière d'architecture.

Ces orientations de la politique architecturale sont en cohérence avec la politique menée dans le domaine de la ville :

1. Œuvrer pour l'égalité des territoires et promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le programme s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels. Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales. Elles sont à renforcer dans le domaine de l'architecture.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissement en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines. Le fonds incitatif pour le patrimoine pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est pérennisé. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est un enjeu majeur pour que la rénovation énergétique et la transition écologique prennent en compte la qualité de vie, d'usage, la dimension culturelle du cadre de vie. L'architecture est en capacité d'apporter des solutions culturelles, spatiales et techniques pour la définition de la ville de demain, la transition écologique et le logement. Par l'expérimentation, elle permet de renouveler les modes de faire en aménagement et en architecture, dans tous les territoires, notamment dans ceux où l'ingénierie et les moyens financiers sont limités (Outremer et territoires ruraux par exemple).

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la revitalisation des centres anciens, notamment dans le cadre des programmes interministériels Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Lancé en 2018, le plan Action cœur de ville accompagne 234 villes moyennes dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre des actions autour de cinq axes : réhabilitation de l'habitat, développement économique et commercial, prise en compte des mobilités et connexions, mise en valeur du patrimoine et accès aux équipements et services publics. Prolongé jusqu'en 2026, ce programme doit en effet favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Le ministère de la Culture constitue un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 234 collectivités territoriales, 60 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un site patrimonial remarquable, environ 30 % sont concernées par une protection au titre des abords des monuments historiques.

Le programme Petites Villes de demain, lancé en 2020, concerne plus de 1 600 communes. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus de ces communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, pour bâtir et consolider les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. L'accompagnement de ces collectivités repose sur un appui global en ingénierie, la mise à disposition d'outils et d'expertise sectorielle dont des financements et l'accès à un réseau professionnel, le club des Petits Villes de demain. Parmi les collectivités territoriales comprises dans ce programme, 17 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, avec des plans de gestion porteurs de projets urbains, et une grande partie présente un fort enjeu patrimonial en vue de création de futurs sites patrimoniaux remarquables. 81 % des Petites Villes de demain possèdent un ou plusieurs monuments historiques.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) au sein des DRAC sont étroitement associées à ces programmes interministériels. De manière plus générale, elles ont une mission de conseil et d'expertise auprès des communes sur les questions de protection et de mise en valeur du patrimoine, d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'aménagement du territoire. Les architectes des Bâtiments de France (ABF) au sein des UDAP sont des interlocuteurs très identifiés par les acteurs publics locaux (mairies, services d'urbanisme, corps préfectoral et

services de l'État), les professionnels (architectes, entreprises, associations) et enfin les particuliers. A ce titre, les UDAP veillent à la conservation et à la mise en valeur des sites protégés relevant du code du patrimoine (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, patrimoine mondial) et du code de l'environnement (sites classés et inscrits), notamment par le biais de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux nécessitant l'expertise de l'ABF. Ces services suivent également l'élaboration des plans de gestion des sites patrimoniaux remarquables (plan de sauvegarde et de mise en valeur et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine), porteurs de projets urbains, et veillent à la promotion de la création et de la qualité architecturales en lien avec les conseillers pour l'architecture au sein des DRAC, les collectivités territoriales et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Dans le cadre de leur expertise en matière d'architecture et d'urbanisme, les ABF sont associés, par les préfets de département, à l'élaboration des projets de rénovation urbaine portés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNU), lorsque ces projets concernent un site protégé.

La politique en faveur de l'architecture et la promotion de la qualité architecturale dans les territoires sont également recherchées par d'autres voies :

- le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), outil de promotion de la richesse patrimoniale et architecturale des territoires, pour tous types d'architectures, de toutes époques, y compris celles des grands ensembles plus contemporains, porteuses également de qualités spatiales et culturelles ;
- le label « Maison des illustres », signalant des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France, et plus particulièrement les bâtiments dans lesquels ils ont habité ;
- le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR), qui renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens en incluant notamment les impératifs de la transition écologique ;
- les constructions publiques, par exemple, à travers l'action de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ou par le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, comme les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou les maisons de l'architecture.
- le lancement de concours d'architecture permettant l'accès à la commande pour de jeunes architectes et un apport en ingénierie de projet pour les collectivités (par exemple, la consultation internationale « Quartiers de demain » dédiée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le concours EUROPAN, le palmarès PALPITE).

2. Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national de l'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP) et Autres voies de l'architecture, la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable », portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans, un palmarès des meilleurs exemples de réhabilitations, le programme de recherche et d'innovation REHA-Héritages, ainsi que la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Union sociale pour l'habitat (USH) ou la fédération des Parcs Naturels Régionaux.

3. Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables. On dénombre aujourd'hui 1000 sites patrimoniaux remarquables répartis sur l'ensemble du territoire. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans, porteurs de projets urbains, sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales et bénéficient d'un important soutien financier depuis 2017 ;

Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. La création de périmètres délimités des abords (PDA), à l'initiative de l'ABF ou de la collectivité territoriale, permet d'adapter les abords dits de « 500 mètres » aux enjeux spécifiques du territoire, notamment urbains ;

Le code du patrimoine assure la protection des 52 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour en assurer la préservation ;

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation situés dans les sites protégés pour leur intérêt patrimonial, les centres anciens, et plus largement les villes patrimoniales.

L'intervention directe dans les sites protégés est complétée, d'une part, par des subventions pour la réalisation de travaux sur des immeubles majoritairement situés dans les sites patrimoniaux remarquables et, si nécessaire, en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâties situés dans les sites patrimoniaux remarquables. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

II. En faveur des publics les plus éloignés de la culture

Le ministère chargé de la culture poursuit une politique active dans ce domaine et s'appuie sur :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance de ces publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs ;
- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les personnes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture en veillant à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes handicapées ;
- une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication (réalisation de sites internet dédiés, développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne, développement d'instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables, ou encore utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation) ;
- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture (gratuité d'accès des établissements publics nationaux et des services à compétence nationale pour les relais du champ social et leurs publics) et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 1825 ans résidents de l'Union européenne ainsi que celle en faveur des enseignants ;
- un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, foyers ruraux, etc.).

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	7 845 712	7 845 712	30 587 000	30 587 000	24 941 000	24 941 000
02 – Développement du sport de haut niveau	163 000	163 000	163 000	163 000	163 000	163 000
04 – Promotion des métiers du sport	863 499	863 499	600 000	600 000	600 000	600 000
Total	8 872 211	8 872 211	31 350 000	31 350 000	25 704 000	25 704 000

Conformément aux dispositions du code du sport (article L.100-2), l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le programme 219 « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous à tout niveau. Toutefois, cet objectif ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en une multiplicité d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. Des acteurs du sport mobilisés pour monter des projets d'inclusion sociale par le sport

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) sensibilise les partenaires de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en collaboration avec elle. Il les convainc de l'intérêt d'utiliser les activités physiques et sportives en direction des résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour porter les dispositifs de la politique de la ville. À l'inverse, il sensibilise les acteurs du sport à l'intérêt de l'inclusion sociale, notamment pour aller chercher de nouveaux pratiquantes et pratiquants. La direction des sports est notamment intervenue lors d'une réunion organisée par l'ANCT intitulée « Le sport dans les quartiers populaires : quels enjeux pour la politique de la ville ? » pour présenter les dispositifs et programmes déployés avec une attention spécifique aux publics cible des territoires inscrits en géographie prioritaire.

En janvier 2022, une feuille de route sans limitation de durée a été signée par 4 ministres (éducation nationale, sport, travail-emploi, insertion) pour favoriser le développement de l'insertion et l'emploi dans et par le sport. Le déploiement de cette feuille de route interministérielle est confié à la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) et à la Direction des sports (DS) avec pour ambition de faciliter l'orientation et l'accès à la formation dans le secteur sportif, d'accompagner la professionnalisation des acteurs et promouvoir le sport comme levier d'insertion.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit que « les contrats de ville conclus après la promulgation de la loi définissent des actions stratégiques dans le domaine du sport. ». Cette mesure s'applique dans le cadre des renouvellements ou des nouveaux contrats de ville.

2. Le sport au service de la réussite des jeunes des QPV

Le sport présente de forts enjeux de captation et de fidélisation des jeunes dans des pratiques sportives concourant à un continuum de pratiques et d'engagements contribuant à la réussite éducative. En 2022, les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, de la politique de la ville et des sports ont conduit et financé l'animation du « groupe pilote thématique sport », qui regroupe 20 cités éducatives. Un guide sport « De la réduction des inégalités d'accès à la pratique à l'insertion sociale et professionnelle : usages du sport et des activités physiques au sein des cités éducatives » a été publié.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le label Génération 2024 a été développé pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Une attention particulière est portée à la labellisation dans les QPV. Le taux de labellisation Génération 2024 est de 31,08 % en REP/REP+, deux fois plus qu'en dehors des REP (soit 1 538 écoles et collèges labellisés), et de 31,75 % dans les cités éducatives (représentant 709 écoles et collèges labellisés).

Par ailleurs, la mesure des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école (« 30 min APQ ») a permis la distribution de kits de matériels sportifs de 300 € financé par le MSJVA via l'Agence nationale du sport en lien avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), permettant ainsi de doter à la rentrée 2024 l'ensemble des établissements scolaires (écoles primaires) publics, privés sous contrat et des établissements français à l'étranger. Cette mesure sera étendue prochainement dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux en lien avec la désignation d'un référent sport dans ces établissements, tel que prévu par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022.

Après une expérimentation en 2023 auprès de 169 collèges dans 47 départements, le dispositif « 2 heures supplémentaires de sport au collège » sur le temps périscolaire, dans les clubs ou associations sportives a été étendu sur l'ensemble du territoire dans 700 collèges avec une cible de 35 000 jeunes primo-pratiquants (c'est-à-dire ne disposant d'aucune licence sportive) entrant au dispositif.

Les « 2 heures de sport en plus au collège » ont pour objet, au-delà de l'ouverture vers une pratique sportive, de promouvoir la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires sont invités à faciliter l'accès des collégiens de tous les niveaux du collège de la classe de 6^e à la classe de 3^e vers les structures sportives de leur territoire. De même, le dispositif contribue à mieux apprendre, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive. Cette phase de déploiement a permis de s'appuyer sur 709 établissements (dont 2/3 en éducation prioritaire) sur le territoire national identifiés comme étant volontaires au dispositif, les remontées en cours de consolidation identifient plus de 7 500 jeunes participant au dispositif à la fin du 1^{er} trimestre 2024, sur un taux de collèges répondants de 54 %.

Le dispositif a mieux atteint sa cible que lors de l'année de son lancement puisque le nombre de primo-pratiquants représente 52 % des jeunes au dispositif. Les filles représentent 44 % des participants mais la part des primo-pratiquantes filles est de 61 %

Pour 2024-2025, le dispositif sera réorienté et articulé comme étant le volet Sport du dispositif 8h-18h pour les collèges en REP/REP+, soit 1 100 établissements concernés.

3. Le Pass'Sport dans les QPV

Le Pass'Sport fait également partie des dispositifs dédiés à la réussite des jeunes en QPV.

En 2024-2025, le dispositif a été ouvert au 1^{er} juin (contre le 1^{er} septembre les années précédentes) avec l'envoi de plus de 6,5 millions de codes afin de permettre une mobilisation dès la période de pré-inscriptions, quand les jeunes sont encore captifs des clubs (plus de 72 000 pass ont donc déjà été saisis, dont 10 670 pour des jeunes domiciliés en QPV, soit 14,8 %).

4. La formation et le soutien à l'emploi des jeunes des QPV - SESAME

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024, avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024. Fin 2020, le dispositif SESAME est intégré aux mesures de relance dans le cadre du plan #1jeune1solution.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi.

Au total, depuis son lancement en 2015, 19,5 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (14,3 M€) et animation (5,2 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 18 000 jeunes d'être accompagnés. Trois quarts

des jeunes ayant achevé un parcours de qualification sont titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Six mois après leur sortie du dispositif, 7 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, moins de 15 % sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient plus de 50 % à l'entrée du dispositif). Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 3,5 M€ en 2023 sur le programme 219.

Au 31 décembre 2023, 2 810 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2023 (pour un objectif initial de 3 000) répartis en 2/3 de parcours « sport » et 1/3 de parcours « animation ». 51 % résident en QPV ou en ZRR. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (notamment CEJ) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

En 2024, 2,4 M€ ont été affectés au dispositif SESAME sur le programme 219, pour une cible reconduite de 3 000 jeunes bénéficiaires.

5. Le déploiement des Maisons Sport-Santé dans les QPV

Considérant les preuves apportées quant aux bienfaits et bénéfices de la pratique l'activité physique et sportive (APS) pour la santé, l'objectif de développement de l'APS est notamment de s'adresser et d'accompagner par la mise en réseau des professionnels de la santé et du sport des publics éloignés de la pratique d'activité physique et sportive, d'accueillir et de prendre en charge ou orienter les personnes atteintes de maladies chroniques et d'affection de longue durée dont l'activité physique adaptée est intégrée à leur parcours de soin. Le programme des Maisons Sport-Santé (MSS) permet à ce public prioritaire d'être pris en charge et accompagné par des professionnels de la santé et du sport afin de suivre un programme sport-santé personnalisé susceptible de répondre à leurs besoins particuliers et ainsi leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'APS durable.

Après 4 appels à projets (2019-2022) ayant conduit à la reconnaissance de 573 MSS, en 2024, les évolutions législatives et réglementaires ont inscrit l'existence des MSS au code de la santé publique avec une habilitation conjointe des directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des agences régionales de santé (ARS) en lieu et place des anciennes reconnaissances. L'habilitation MSS ne vaut pas attribution systématique d'une subvention. Toutefois, une aide financière peut être allouée par les DRAJES sous la forme d'une subvention. Cette dotation, non exclusive d'autres financements publics, doit faciliter le déploiement des MSS habilitées.

Dans le cahier des charges fixé par arrêté, il est précisé que les personnes domiciliées en territoires inscrits en géographie prioritaire constituent un des publics cibles prioritaires des MSS. À ce jour, 140 MSS habilitées sont implantées en QPV (sur 513) soit 27 %.

196 MSS déclarent mettre en place un parcours sport santé personnalisé accompagnant les personnes habitant en géographie prioritaire (160 QPV et 62 QPV/ZRR),

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Suite à la crise sanitaire COVID-19 qui a impacté la France en 2020, le dispositif SESAME a été intégré en 2020 au Plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce sont donc 6 000 jeunes qui ont pu bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME jusqu'en 2022, dont 50 % en QPV.

12 M€ ont été ouverts sur le P364 « Relance », dont 6 M€ en 2021 et 6 M€ en 2022. Depuis 2023, le programme 364 ne participe plus au dispositif SESAME.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les montants indiqués dans le tableau supra ne représentent que les crédits État consacrés à la politique de la ville. Ils sont imputés sur les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », 2 « Développement du sport de haut niveau » et 4 « Promotion des métiers du sport ».

Pour l'action 2, il s'agit de la subvention au pôle ressources national « sport innovations » rattaché au CREPS des Pays-de-la-Loire et, sur l'action 4, du dispositif SESAME.

La participation du ministère se concrétise également par une mobilisation de l'Agence nationale du Sport, l'opérateur du ministère chargé des sports. Elle dispose de ressources affectées par la loi de finances et d'une

subvention sur le P219 Sport. Elle est le financeur exclusif du sport pour tous au plan territorial, en cohérence avec les orientations ministérielles se traduisant par des engagements particuliers formalisés dans un contrat de performance.

L'ANS a consacré ainsi une partie de ses crédits au soutien à des actions relevant de la politique de la ville, pour un montant total de 93,2 M€ en 2023 :

- **38,7 M€** ont été attribués aux territoires carencés (28,5 %) avec 18 M€ sur le volet « projets sportifs fédéraux » (soit 24 % de l'enveloppe PSF) et 20,7 M€ sur le volet « projets sportifs territoriaux » (soit 34 % de l'enveloppe PST), dont 16,5 M€ de soutien à l'emploi sportif qualifié (avec près de 2 000 emplois sur les 5 085, qui interviennent en QPV). Plus spécifiquement, les dépenses suivantes ont été réalisées sur les savoirs sportifs fondamentaux en QPV/territoires urbains carencés :
 - Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique : 1,7 M€ soit 48 % des crédits fléchés sur ces territoires ;
 - Savoir rouler à vélo : 0,6 M€ soit 38 % des crédits fléchés sur ces territoires.
- **S'agissant des équipements sportifs**, sur les 3 538 équipements financés en 2023 toutes enveloppes confondues (hors matériel haut niveau haute performance), 725 équipements (341 dossiers) concernent des projets situés dans une commune comprenant un ou plusieurs QPV pour un montant de subventions attribuées de **49,6 M€** :
 - 633 équipements de proximité retenus au titre du Plan 5 000 équipements (27,7 M€) ;
 - 92 équipements sportifs financés au titre des autres dispositifs (21,9 M€).
- **2,7 M€ au titre de l'appel à projets « Impact 2024 »**, organisé en partenariat avec Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif français (CPSF) :
 - l'appel à projets « Impact 2024 » édition 2023 a contribué à mettre en lumière des actions structurantes développées notamment dans des quartiers prioritaires, avec des impacts tangibles et mesurables. Étaient éligibles les associations sportives ou non, les collectivités et les fédérations ;
 - l'ambition est également de valoriser et soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent un projet sociétal par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique. Il associe étroitement les collectivités partenaires ;
 - cet appel à projets vise ainsi à faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles, à favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales, et acteurs du sport du territoire, à contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires enfin à rendre compte des impacts et des effets sur les enjeux investis.
 - les chiffres clés de l'édition 2023 sont les suivants :
 - montant de l'enveloppe globale : 5 M€ ;
 - plus de 1 300 projets déposés ;
 - 311 projets lauréats dont 228 impactant directement ou indirectement QPV (hexagone et Outre-Mer) pour un montant de 2,7 M€ ;
 - 400 projets sélectionnés et bénéficiant du logotype estampillé Impact 2024 ;
 - plus de 150 acteurs du mouvement sportif investis (en tant que porteur de projets ou membre du consortium).

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement de la vie associative	8 751 559	8 754 378	6 023 302	6 023 302	6 023 302	6 023 302
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	14 523 375	13 298 716	13 847 050	13 847 050	10 739 110	10 739 110
04 – Développement du service civique	57 613 405	57 619 371	63 811 952	63 811 952	73 794 980	73 794 980
06 – Service National Universel	4 904 322	4 813 973	8 002 359	8 002 359	6 414 359	6 414 359
Total	85 792 661	84 486 438	91 684 663	91 684 663	96 971 751	96 971 751

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Contribution du programme à la politique transversale

Les actions et dispositifs contribuant à la politique de la ville sont les suivants :

Action 1 « Appui au développement de la vie associative »

L'action 1 « développement de la vie associative » du programme 163 a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement des associations, dans un contexte juridique complexe et évolutif (développement de l'emploi, évolution des formes d'engagement et des relations avec la puissance publique etc.) ;
- de favoriser l'engagement bénévole et la prise de responsabilités associatives en aidant les associations à disposer de bénévoles qualifiés et en accompagnant l'émergence de nouvelles formes d'engagement associatif ;
- de valoriser les compétences acquises par les bénévoles dans le contexte de responsabilités associatives ;
- de participer au développement de projets associatifs par le biais de subventions aux associations.

Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'action de l'État passe avant tout par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Ce soutien se traduit notamment par la mise en œuvre de dispositifs financés à l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

Ces dispositifs impactent la politique de la ville :

- en facilitant l'accès à des loisirs éducatifs de qualité, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont le plus éloignés ;
- en finançant les projets de structures associatives agréées JEP apportant, par leurs actions, une contribution à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment prioritaires, sur les territoires ;
- en apportant un soutien à l'emploi associatif par des subventions versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- le dispositif intitulé « Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement » (SESAME) propose un accompagnement et un parcours personnalisé à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), souhaitant avoir une activité professionnelle dans les métiers d'animateurs socio-culturels ou d'éducateurs sportifs.

En complément, le dispositif FONJEP jeunes initialement porté sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » s'est poursuivi en 2023 pour le financement de la dernière année du dispositif.

1 978 postes ont été créés et financés sur le programme 163.

Action 4 « Développement du service civique »

Le service civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, est géré par un groupement d'intérêt public, l'agence du service civique (ASC).

Le service civique a notamment pour objectif d'assurer une mixité sociale dans le recrutement des volontaires et d'orienter un certain nombre de missions en direction des publics vulnérables. Au terme des orientations stratégiques assignées à l'ASC, le service civique doit viser à mobiliser spécifiquement des jeunes de quartiers prioritaires. En 2023, la part des jeunes domiciliés dans des quartiers relevant de la politique de la ville, parmi les volontaires métropolitains ayant débuté une mission et dont l'adresse a été identifiée, est de 12,7 %. En comparaison, environ 10 % de la population jeune réside en QPV.

Action 6 « Service National Universel »

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^e, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans, et notamment aux jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence, de 12 jours et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de 84 heures ou deux semaines. Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, la labellisation « Classes et Lycées Engagés » (CLE) permet une plus grande participation des jeunes issus de quartiers politique de la ville. En 2024, 19,8 % des jeunes étaient issus de lycées professionnels et 4,6 % issus des QPV. Avec le renouvellement du dispositif CLE, le SNU contribue à la mixité sociale et territoriale des jeunes. En effet, pour l'année scolaire 2024-2025, 15,5 % des établissements labellisés appartiennent à des QPV et 56,5 % des jeunes sont issus de lycées professionnels.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'engagement des bénévoles est soutenu et valorisé sur l'ensemble du territoire et notamment dans les quartiers politiques de la ville.

À ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens et contribuer au renouvellement des dirigeants. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds

rassemble, sous la présidence du préfet et du conseil régional, les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs.

15 % des crédits du fonds au niveau territorial permettent habituellement de soutenir les associations intervenant en QPV, soit 8,1 M€ en LFI 2024 et 6,6 M€ en 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

L'année 2022 a été la dernière année de mise en œuvre de la mesure « Emplois FONJEP » financés par le programme 364 « Cohésion ». Des crédits ont été obtenus en LFI 2023 sur le programme 163 afin de financer les années restantes des postes FONJEP (l'aide est attribuée pour 3 ans).

Pour rappel, l'objectif était de créer 2 000 emplois FONJEP sur deux ans et de préserver l'action associative.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

- administrations centrales : services du Premier ministre, ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, de l'Éducation nationale ;
- services déconcentrés : délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- opérateur : Agence du service civique.

PROGRAMME

P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Jérôme D'HARCOURT, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 068 738 778	3 076 455 061	2 900 915 926	2 925 669 370	2 906 145 925	2 930 899 369

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (N° 177)

La politique d'accès au logement et d'hébergement des personnes sans abri ou mal logées est mise en œuvre à travers la stratégie du Logement d'abord qui constitue le cadre d'action stratégique du Gouvernement pour lutter contre le sans-abrisme. Soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », elle vise à faciliter l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2023 d'un financement de 3,1 Md€.

Dans un contexte où la demande exprimée demeure très élevée, cette politique a pour objectifs de permettre l'accès à un logement décent, pérenne et adapté, maintenir une capacité d'hébergement permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement - en 2023, le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a été maintenu au niveau élevé de 203 000 places ouvertes et occupées chaque soir -, assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'enjeu primordial de la stratégie du « logement d'abord » est de faciliter l'accès au logement le plus rapide possible aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale, en évitant notamment que les personnes à la rue aient systématiquement besoin de passer par de l'hébergement d'urgence, de l'hébergement d'insertion, du logement d'insertion avant de pouvoir espérer un jour accéder à un logement durable, et en apportant l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur maintien pérenne dans le logement.

Les axes stratégiques supportés par ces crédits sont notamment :

- Mettre en œuvre le Logement d'abord par le développement des solutions de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales) et l'augmentation de la fluidité vers le logement ;
- Améliorer les moyens de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme, en s'appuyant notamment sur les SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) et la mise à niveau du système d'information SI-SIAO ;
- Mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques.

Les efforts en faveur d'un meilleur accès au logement des ménages sans domicile, qu'ils soient hébergés ou sans-abri, se poursuivent. Entre 2018 et 2023, au moins 550 000 personnes hébergées ou sans-abri ont accédé au logement social ou à une solution de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille). Les résultats en matière d'accès au logement social, pilotés de près au niveau territorial et au niveau national, sont en amélioration continue depuis 2017 (7,75 % des attributions totales de logements sociaux aux ménages sans domicile en 2023, contre 3,96 % en 2017). Ces augmentations sont la traduction d'une action coordonnée et renforcée des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement. Cet effort se fait en cohérence avec les objectifs fixés par la loi Égalité-Citoyenneté de 2017 : obligation de réaliser au moins 25 % des attributions sur chaque contingent à des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou à défaut au titre de l'article L441-1 du CCH ; obligation de réserver sur chaque contingent au moins 25 % des attributions hors QPV à des ménages du premier quartile de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023-2027), 44 collectivités (communes, EPCI ou Conseils départementaux) ont été retenues en deux vagues (2018 et 2021) comme « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Sur ces territoires, l'État et les collectivités locales définissent et mettent en œuvre une stratégie conjointe de lutte contre le sans-abrisme, afin de mettre en synergies leurs compétences et leurs ressources.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Si les quartiers de la politique de la ville comptent parmi leurs habitants un nombre important de personnes en situation de précarité et souvent d'exclusion sociale, il est malaisé de distinguer au sein du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » les crédits portant spécifiquement sur ces quartiers. L'évaluation des crédits dédiés à la politique de la ville sur le programme 177 n'est donc pas possible.

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	12 819 113 962	12 819 113 962	12 669 827 225	12 670 988 559	12 481 469 733	12 482 631 067
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	9 387 276	9 742 180	18 400 635	18 400 635	22 150 635	22 150 635
14 – Aide alimentaire	160 254 423	159 892 320	144 525 485	144 525 485	147 350 604	147 350 604
15 – Qualification en travail social	2 842 142	2 723 447	7 148 347	7 148 347	7 178 513	7 178 513
16 – Protection juridique des majeurs	828 876 556	829 488 885	857 563 727	857 563 727	893 155 262	893 155 262
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	306 210 856	322 930 023	344 047 540	344 047 540	418 855 182	418 855 182
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	178 764	178 764	674 555	674 555	1 158 764	1 158 764
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	241 278 212	235 382 584				
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	36 202 680	36 152 789	36 000 000	36 000 000	36 576 000	36 576 000
23 – Pacte des Solidarités			205 710 000	205 710 000	253 857 138	253 857 138
Total	14 404 344 871	14 415 604 954	14 283 897 514	14 285 058 848	14 261 751 831	14 262 913 165

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (N° 304)

La politique de la ville visant à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, ce sont l'ensemble des actions du Programme 304, qui concourt à la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes, qui participe à cette dernière de manière indirecte pour un montant **de 14,40 milliards d'euros en AE et 14,41 milliards d'euros en CP en 2023.**

En termes de prestations sociales, le P304 finance le versement de la prime d'activité, les aides exceptionnelles de fin d'année destinées aux ménages les plus modestes ainsi que le RSA jeunes actifs et le RSA recentralisé dans 6 départements (3 en Outre-mer et 3 en métropole). Le programme 304 finance également des prestations spécifiques destinées aux personnes les plus en difficultés :

- Les allocations et aides sociales relevant de la compétence résiduelle de l'État destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale accordés à des personnes âgées et personnes handicapées démunies répondant à des critères spécifiques.
- L'AVFS – Aide à la vie familiale et sociale – est une allocation mensuelle destinée aux retraités de nationalité étrangère sous conditions de ressources et de résidence,

Les actions envers les concitoyens les plus précaires relèvent également :

- **Du soutien financier des associations du secteur de l'aide alimentaire.** Cette dernière se matérialise par la distribution gratuite de denrées au travers des banques alimentaires et des distributions de repas ainsi que la mise en place d'épiceries solidaires permettant à un public en grande difficulté économique de réaliser ses achats pour un coût financier modique. L'Union européenne est également partie prenante de la lutte

contre la précarité alimentaire à travers le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui est intégré pour la période 2022-2027 au sein du Fonds social européen Plus (FSE+). Dans le contexte économique inflationniste de l'année 2023, 39 M€ supplémentaires ont été délégués pour soutenir l'action de ces associations.

- **Du programme « Mieux manger pour tous » (PMMPT)**, initié en 2023, il poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, la réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire. Les objectifs de cette politique sont d'assurer une alimentation saine et diversifiée aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, mais aussi de favoriser leur inclusion sociale et leur émancipation pour finalement restaurer leur pouvoir d'agir et les aider à devenir actrices de leur alimentation. Ce programme pluriannuel, d'un montant de 60 millions d'euros en 2023, se décline en deux volets :
 - Un volet national (40 millions d'euros) à destination des associations de lutte contre la précarité alimentaire habilitées au niveau national pour l'achat de denrées, à savoir des fruits, légumes, légumineuses et produits sous label de qualité ;
 - Un volet local (20 millions d'euros) qui a pour but de renforcer les alliances locales de solidarité alimentaire, s'appuyant sur les associations et collectivités, notamment dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux (PAT).
- **De la lutte contre la précarité menstruelle** (action 13) destinée aux femmes en situation de précarité mais également aux femmes détenues en prison avec la mise à disposition gratuite d'objets périodiques réutilisables comme à usage unique
- **De la protection et de l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables :**

Parmi tous les axes mis en œuvre par l'**action 17** du programme 304, il convient aussi d'identifier ceux qui intéressent la politique de la ville de façon plus marquée.

A ce titre, mérité d'être souligné le déploiement du **plan des 1000 premiers jours**, promouvant une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant, en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, s'est poursuivie en 2023 au travers d'une part du financement de solutions numériques globales comprenant un versant « parents » (site jeprotectegemonenfant.gouv.fr, application des 1 000 premiers jours) et un versant « professionnels et service » offrant à ces derniers un accompagnement dans la construction de leur projet éducatif. L'année 2023 a permis de solder le financement des sacs des 1 000 premiers jours distribués[1] dans les maternités des quartiers QPV et ZRR réparties sur le territoire métropolitain. Des appels à projet (AAP) ont par ailleurs été lancés visant à soutenir des projets notamment dans les territoires d'Outre-mer, s'appuyant sur les services de PMI et réseaux d'acteurs locaux.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, en particulier les plus fragiles : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liés aux technologies d'information et de communication, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, une contractualisation tripartite entre l'État, les ARS et les départements est mises en œuvre localement après l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé. Cette contractualisation se décline selon les 3 axes d'intervention (protection maternelle et infantile, protection de l'enfance, prise en charge des enfants protégés en situation de handicap) avec le financement d'un plan d'action sur la durée de la contractualisation associant des co-financements de l'État, notamment du programme 304.

- **De la mise en œuvre du pacte des solidarités**

L'**action 23** du programme 304 est, elle, dédiée au financement de mesures du **pacte des solidarités** qui a succédé en 2024 à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (action 19). Plusieurs mesures contribuent aux objectifs de la Politique de la Ville et notamment à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Si à la différence de la politique de la ville, la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté ne s'inscrit pas dans une logique de zonage, les axes prioritaires qui structurent le Pacte des solidarités et notamment la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous et l'accès aux droits constituent des enjeux historiques et concourent aux objectifs de la politique de la ville. C'est pourquoi dans le cadre de la contractualisation avec les Départements et les Métropoles, une attention particulière est prêtée à la synergie entre les crédits Politiques de la Ville animés notamment par les Préfets délégués à l'égalité des chances et les crédits des contrats locaux de solidarités mobilisés par les Commissaires à la Lutte contre la Pauvreté. A cette fin, la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) organisent depuis 2024 un rapprochement de ces réseaux d'acteurs pour faciliter leur collaboration sur le terrain, laquelle sera poursuivie en 2025.

En matière alimentaire et de lutte contre la malnutrition infantile, le déploiement des **petits déjeuners gratuits à l'école** se poursuit, en particulier dans les QPV et en Outre-Mer. 242 000 élèves ont bénéficié au moins une fois de petits déjeuners à l'école sur l'année scolaire 2023-2024 contre 212 000 élèves l'année précédente. Au total, 21 % des élèves scolarisés en REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) et 11,3 % des élèves scolarisés en REP (réseaux d'éducation prioritaire) bénéficient de ce dispositif. L'État est engagé à hauteur de 17 M€ par an. En parallèle, le « Pacte premiers pas », visant à faciliter l'accès aux produits d'hygiène et de première nécessité pour les familles bénéficiant de l'aide alimentaire se poursuit. Par ailleurs, le programme Malin accompagne 140 000 enfants de 0 à 3 ans notamment en QPV via un coup de pouce budgétaire et des conseils de nutrition aux familles

En matière de lutte contre les inégalités dès l'enfance, les projets lauréats fin 2023 du **Fonds d'innovation pour la Petite enfance** (FIPE) se déploient notamment dans les QPV : il s'agit d'identifier des territoires « accélérateurs » pour le déploiement du service public de la petite enfance avec la poursuite de 4 objectifs :

- Améliorer la qualité d'accueil des enfants ainsi que la qualité de vie au travail des professionnels
- Diversifier et développer les solutions d'accueil (handicap, horaires étendus itinérance ...)
- Mieux informer et accompagner les familles,
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel

Le **Pass colo** dispositif permettant de rendre plus accessibles les départs en colonies de vacances des enfants de 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €, a été lancé en avril 2024 avec un objectif de 120 000 enfants en année pleine d'ici 2027. Plus de 12 000 enfants sont déjà partis en colonies de vacances grâce au Pass colo dont 60 %, pour la première fois.

En matière d'insertion et d'emploi, le déploiement du CEJ-JR est désormais basculé dans le cadre du déploiement de l'offre de repérage et de remobilisation prévu dans l'article 7 de la loi sur le Plein Emploi du 18 décembre 2023. La spécificité de l'accompagnement de jeunes en rupture est néanmoins conservée dans le cadre de ce déploiement avec un objectif maintenu d'accompagner 50 000 jeunes d'ici 2027. Sur les 17 230 jeunes repérés en avril 2024 au titre du CEJ JR, 35 % résident en quartiers de la politique de la ville, ce qui traduit une réelle priorisation pour les jeunes de ces quartiers qui va se poursuivre en 2025.

Enfin, depuis 2023, 39 territoires ont été sélectionnés depuis 2023 afin d'expérimenter le dispositif « Territoires zéro non-recours » (TZN) pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux...).

Contribution à la politique transversale :

Il n'est pas possible de retracer la part de ces actions qui concernent spécifiquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

[1] Remise du sac des 1 000 premiers jours au(x) parent(s) comprenant notamment 6 objets incontournables du quotidien pour les premières semaines ou les premiers mois de l'enfant.

PROGRAMME

P157 – Handicap et dépendance

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
157 – Handicap et dépendance	14 220 351 572	14 221 603 996	15 381 767 027	15 381 767 027	16 030 371 412	16 025 571 412

P157 : Programme Handicap et Dépendance

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance » est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée.

Depuis 2018 et par souci de lisibilité, la nomenclature budgétaire du programme est modifiée et simplifiée autour de deux actions :

- L'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées »
- L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives »

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

• Action 12 : « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » : Aide au poste

L'action 12 du programme 157 finance à hauteur de 1 614 M€ en LFI 2024, l'aide au poste attribuée aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour les aider à verser la rémunération garantie dont bénéficient les travailleurs handicapés qu'ils accompagnent. Le travail en milieu protégé constitue l'une des composantes de l'offre pour contribuer à l'emploi des personnes en situation de handicap qui fait partie des priorités du Gouvernement. Ainsi, parmi les différentes politiques publiques conduites à cet effet, il y a notamment la possibilité pour certaines personnes handicapées, au nombre d'environ 120 000 aujourd'hui, d'exercer des activités professionnelles au sein des 1 500 ESAT, tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-social et professionnel.

Cette catégorie d'établissements médico-sociaux accueille, sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), des adultes handicapés ayant une capacité de travail inférieure au tiers de la capacité normale. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut également orienter vers les établissements et services d'aide par le travail des personnes handicapées dont la

capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de la capacité normale lorsque leur besoin d'un ou de plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux, psychologiques le justifie.

Un plan ESAT coconstruit en 2021 avec les représentants du secteur vise à moderniser l'offre de prestations et d'activités des ESAT et à renforcer les droits des travailleurs pour les faire converger vers ceux des salariés. Deux mesures phares du plan ESAT inscrites dans l'article 136 de la loi n° 2022 - 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique visent à :

- Ouvrir la possibilité pour une personne orientée et accueillie en ESAT d'un exercice simultané d'une activité à temps partiel en milieu protégé et d'une activité salariée ou indépendante à temps partiel. Mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023, cette possibilité est assortie de mesures financières incitatives définissant les modalités de cumul entre l'AAH et les ressources d'activité (rémunération garantie et salaire);
- Faire bénéficier aux travailleurs sortants d'ESAT d'une convention d'appui d'une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une même durée puis en tant que de besoin d'un relais par le dispositif d'emploi accompagné, via les plateformes départementales. Il s'agit d'un accompagnement à caractère médico-social et professionnel par un professionnel de l'ESAT, en proximité et en lien étroit avec leur employeur pour permettre aux sortants d'ESAT d'intégrer le marché du travail dans le cadre d'un parcours renforcé en emploi et d'alterner des périodes en ESAT et en milieu ordinaire de travail sans nouvelle décision d'orientation de la CDAPH et de bénéficier d'un droit au retour en milieu protégé.

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan ESAT, comprenant l'ensemble des parties prenantes, a été constitué au niveau national. Le premier comité s'est réuni le 8 juin 2023 sous la présidence de la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et a permis de faire le point sur l'état d'avancement du plan ESAT, d'évoquer à cet effet les premiers retours des questionnaires de suivi annuels des ESAT auprès des ARS et de faire un bilan du Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT.

S'agissant du Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT – FATESAT -, tant les ESAT que les ARS se sont fortement mobilisés pour en faire un véritable outil d'accompagnement de la transformation des ESAT pour favoriser la montée en compétences et l'employabilité des travailleurs.

La mise en œuvre du plan ESAT se poursuit avec l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives et réglementaires complétant le CASF et le code du travail.

La loi « Pour le plein emploi » du 18 décembre 2023 comporte, via ses articles 14, 15 et 16 des dispositions concernant les ESAT et leurs travailleurs et complétant notamment le CASF avec comme objectifs principaux :

- De renforcer la convergence des droits des travailleurs en ESAT vers ceux reconnus aux salariés avec la reconnaissance de différents droits : droit de grève et droit syndical, droit d'alerte et de retrait, droit d'expression directe et collective, participation de représentants des travailleurs à certains travaux du comité social et économique de l'ESAT, accès à certains avantages divers (transport domicile -travail notamment) et à une complémentaire santé ;
- De modifier la dénomination des ESAT qui deviennent des établissements et services d'accompagnement par le travail, afin de consacrer l'évolution progressive de leurs missions ;
- De faire évoluer la procédure d'orientation professionnelle des personnes handicapées en précisant qu'en matière d'orientation vers le milieu protégé, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se prononce sur la base des propositions formulées par l'opérateur France travail et les Cap Emploi dans des conditions définies par une convention passée entre cet opérateur et la MDPH qui devront être conclues au plus tard le 1^{er} janvier 2027 et dont le contenu sera fixé par décret.

Des décrets d'application ont été préparés pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la loi de décembre 2023 et de certaines des propositions du rapport de la mission IGAS / IGF de février 2024. Le projet de décret en conseil d'État précise notamment les nouveaux droits individuels et collectifs de ces travailleurs, au titre de la convergence de leur statut avec celui de salarié, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs en ESAT. Il prévoit ainsi les conditions de dispense de l'adhésion obligatoire et la mise en place d'une compensation par l'État d'une partie de la contribution de l'ESAT.

Il porte également application de l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, relatif aux congés payés et qui instaure notamment l'acquisition de 2 jours ouvrables de congés par mois, soit 24 jours par an pendant les périodes de maladies d'origine non professionnelle. La mesure s'appliquant de manière rétroactive à compter du 1^{er} décembre 2009 afin d'appliquer pleinement le droit de l'Union européenne, est précisé le délai dont disposent les travailleurs pour demander à prendre les congés qu'ils ont acquis ou pour bénéficier d'une indemnité compensatrice.

Ces dispositions du projet de décret auront une incidence sur la dépense d'aide au poste.

• Action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » : Emploi accompagné

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a introduit un dispositif d'emploi accompagné qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire. Les modalités en ont été précisées par un décret du 27 décembre 2016 et la mise en œuvre a débuté au second semestre 2017.

En 2021, ont été menés des travaux visant à la transformation des dispositifs d'emploi accompagné en plateformes départementales ainsi que leur déploiement. Les effets de la crise sanitaire ayant pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap, il est en effet apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail. C'est pour atteindre ces objectifs, que les structures d'emploi accompagné ont donc évolué en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire. Cette évolution, combinée à l'extension au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif emploi accompagné directement sans décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, vise à atteindre un double objectif :

- Une organisation des structures en charge de l'emploi accompagné fonctionnant en mode « plateforme d'accompagnement » et permettant de proposer une offre de service « emploi accompagné » par département.

L'accompagnement de 10 000 personnes au titre du dispositif d'emploi accompagné à compter de 2022. L'année 2023, comme l'année 2022, a été celle du déploiement des plateformes départementales de l'emploi accompagné. Il s'est agi de :

- Accompagner les réseaux territoriaux dans ce déploiement
- Harmoniser les pratiques encore hétérogènes à deux niveaux : la gestion des crédits dédiés à l'emploi accompagné par les ARS (encourager la pluri annualité) et les pratiques des plateformes elles-mêmes concernant l'accompagnement vers et dans l'emploi
- Lancer les travaux en vue de l'élaboration d'un référentiel de l'emploi accompagné
- Garantir les coopérations territoriales compte tenu de la pluralité des intervenants en utilisant le levier qu'est le plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

En appui au déploiement des plateformes, l'ANSA (depuis 2017) et le Collectif France Emploi Accompagné (CFEA) ont été missionnés afin de disposer de remontées quantitatives et qualitative consolidées. La montée en charge des plateformes emploi accompagné est continue sur le territoire. **8 902 personnes** étaient accompagnées au 31 décembre 2023 – cela représente une progression de +16 % sur l'ensemble de l'année 2023.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes			1 484 357	1 484 357	1 484 357	1 484 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle			24 819 421	24 819 421	24 819 421	24 819 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution			38 076 357	38 076 357	38 372 357	38 372 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales			13 028 547	13 028 547	20 440 632	20 440 632
Total			77 408 682	77 408 682	85 116 767	85 116 767

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Érigée « Grande cause » des deux quinquennats du Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national. Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations (MEFH) inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour de champs d'intervention prioritaires.

Le programme 137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* » (P137) vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La démarche interministérielle et partenariale permet de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires) sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le P137 participe financièrement à de nombreuses actions mises en œuvre par des associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le MEFH contribue également aux travaux du Comité interministériel des Villes (CIV). Il y promeut une approche intégrée de l'égalité dans divers domaines tels que la sécurité, le logement et le cadre de vie, l'éducation et la petite enfance, l'emploi, l'insertion professionnelle, l'attractivité économique ainsi que la cohésion sociale. Le Directeur général de la cohésion sociale ainsi que la cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (ou son représentant) siègent à l'Observatoire national de la politique de la Ville (ONPV) qui analyse spécifiquement les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers prioritaires.

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 prévoit des actions spécifiques visant à aller vers les femmes isolées géographiquement, qu'il s'agisse de la lutte contre les violences faites aux femmes, de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle et de l'autonomie économique et de la culture de l'égalité, ou de l'accès et la promotion de la santé et aux soins.

I. Actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La politique en la matière vise à améliorer le repérage, la prise en charge et la réponse aux femmes victimes de violences, quelles qu'elles soient (violences au sein du couple, harcèlement sexuel, viol, agressions sexuelles, mariages forcés, prostitution...), sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le programme 137 permet notamment de financer des actions ciblant les violences spécifiques subies par les filles et les femmes immigrées qui y résident :

- *Actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines (MSF) et les mariages forcés*

Le premier Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines a été adopté par la France en 2019. En complément, deux nouvelles mesures du Plan interministériel 2023-2027 sur les MSF ont été réalisées avec le soutien du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes : lancer une campagne de sensibilisation sur les mutilations sexuelles féminines avant le départ en vacances estivales et déployer un réseau d'ambassadeurs nationaux chargés des actions de sensibilisation en direction des personnels et des élèves de collèges et lycées. Le P137 soutient financièrement les actions d'associations spécialisées et de référence telles que la fédération nationale GAMS, les associations « Excision parlons-en ! », « Les orchidées rouges » ou encore « Voix de femmes » qui assure l'accueil et l'écoute via une permanence téléphonique sur ligne dédiée « SOS mariage forcé » (120 000 € par an).

Afin de mieux documenter le risque de MSF en France, le MEFH a financé deux études. L'étude MSF-PRÉVAL, conduite dans 3 départements a permis d'identifier la prévalence directe de l'excision. L'étude MSF-MAP permet d'actualiser la statistique nationale et d'affiner les résultats dans les départements franciliens qui concentrent les populations victimes et à risque d'excision. Cette deuxième étude viendra ainsi nourrir le Plan francilien de prévention et de lutte contre les MSF, en cours d'élaboration.

- *Actions en direction des primo-arrivants et des femmes d'origine étrangère*

Les femmes primo-arrivantes peuvent être confrontées à des difficultés spécifiques qui entravent leur accès aux droits et aux soins mais aussi leur insertion socio-professionnelle. Elles sont également susceptibles d'être plus exposées aux violences sexistes et sexuelles ou à des violences conjugales. Dans ce contexte, le ministère chargé de l'Égalité a lancé, conjointement avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, un appel à manifestation d'intérêt (100 000 €) poursuivant deux objectifs :

- L'organisation d'ateliers de sensibilisation et d'information visant à faciliter l'intégration des primo-arrivants : droits des femmes, culture de l'égalité, violences faites aux femmes, santé sexuelle et reproductive, égalité professionnelle.
- L'encapacitation d'ambassadrices : former et faire monter en compétences des femmes étrangères plus avancées dans le parcours d'intégration, ambassadrices de ces ateliers et incarnation des sujets liés aux droits des femmes.

L'association lauréate commencera les travaux à l'automne 2024.

Le programme 137 contribue au financement d'autres actions de lutte contre les violences faites aux femmes contribuant à la Politique de la Ville :

- *Des actions en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel*

Le système prostitutionnel évolue avec l'essor des réseaux sociaux et des plateformes de location en ligne, rendant l'exploitation plus discrète et difficile à détecter. Cela touche particulièrement les mineures françaises. Pour contrer cette menace croissante, une stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle a été élaborée sous l'égide du MEFH, après une vaste concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Elle a pour objectif de renforcer les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et d'améliorer l'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, en collaboration avec les associations agréées. En 2024, l'enveloppe du P137 consacrée à la lutte contre la prostitution s'élève à 5,25 M€, à laquelle s'ajoute le fonds AGRASC de 2 M€ qui a financé 35 projets nationaux et régionaux dans le cadre d'un appel à projets.

- *Des actions de formation des bénévoles associatifs sur les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes en quartiers prioritaires*

En 2024, le P137 finance à hauteur de 20 000 € la FASTI pour former les bénévoles des ASTI, associations locales intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette formation vise à aider les bénévoles à reconnaître les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes en QPV, à comprendre le cadre légal, et à orienter efficacement ces femmes vers les ressources disponibles.

II. Actions en faveur de la promotion et de l'accès aux droits des femmes

L'accès des femmes à leurs droits est une priorité du MEFH, particulièrement dans les quartiers prioritaires et les zones rurales, où les politiques publiques adoptent une approche « aller-vers » pour améliorer l'accès aux services publics, réduire les inégalités et soutenir les initiatives locales. Cette politique repose sur plusieurs piliers d'intervention :

- *Le soutien aux fédérations associatives œuvrant dans les territoires Politique de la Ville*

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le ministère chargé de l'Égalité, renouvelée pour la période 2023-2025 (1,4 M€), la fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) a notamment pour objectif de veiller à ce que les CIDFF développent dans ces territoires des permanences à destination de leurs habitants. Les actions se déclinent par des séances d'information individuelles ou collectives. En 2023, les 98 CIDFF, soit 1 380 salariés (+5 % depuis 2022), ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire y compris dans les Outre-mer, à travers 2 598 lieux d'information. Afin d'améliorer leur accessibilité sur tout le territoire, les CIDFF ont développé des partenariats avec d'autres structures institutionnelles ou associatives pour proposer des permanences dans des Maisons France Service (13 %), dans des Points Justice (9 %), dans des mairies (7 %) et dans des CCAS (7 %). En 2023, 24 % des permanences des CIDFF se situaient dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (615 permanences au 1^{er} semestre 2024).

Le P137 contribue également au financement de l'association « Femmes Solidaires », qui coordonne l'action de 190 associations locales déployées sur tout le territoire, notamment dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Ce réseau anime des permanences d'écoute pour conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches. Ces associations développent également des initiatives pour promouvoir les pratiques sportives et l'accès à la culture auprès de femmes qui en sont le plus éloignées et interviennent auprès de jeunes dans des établissements scolaires.

- *Le développement de dispositifs « d'aller-vers » itinérants*

Depuis 2020, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes apporte une réponse de proximité au plus près des lieux de vie des femmes en déployant des dispositifs dits « d'aller vers », en complément des dispositifs socles en matière d'accès aux droits, de prévention et de lutte contre les violences (accueils de jour, lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation – LEO, CIDFF). Dans cette lignée, le Plan interministériel 2023-2027 prévoit le développement des dispositifs « d'aller vers » en zone rurale et en QPV par le renforcement des permanences des associations au sein des maisons et des bus « France Services », et par la formation du personnel « France Services » au repérage et à l'orientation.

61 dispositifs sont aujourd'hui déployés sur 13 régions en zones rurales et en QPV, soit 29 permanences délocalisées et 32 dispositifs itinérants, financés à hauteur de 1,7 M€ par an sur le P137. Ces permanences délocalisées, mutualisées dans des centres commerciaux, des mairies, des centres sociaux, en France Services ou encore des vans itinérants permettent d'une part un meilleur maillage des espaces d'accueil et d'information, et d'autre part, de créer pour les femmes un espace où elles peuvent se rendre facilement et de manière anonyme. La couverture territoriale importante de « France Services » notamment a contribué à créer de nouvelles possibilités de mutualisation des actions avec les têtes de réseaux associatives (particulièrement la FNCIDFF), appuyées par les équipes territoriales du réseau déconcentré des droits des femmes.

Depuis le lancement du plan Égalité, le personnel « France Services » est par ailleurs formé au repérage des violences et à l'orientation des victimes. En 2023, 1 000 conseillers ont été sensibilisés au repérage des violences faites aux femmes via une formation initiale du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

III. Actions en faveur de l'autonomie économique et professionnelle des femmes et de la culture de l'égalité

- *Accompagner les femmes vers l'emploi et l'autonomie économique*

En 2024, le P137 soutien à hauteur de 1,6 M€ le dispositif des Services Emploi dans les CIDFF. Ils proposent un accompagnement global des femmes vers l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle, en levant les freins périphériques à l'emploi. Ils apportent une véritable plus-value au service public d'insertion et d'emploi de droit commun, grâce à leur expertise reconnue en matière d'accompagnement des femmes vers l'emploi, notamment en milieu rural, urbain et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La majorité d'entre eux proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités d'insertion professionnelle.

Le Plan interministériel 2023-2027 prévoit le renforcement du maillage territorial par la création d'un Services Emploi dans chaque CIDFF. Fin 2023, 83 Services Emploi sont opérationnels. Ils seront 88 en 2024, sur 98 CIDFF existants dans l'Hexagone et en Outre-Mer.

Le Ministère chargé de l'Égalité mène aussi des actions pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes, notamment dans les zones de revitalisation rurale ou dans les quartiers prioritaires. En 2021, cette démarche a permis d'aboutir à la signature du 4^e l'accord-cadre 2021-2023 en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre l'État et la banque publique d'investissement Bpifrance, décliné en plans d'action régionaux. En 2025 un nouvel accord-cadre national sera conclu, décliné dans les territoires en plans d'action régionaux pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) signés avec les Conseils régionaux.

- *Actions visant à la promotion de la culture de l'égalité à l'école, dans la culture et dans le sport*

Sur le champ de la culture de l'égalité, la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif sur l'ensemble du territoire, y compris dans les quartiers Politique de la Ville. Elle fait notamment l'objet de déclinaisons régionales adaptées aux enjeux spécifiques des territoires. À ce jour, 10 régions ont décliné la Convention, les autres sont en cours.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. Le P137 co-finance de nombreuses associations d'envergure nationale mais aussi dans les territoires via le réseau déconcentré des droits des femmes, par exemple :

- Le mouvement français du planning familial (MFPF) qui transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité ;
- Un réseau de 151 Espaces Vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui effectuent des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en milieu scolaire (touchant environ 175 000 élèves et étudiants en 2022) ainsi que des expérimentations en milieu scolaire favorisant la santé sexuelle et menstruelle ;
- Des projets/initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles : des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexism » (v-idéaux) ; dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ou The Wonders ; plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ou Matilda (v-idéaux) ;
- Des actions portant sur la mixité des métiers et l'orientation des filles dans des filières masculinisées, notamment les métiers techniques et scientifiques (Becomtech, FSER) et les métiers du numérique (Femmes@numérique, Prologin) ;
- Des actions de lutte contre les stéréotypes de genre dans les établissements scolaires avec The Wonders ;
- Des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire (Entreprendre pour apprendre, Rêv'elles, 100 000 Entrepreneurs, Social Builder).

Enfin, le ministère chargé de l'Égalité participe également à l'élaboration d'outils ou à la mise en œuvre de dispositifs visant à favoriser l'égal accès des femmes, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, à la pratique sportive et aux responsabilités au sein des fédérations sportives. La promotion et le développement des activités physiques et sportives auprès des femmes et des filles œuvrent en faveur de la lutte contre les stéréotypes en jouant un rôle social indéniable dans la construction d'une société égalitaire.

- *Actions en direction des jeunes visant la renforcer la cohésion sociale*

En outre, le ministère en charge de l'Égalité participe à deux dispositifs visant à créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes. D'une part, il travaille à la mise en place de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans le cadre du service national universel (SNU), tant pour les encadrants que pour les jeunes. Cela représente une opportunité de diffuser la culture de l'égalité auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans), les centres SNU ayant accueilli 40 000 jeunes en 2023. D'autre part, il œuvre aux côtés de l'Agence du service civique pour inciter les jeunes à s'investir dans le champ de la promotion des droits des femmes. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes en service civique.

- *Actions visant à approfondir l'intégration de l'égalité dans l'action de la Politique de la Ville*

Les nouveaux contrats de ville auront vocation à s'inscrire dans une démarche intégrée sur des axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, notamment) tel qu'inscrit dans la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En partenariat avec l'ANCT, la DGCS finance d'ailleurs, en 2024, une étude visant à évaluer l'approche intégrée de l'égalité de la politique de la ville, sa concrétisation locale, et son appropriation par les acteurs locaux concernés. Elle donnera lieu à des recommandations.

À ce titre, un groupe projet piloté par l'ANCT et l'Association française de normalisation (AFNOR), associant la DGCS/SDFE, a produit un référentiel « égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires de la ville » destiné à servir de guide pratique aux financeurs locaux souhaitant soutenir des actions visant l'égalité femmes-hommes, publié en novembre 2022 et diffusé à l'occasion du 8 mars 2023.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits d'intervention du programme 137 ont un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements non seulement nationaux mais aussi européens, régionaux, départementaux et

locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle. Ils constituent un outil indispensable au service de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le P137 ne bénéficie pas de crédits au titre du plan de relance.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le ministère chargé de l'égalité ne dispose pas d'opérateurs contribuant à la Politique de la Ville, hors structures associatives et partenariats interministériels mentionnées ci-dessus.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	180 000	180 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Total	180 000	180 000	140 000	140 000	140 000	140 000

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématûrée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (95 % du FIR 2022), relevant d'un sous-objectif dédié de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), montants auxquels s'ajoutent des crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État.

A l'exception d'éléments de contexte, les actions financées par des crédits de sécurité sociale (à l'image du FIR) sont exclues de ce DPT puisque ne relevant pas du P204, programme budgétaire de l'État.

La promotion de la santé incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie, constituait le premier axe de la Stratégie nationale de santé du gouvernement pour 2018-2022 et l'ensemble du Gouvernement s'est engagé à soutenir cet axe dans un objectif de lutte contre les inégalités de santé et de réduction de la mortalité prématûrée. Les actions conduites par le ministère de la santé avec ses partenaires et opérateurs visent ainsi

l'amélioration de la santé de tous, avec une attention particulière pour les publics en situation de précarité et ou de vulnérabilité.

Les rapports de l'observatoire national de la politique de la ville montrent que ces publics sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). La part des personnes sous le seuil de pauvreté s'élève à 44,0 % dans les QPV, soit un taux trois fois supérieur à celui des territoires de France métropolitaine (14,9 %). La population de ces quartiers est plus jeune, moins souvent scolarisée et plus souvent étrangère ; les familles monoparentales y sont plus fréquentes que dans les agglomérations où ces quartiers se situent. Les formes d'emploi y sont plus précaires. Ces constats appellent la mise en œuvre précoce d'actions de prévention et d'éducation à la santé renforcées en direction notamment des jeunes. Il s'agit par ailleurs de développer l'accompagnement des personnes primo-arrivantes ou allophones en difficulté dans leur accès à la santé.

C'est pourquoi les actions menées en faveur de la santé des publics des quartiers prioritaires visent prioritairement la jeunesse, la prévention et l'éducation en santé avec pour thématiques principales, notamment le dépistage des cancers féminins, le dépistage du VIH et des IST et la santé sexuelle. Conformément au Plan national de santé publique, les conseils locaux de santé mentale, déployés dans 138 territoires en contrats de ville, ont également vocation à renforcer l'information en santé mentale et des actions de prévention des souffrances psychiques en proximité dans les QPV, notamment en direction du public jeune (1,1 million d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans résident en QPV dans les périmètres d'intervention des CLSM).

Les chartes d'engagement du Programme national nutrition santé (PNNS) visent à mobiliser les collectivités territoriales quant à l'importance de développer plus d'activité physique, de réduire les comportements sédentaires, d'améliorer son alimentation et de soutenir le développement d'actions locales cohérentes dans le cadre des priorités nationales et régionales de santé. Il s'agit d'une action phare du PNNS 4 (2019-2023), à promouvoir en particulier auprès des collectivités signataires de contrats locaux de santé (CLS), visant notamment à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il y a actuellement 159 collectivités signataires de chartes PNNS. Les chartes ont évolué en 2023 dans un objectif de simplification de la démarche. Ces actions locales en nutrition, portées sur les territoires sont accessibles sur un site internet « Réseau d'acteurs du PNNS » lancé en 2021. Cette visibilité des actions locales permet de partager les expériences de les essaimer voire de mutualiser les leviers de leur réussite.

Dans le cadre de l'objectif n° 4 du PNNS visant à encourager la mobilité active, une action (n° 13) vise à promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable et sécurisée. La Stratégie nationale sport santé (SNSS) prévoit également de favoriser le développement territorial de la pratique d'activité physique et sportive dans un objectif de bien-être et de santé. Le déploiement des maisons sport santé (MSS), mesure phare de la SNSS, a vocation à prendre en compte les besoins des habitants résidant en QPV et à développer des modalités opérationnelles d'« aller vers » notamment pour les maisons sport santé implantées à proximité d'un QPV. Sur les 506 MSS référencées sur le territoire en juin 2024, 24 % sont implantées en QPV. Le cahier des charges des MSS a été fixé par arrêté du 25 mars 2023 et prévoit que les personnes résidant en territoires inscrits en géographie prioritaire font partie des publics cibles prioritaires des actions des MSS.

La promotion de la démarche « Urbanisme favorable à la santé (UFS) » est réalisée via le financement d'actions par l'École des hautes études en santé publique (EHESP), actions promouvant la démarche à différentes échelles des territoires en s'appuyant notamment sur les méthodes et outils du guide d'aide à l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement (ISadOrA). Ces actions visent la montée en compétence d'un large panel d'acteurs locaux (élus & multiples professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la santé publique) pour qu'ils intègrent la santé en tant que critère majeur de décision dans l'élaboration des politiques d'aménagement et d'urbanisme. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du quatrième plan national santé-environnement 2021-2025 (PNSE 4) à travers son action 17 « Renforcer la sensibilisation des urbanistes et des aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte la santé environnementale ».

L'évolution du nombre de centres et maisons de santé implantés dans et à proximité des QPV fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la feuille de route « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ». Au 30 juin 2024, 279 MSP et 222 centres de santé pluri-professionnels sont situés dans et à proximité d'un QPV (sur un total

national de 2 640 MSP et 638 centres de santé pluri professionnels). En outre, dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » du 18 septembre 2018, la mesure « 400 médecins dans les territoires prioritaires » a lancé le recrutement de médecins généralistes dans les territoires sous-denses, y compris en quartiers prioritaires. 413 recrutements ont été effectués depuis le lancement de la mesure, dont 70 % dans le cadre du salariat.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Total	1 723 720	1 723 720	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues, qu'elles soient licites ou illicites, constitue en effet un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Contribution à la politique transversale :

Une vingtaine de départements ministériels ainsi que leurs services déconcentrés concourent à cette politique publique. Celle-ci se déploie dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, assurée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Les crédits LFI ouverts chaque année à la MILDECA permettent, d'une part, de financer des actions de recherche, de prévention, de santé et de réduction des risques de portée nationale et, d'autre part, d'allouer une enveloppe de 8,6 millions d'euros, soit 75 % de la dotation, pour des actions locales menées sous l'égide des chefs de projet MILDECA, directeurs de cabinet des préfets. Dans ce cadre, la MILDECA contribue à la politique de la ville en finançant des mesures de prévention spécifiques aux problématiques territoriales existantes.

Les territoires concernés par les consommations à risque de produits psychoactifs et par les trafics de produits illicites ne sont pas circonscrits aux grands centres urbains et aux quartiers relevant de la politique de la ville. Le développement de la cannabiculture, la progression des achats sur internet (*darkweb*), l'essor du fret express et de la livraison à domicile, l'organisation de *rave parties* en milieu rural sont autant d'illustrations récentes de l'exposition de tous les territoires à l'offre abondante et diversifiée de produits psychoactifs. L'offre et l'usage de cocaïne notamment, y compris sous la forme de crack, se diffusent de manière préoccupante en France.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Dans ce contexte, la MILDECA a réévalué depuis 2019 la part des crédits concourant à la mise en œuvre de politiques publiques sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ; elle est de l'ordre de 20 % du montant total des dotations territoriales déléguées. Pour 2024 et 2025, ce ratio prévisionnel est maintenu sur la base d'une enveloppe territoriale reconduite à hauteur de 8,6 millions d'euros.

La MILDECA accompagne les préfectures (qui constituent son relais territorial) et près de 80 communes et intercommunalités en vue de la mise en œuvre d'actions locales de prévention des conduites addictives et, pour certains d'entre elles, de prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants (thème de l'appel à projets national 2024 à destination des communes et intercommunalités). L'application effective des interdits dits protecteurs, au premier rang desquels l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard, constitue en outre une priorité forte. Le cadre des cités éducatives est fréquemment mobilisé car particulièrement pertinent pour organiser des actions concertées en faveur des enfants et adolescents : développement de programmes de renforcement des compétences parentales et des compétences psychosociales des enfants ; mise en place d'actions conjointes visant à prévenir la participation des adolescents aux trafics de stupéfiants.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – FNADT section générale	9 780 000	9 780 000	10 180 000	10 180 000	12 000 000	12 000 000
13 – Soutien aux Opérateurs	16 541 098	16 541 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098	17 841 098
Total	26 321 098	26 321 098	28 021 098	28 021 098	29 841 098	29 841 098

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la directrice générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La contribution du programme 112 à la « Politique de la ville » résultait initialement de la création du CGET, par fusion de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2014. De 2015 à 2019, les dépenses de personnel et de fonctionnement pour la politique de la ville ont été portées par le programme 112.

La création de l'ANCT (fusion du CGET, de l'Établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Agence du numérique) en 2020 a entraîné l'intégration de ces dépenses de personnels dans la subvention pour charges de service public versée à l'ANCT se trouvant dans l'action 13 « Soutien aux opérateurs » du programme 112. Ces crédits ne sont donc plus exécutés directement par le programme 112.

Le programme 112 participe également à la politique transversale de la ville par son financement des espaces France Services situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Renforçant l'accessibilité physique à une vaste gamme de services à l'attention de tous les publics, les France services ont pour objectif de renforcer le maillage territorial et d'homogénéiser l'offre de services proposée par chaque structure pour une montée en gamme de la qualité du réseau.

Au 31 décembre 2023, 454 structures avaient été labellisées France Services dans les quartiers prioritaires politiques de la ville en France financées à hauteur de 9 080 000 €.

Le dispositif « Fabriques de territoires » du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités.

En 2023, 14 fabriques de territoires situées dans des QPV ont reçu des crédits du programme 112 pour un total de 1,4 M€.

Le pilotage des fonctions support de l'ANCT émerge sur les crédits de l'action 13 « Soutien aux opérateurs » depuis la loi de finances de 2020. Le programme 112 porte ainsi la masse salariale et les dépenses de fonctionnement dédiées au sein de l'ANCT à la politique de la ville (immobilier, logistique, informatique, déplacements, frais automobiles, etc.).

Le financement de la politique d'accès au service public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers les crédits délégués aux Frances Services, est réalisé à parité par le Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), porté par le programme 112 et par le fonds national France Services (crédits d'opérateurs et de ministères versés par voie de fonds de concours sur le programme 112). Seuls les crédits FNADT qui participent au financement des structures présentes dans les quartiers prioritaires politique de la ville sont indiqués au sein du DPT « Politique de la ville ». Ces crédits sont imputés sur l'action 12 « FNADT section générale ».

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'Etat en faveur de la politique de la Ville à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, participe également, notamment à travers la direction générale déléguée à la politique de la Ville à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Immigration, asile et intégration						
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	3 727 208	3 568 593	4 517 678	4 515 440	4 517 678	4 515 440
Total	3 727 208	3 568 593	4 517 678	4 515 440	4 517 678	4 515 440

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE et de la radicalisation

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006, modifié par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Il est également chargé d'assurer la préparation et le suivi de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que l'animation permanente du dialogue interministériel sur cette politique transversale.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a fixé pour les années 2020 à 2024 les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance. Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions

de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationnalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES SEPARATISMES

Dans le prolongement de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Gouvernement porte une stratégie globale de lutte contre les séparatismes dont l'un des trois volets vise à promouvoir la promesse républicaine d'égalité des chances.

Dans sa circulaire du 24 juin 2021, le Premier ministre souligne que ce volet concerne tout le territoire national, mais qu'il doit faire prioritairement l'objet d'une déclinaison dans les 62 quartiers de reconquête républicaine, lesquels sont majoritairement des quartiers de la politique de la ville.

Contribution DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

S'agissant des crédits du FIPD affectés à la prévention de la délinquance, le SG-CIPDR s'attache depuis 2015 à financer des actions en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville.

En outre, dans sa mesure 37, la nouvelle stratégie encourage les préfets à mettre en place un comité des financeurs afin de coordonner la programmation des crédits du FIPD notamment avec celle opérée pour les crédits destinés à financer les contrats de ville. Cette contribution du FIPD permet de mobiliser davantage les moyens de droit commun de l'Etat en faveur des territoires urbains les plus fragilisés.

Depuis 2019 et la mise en place d'une gestion déconcentrée du FIPD, les crédits relatifs aux financements des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'ont pas fait l'objet d'un fléchage précis, tout en étant pris en compte dans le calcul des dotations notifiées aux préfectures de région, en charge de la répartition des dotations départementales.

Ainsi, le seul fléchage des crédits FIPD concerne :

- **Les actions au titre du dialogue « Police - Population », étendues depuis 2020 aux services de secours (sapeurs-pompiers) et aux polices municipales, qui sont cofinancées par l'ANCT (programme 147).**

En 2023, **544 127 € AE et 541 857 € CP** ont été exécutés sur cette action.

En 2024, **un peu plus d'un million d'euros AE/CP** ont été positionnés sur cette activité. Ce montant devrait être reconduit au titre du PLF 2025.

- **L'action de soutien aux postes de coordonnateurs CLSPD-CISPD**, pour lesquels **319 127 € AE et 327 127 € CP** ont été engagés en 2023. En 2024, 379 k€ ont été programmés et ces crédits ont vocation à être reconduits en 2025.
- **Les actions au titre de la lutte contre le séparatisme**, affectés à la prévention de la radicalisation.

3 100 000 € AE/CP ont été programmés en 2023 aux préfectures sur lesquelles sont implantés des **quartiers de reconquête républicaine**, irrigant ainsi le soutien aux actions – le plus souvent portées par des associations – destinées à promouvoir la promesse républicaine. 62 QRR ont donc bénéficié d'une dotation de 50 000 €, **pour une exécution finale s'établit à 2 863 954 € AE et 2 699 609 € CP.**

Ces crédits ont également été programmés en 2024, sous réserve d'annulations de crédits en cours de déploiement. Ils ont vocation à être de nouveau programmés en 2025.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	42 806 898	42 806 898	43 174 388	43 174 388	43 692 588	43 692 588

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT n° 354

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Le programme 354 « *Administration territoriale* », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfectures (de département, de région, de zone) et sous-préfectures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État en outre-mer (préfectures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Le programme 354, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, concentre plus de la moitié des crédits de la mission AGTE et finance :

- les dépenses de fonctionnement, d'investissement des quelques 69 000 agents qui composent le réseau de l'administration territoriale de l'État (ATE), couvrant depuis le 1^{er} janvier 2020 les préfectures et sous-préfectures, les secrétariats généraux communs départementaux et les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les directions départementales interministérielles et régionales métropolitaines et enfin les directions ultramarines.
- le programme finance les dépenses de personnel des 30 000 agents des préfectures et sous-préfectures, des secrétariats généraux communs départementaux, des SGAR, ainsi que les emplois de direction des DDI.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Parmi les six actions du programme, l'action 4 relative au « *pilotage territorial des politiques gouvernementales* » comprend à la fois une fonction de coordination des services de l'État et une fonction de conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville. Au sein de cette action, se décline la participation active des préfets, des préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC), des sous-préfets chargés de la politique de la ville (SPV), des sous-préfets, des délégués du préfet, des agents des préfectures et des agents des DDI (direction de la cohésion sociale et direction de la protection des populations prises sous le plafond d'emplois du programme 354) ainsi que des agents affectés dans les maisons de service public (sous plafond d'emplois du programme 354) qui interviennent dans la mise en œuvre de cette politique.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits indiqués correspondent à la quote-part de l'action 4 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » que les préfectures consacrent à l'animation et au suivi de la politique de la ville.

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- Des préfets délégués à l'égalité des chances (11 ETPT en 2023)
- Des sous-préfets chargés de la politique de la ville et des sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse en Outre-mer (16 ETPT en 2023) ;
- D'une quote-part de l'activité des préfets et des sous-préfets, soit 10 % de l'activité de 78 secrétaires généraux de préfectures, et de 5 % de l'activité des 134 préfets et 240 sous-préfets territoriaux ;
- Des délégués du préfet, soit 140 ETPT en 2023 financés par le programme 354 et compensés en gestion par le programme 147 ;
- Des agents des préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI), sous plafond d'emplois du programme 354, participant à la mise en œuvre de la politique de la ville, identifiables par le dispositif de comptabilité analytique des préfectures (Anapref), soit 307,4 ETPT en 2023 ;

Depuis la création du programme 354 en 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base du calcul d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de la ville*.

La contribution du P354 est à la hausse en 2023 et croît en 2024 conformément aux mesures générales interministérielles ayant une conséquence sur les coûts moyens du programme 354.

PROGRAMME**P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Mission : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l'administration

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit des anciens combattants et des victimes de guerre en témoignage de la reconnaissance de la Nation ainsi que les actions liées à la journée défense et citoyenneté (JDC) et à la politique de mémoire.

Contribution du programme à la politique de la ville

Le ministère des Armées met en place de nombreux dispositifs en faveur du renforcement du lien armées-jeunesse, financés notamment par l'action 8 du programme 169. À visée nationale, ces dispositifs concernent ainsi notamment la jeunesse des quartiers de la politique de la ville (QPV), contribuant ainsi à la réalisation de trois des axes portés par cette politique : favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi (axe 2) ; prévenir la délinquance et développer la citoyenneté (axe 3) ; promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances (axe 4).

L'action du ministère s'incarne plus spécifiquement à travers le plan « Ambition armées jeunesse », la JDC, le service militaire volontaire (SMV) et, plus globalement, par le concours de sa Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à la promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine.

- Le plan « Ambition armées jeunesse »

Mis en œuvre depuis 2021, le plan « Ambition armées-jeunesse » (PAAJ) incarne la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage, notamment auprès des jeunes des quartiers urbains défavorisés, en réarticulant et renforçant les dispositifs mis en œuvre par le ministère au profit des jeunes à partir de 13 ans, en un seul et même parcours, dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune – 1 solution » et de la montée en puissance du service national universel (SNU), sous la coordination et l'animation de la DSNJ.

Ce plan vise ainsi à :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense avec l'objectif de 15 % de places réservées aux boursiers et 120 places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- accroître le nombre de classes de défense sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment dans les espaces sans emprise militaire bénéficiant peu des actions du ministère : début 2024, environ 10 % des 21 000 élèves scolarisés en classe de défense étaient ainsi inscrits dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+ ;
- concernant les cadets de la défense, 18 % des 855 jeunes cadets étaient scolarisés en REP ou REP+ ;
- renforcer la mobilisation des élèves des grandes écoles de la Défense dans les « cordées de la réussite » ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires REP pour l'accès aux stages de 3^e et généraliser le recours à la plateforme « 1^{re} expérience défense » ;
- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au sein du ministère.

- La journée défense et citoyenneté (JDC)

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 16 à 25 ans, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (plus de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Grâce aux partenariats interministériels, la JDC se présente comme un dispositif ouvert sur l'extérieur, prenant en compte l'évolution des besoins sociétaux : évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, insertion professionnelle, information sur le droit au retour à la formation.

Ce dispositif contribue ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire, les centres du service national et de la jeunesse orientant les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion grâce aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française menés à l'occasion de la JDC, au profit de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En 2023, 17,5 % des participants à la JDC sont identifiés en difficulté de lecture (contre 16,5 % en 2022).

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique. Concernant ce dispositif, 9,1 % de l'ensemble des jeunes ont manifesté un intérêt en 2023.

La JDC permet aussi d'identifier les jeunes ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense et de les accompagner en communiquant leurs références aux services concernés. De même, la DSNJ transmet à la délégation aux réserves de l'armée de Terre les références des jeunes souhaitant disposer d'une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2023, 11,5 % de l'ensemble des jeunes ont ainsi manifesté un intérêt pour la réserve.

- Le service militaire volontaire (SMV)

Sensible à l'absence de diplôme ou de qualification pour de nombreux jeunes, le SMV constitue une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle au profit de cette population.

Inspiré du service militaire adapté (SMA) déployé depuis 1961 au profit de la jeunesse des territoires d'outre-mer, le SMV est un service à compétence nationale expérimenté depuis 2015, pérennisé par la LPM 2019-2025. Fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs et d'une formation professionnelle, il a pour mission spécifique l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle durable de ses volontaires (jeunes de 18 à 25 ans, sans diplôme et sans qualification) grâce à un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation.

Unité à dimension interarmées, outre son état-major basé en région parisienne, le SMV est réparti entre trois régiments armée de Terre (Montigny-lès-Metz avec une antenne à Châlons-en-Champagne, Brétigny-sur-Orge, La Rochelle), un centre de la Marine nationale (Brest) et un centre de l'armée de l'Air et de l'Espace (Ambérieu-en-Bugey avec une antenne créée à Marseille), ces implantations géographiques correspondant aux cinq centres d'accueil régionaux (Grand est, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes) des volontaires.

Ce dispositif militaire s'adresse à des jeunes Français et Françaises, résidant en métropole ou à l'étranger, âgés de 18 à 25 ans, répondant au critère « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation). Depuis 2015, on recense 19 % de volontaires illettrés et 61 % non diplômés.

Il réunit deux types de volontaires : des « volontaires stagiaires », disposant ou non d'un diplôme (sous contrat de 8 à 12 mois) ; des « volontaires experts » (sous contrat d'un an, renouvelable 4 fois), détenteurs d'un diplôme de niveau CAP ou plus. Ils reçoivent une solde, passent au besoin le permis de conduire (63 % de réussite depuis 2015), vivent en internat, bénéficient de la carte de réduction militaire sur le réseau SNCF ainsi que de la prise en charge des repas, de la gratuité des formations, de la prise en charge médicale et d'accompagnements social et psychologique.

De 2015 à 2023, plus de 8 000 volontaires, âgés de 20 ans en moyenne, dont environ un quart de femmes, ont ainsi reçu une formation grâce à ce dispositif. Pour 2023, le taux d'insertion professionnelle est de 83 %. Sur la même période, 19 % des volontaires sont issus d'une zone géographique prioritaire.

- Promotion de la citoyenneté : vecteur d'intégration républicaine

Par ses actions, à travers notamment la JDC ainsi qu'à l'ensemble des autres dispositifs jeunesse portés par le Plan ambition armées jeunesse, la DSNJ contribue à la promotion de la citoyenneté.

Par ailleurs, résidant ou non en QPV, près de 33 000 « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi) reçus en entretien en 2023 au cours de la JDC ont été orientés vers les EPIDE, le SMA ou le SMV.

Par sa connaissance des jeunes au quotidien, le SMV participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

Enfin, un protocole armées-justice a été signé en 2021 en faveur de l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire à la protection judiciaire de la jeunesse. En février 2024, le partenariat armées-justice a été étendu afin de valoriser les profils de jeunes majeurs sous PJJ et créer des passerelles et des collaborations entre la PJJ et le SMV.

PROGRAMME

P155 – Soutien des ministères sociaux

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences						
07 – Fonds social européen - Assistance technique						
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle						
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes						
24 – Personnels transversaux et de soutien						
31 – Affaires immobilières						
32 – Affaires européennes et internationales						
33 – Financement des agences régionales de santé						
34 – Politique des ressources humaines						
35 – Fonctionnement des services						
36 – Systèmes d'information						
37 – Communication						
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche						
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin						
Total	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004	6 136 004

Jusqu'au 31 décembre 2024, les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

À compter de 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations relevant du ministère en charge du travail, de la santé et des solidarités est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux » (précédemment « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). Ce programme est rattaché à la mission « Travail, emploi et administrations des ministères sociaux » (anciennement « Travail et Emploi »). En conséquence, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est supprimé en 2025.

Ainsi, au sein des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), qui ont pour mission de piloter, coordonner et mettre en œuvre une large part des politiques publiques sociales, des agents

sont chargés de déployer le volet social et économique de la politique de la ville. Jusqu'en 2024, leurs rémunérations étaient financées par le programme 124 (action 21, intitulée « Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement »).

En 2025, les crédits de rémunération des personnels concourant à la politique transversale sont inscrits sur l'action 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé » du programme 155.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Exécution 2023 : la contribution du programme 124 s'élève à 6,1 M€. Celle-ci repose sur les données relatives aux effectifs (équivalents temps plein travaillés- ETPT), telles qu'observées lors de l'enquête activité « Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (AO) de décembre 2023. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT constatés dans les services.

LFI 2024 et PLF 2025 : les moyens consacrés en 2024 et 2025 aux politiques en faveur de la politique de la ville sont la reconduction de l'exécution 2023.

Annexes

Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à la politique de la ville

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, est issue de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique et de l'Épareca. Son statut est celui d'un établissement public de l'État.

Le rôle de l'agence est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire en offrant un accompagnement adapté à leurs besoins. Pour ce faire, l'agence dispose de trois leviers majeurs :

- Le déploiement de programmes nationaux ;
- L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales ;
- L'accompagnement sur mesure en ingénierie.

L'ANCT est notamment chargé de la conception et de la mise en œuvre des actions et dispositifs s'inscrivant dans la politique de la ville. Elle assure le pilotage de ces politiques publiques, leur animation et évolutions éventuelles, l'articulation avec les autres dispositifs de la politique de la ville, l'articulation avec les autres ministères impliqués. Ces politiques se déploient autour des thématiques d'éducation (1), d'emploi, de formation et de développement économique (2), de logement, de mobilités et de tranquillité publique (3) et de lien social (4). L'ANCT assure l'animation des acteurs concourant à la réalisation de cette politique publique (5) ainsi que le soutien à la vie associative (6). En 2023 et 2024, l'ANCT contribue aux travaux d'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville (7).

L'ANCT assure également le secrétariat du Comité national des villes (CNV) (8) et celui de l'Observatoire national de la politique de la ville (9).

1) L'ANCT contribue à promouvoir la réussite éducatives et scolaires des enfants et des jeunes des quartiers de la politique de la Ville, dans une logique inclusive avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux qui connaissent des difficultés scolaires et sociales afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, les mêmes chances d'insertion professionnelle.

Parmi les dispositifs déployés, peuvent être mentionnés :

- le programme de réussite éducative (PRE), afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives. 66 millions d'euros sont alloués annuellement à partir du programme 147 pour 523 programmes de réussite éducative en métropole et Outre-Mer au bénéfice de 80 000 enfants et jeunes.
- les cordées de la réussite qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. 3.6 millions d'euros sont mobilisés par le ministère en charge de la Ville en 2023, d'autres ministères animant le dispositif, tels que le ministère des Armées, de l'Agriculture, la Fonction publique. 900 cordées de la réussite étaient recensées en décembre 2023 au sein de 3 500 collèges et lycées pour 240 000 jeunes tutorés en 2023.
- les cités éducatives, programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Conformément aux engagements gouvernementaux, 200 cités sont labellisées à compter de 2022. Une ingénierie renforcée mise à disposition par le ministère de l'Éducation nationale au travers d'un principal de collège, chef de file bénéficiant d'un appui dédié à ces nouvelles missions. Le président de la République a annoncé la généralisation des Cités éducatives en juin 2023, le comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a officialisé la généralisation progressive du label des Cités éducatives à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires d'ici la fin du quinquennat. 2024 ouvre ainsi une possibilité pour les collectivités, associées aux préfectures et aux rectorats, de mettre en place des alliances éducatives locales pour mener collectivement des actions

novatrices en faveur des enfants et des jeunes au sein des QPV de leurs territoires. En 2024 la démarche des cités éducatives bénéficie à 500 QPV.

2) L'ANCT œuvre au renforcement de l'insertion professionnelle des habitants des QPV et vise à promouvoir le développement économique de ces territoires. Les actions conduites par l'agence visent plus spécifiquement à renforcer l'offre d'accompagnement globale des demandeurs d'emploi des QPV en s'attachant à faciliter l'accès de ces derniers aux dispositifs de droit commun ainsi qu'à rapprocher les habitants du tissu entrepreneurial local. Elles appuient les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux d'entreprises engagées ainsi que des structures propres à la politique de la ville tels les bailleurs sociaux ou les associations de proximité afin de renforcer l'identification, la remobilisation et l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emplois et salariés précaires des QPV.

Parmi les dispositifs déployés, peuvent être mentionnés :

- les cités de l'emploi, démarche territoriale expérimentale qui permet le renforcement des dynamiques locales de coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'emploi, afin de renforcer la mobilisation du droit commun et d'améliorer la prise en charge globale des publics les plus éloignés de l'emploi. Ce dispositif, qui représentait un budget annuel de 8,4 M€ pour 84 territoires en métropole et Outre-Mer a été ramené à 4,2 M€ en 2024, en prévision de son extension par le biais des pactes plein emploi (le CIV ayant annoncé la mise en place de 300 pactes plein emploi, prenant la suite de la démarche expérimentale des cités de l'emploi).
- Les cités de l'emploi ont d'ores et déjà permis d'identifier et d'accompagner plus de 100 000 bénéficiaires, grâce à la mobilisation de 14 partenaires en moyenne par cité. Une évaluation de la démarche finalisée au début de l'année 2023 valide la pertinence de la démarche et constitue le document de référence sur lequel est construit le dispositif des pactes plein emploi, en lien notamment avec le ministère du travail et France Travail, en cours de déploiement en cette année 2024.
- Les entreprises s'engagent dans les quartiers (Paqte) S'appuyant sur une animation préfectorale et les capacités d'agir du tissu pré-existant des clubs d'entreprises, le PAQTE est une démarche volontaire des entreprises souhaitant s'engager en faveur du renforcement de l'employabilité des habitants des quartiers politiques de la ville. 101 grandes entreprises à l'échelle nationale et plus de 2 800 entreprises et PME dans 70 départements sont partie prenant, avec un budget annuel de 1 M€, dont 80 % mobilisés à l'échelle locale pour l'animation des clubs de TPE-PME. 4 800 jeunes ont été accueillis en stage de 3^e dont 2 530 issus de QPV. 10 500 jeunes ont été recrutés en alternance, dont 1 800 issus de QPV. Enfin, 9 250 habitants de QPV ont été recrutés, dont 1 500 en emplois francs. Suite au CIV du 27 octobre 2023, le rapprochement de ce dispositif avec « les entreprises s'engagent » permet d'ores et déjà de disposer, à la fin du 1^{er} semestre 2024, de près de 5 000 entreprises engagées.
- Enfin, le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 (456 M€ sur 4 ans, co-financé par l'État et la Caisse des Dépôts) vise à permettre à Bpifrance et aux acteurs associatifs spécialisés dans l'entrepreneuriat d'identifier 100 000 entrepreneurs issus des QPV et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Dans ce cadre, l'ANCT anime aux côtés de Bpifrance et des préfets, le volet « aller vers » du programme (25 M€ par an) qui vise à déployer des dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs des QPV (citéslab, bus de l'entrepreneuriat, carrefours de l'entrepreneuriat) en amont de la création de leur entreprise. Des collectifs locaux d'entrepreneurs seront également mis en place pour partager les pratiques en matière d'entrepreneuriat.

3) L'ANCT assure également un soutien aux actions et politiques visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans ses différentes dimensions, soutenir les collectivités territoriales qui déplacent des projets locaux dans les domaines du renouvellement urbain, du logement, de la mobilité et de la tranquillité publique. L'Agence ne met pas en place de dispositifs spécifiques territorialisés. Cependant, elle a un rôle de partenaire particulièrement en matière de renouvellement urbain.

Ainsi au sein des instances de validation des projets de l'ANRU, l'ANCT veille à la bonne prise en compte et l'articulation par le porteur de projet du volet social, éducatif, économique concourant aux objectifs du NPNRU :

- l'attribution de logements sociaux, en définissant une stratégie d'attribution cohérente avec les orientations du projet urbain et l'objectif de mixité sociale, via notamment les CIA ;
- le processus de relogement, en veillant à la qualité du relogement des ménages concernés au travers d'objectifs qualitatifs fixés localement ;
- la stratégie scolaire, par l'évolution du bâti, l'adaptation de la carte scolaire, la définition d'un label « cité éducative » ;
- la gestion urbaine et sociale de proximité et l'articulation avec le projet de renouvellement urbain ;
- l'insertion professionnelle, selon une stratégie d'activités économiques, de développement commercial et d'accès à la formation ;
- la participation citoyenne, en s'assurant de la participation des habitants et de la prise en compte de l'avis du conseil citoyen.

De plus, l'ANCT assure un rôle de partenaire avec l'Union Sociale pour l'Habitat dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière pour les propriétés bâties (ATFPB). Elle accompagne le réseau de l'État local dans le renouvellement des conventions d'utilisation locales d'ATFPB pour la période 2025-2030.

Enfin, elle vise à permettre aux QPV de bénéficier des dispositifs et projets mis en place dans le domaine des transitions, notamment par le financement et suivi d'associations. Les enjeux d'accessibilité à l'alimentation et de vieillissement de la population font partie des priorités pour lesquelles un accompagnement de l'ANCT doit être renforcé.

4) En appui des politiques de droit commun, l'ANCT contribue à l'accessibilité des habitants des QPV au sport, à la culture, au droit, à la santé, à la mobilité, soit en appui des ministères concernés soit par des dispositifs propres à la politique de la ville.

S'agissant de l'accès au sport, le Plan Héritage de l'État lancé en 2019 dans la perspective de Paris 2024 a permis des opportunités proposées aux habitants des QPV. Qu'il s'agisse du Pass'sport, des différents plans en faveur de l'implantation d'équipements sportifs en QPV, des appels à projets « Impact 2024 », de la création de 1 000 emplois socio-sportifs, des Vacances olympiques. Ces dispositifs, pilotés par le MSJOP et l'Agence nationale du sport avec l'appui de l'ANCT, contribuent à réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives et à faire du sport un levier au service de l'émancipation des habitants des QPV.

Les actions culturelles menées dans le champ de la politique de la ville tendent à faciliter l'accès à l'art, la culture et à leurs pratiques.

L'ANCT décline les orientations suivantes en s'appuyant sur le ministère de la culture ainsi que sur des partenaires associatifs.

- Renforcer la visibilité des habitants des QPV dans l'espace public, les médias et la culture
 - Le Fonds Images de la Diversité, copiloté avec le CNC, vise à soutenir des projets audiovisuels et de cinéma qui portent à l'écran les populations issues de l'immigration, des Outremer et des QPV.
- Valoriser l'Histoire commune, la partager
- Soutenir l'émancipation par l'accès à la culture
 - Opération C'est mon Patrimoine ! pilotée par les DRAC et cofinancée par la politique de la ville.

L'ANCT concourt à l'accès aux droits et à la lutte contre les discriminations vécues par les habitants des QPV, selon deux modalités :

- Accès au droit (accompagnement des victimes, accompagnement juridique)
- Prévention et lutte contre les préjugés et les stéréotypes : appui méthodologique, échanges de pratiques (séminaires, colloques), information en direction des acteurs et des publics.

Dans le champ de l'accès à la santé et aux soins, l'ANCT travaille aux côtés du ministère de la santé au maintien et au développement de l'offre de soins dans les QPV identifiés zones de sous-densité médicale.

Pilotée par le Ministère de la santé, l'expérimentation « Structure d'Exercice Coordonné Participative » a pour objectifs de soutenir les centres de santé participatifs ainsi que les projets de création de centres de santé communautaire dans les QPV et d'inciter à la mise en réseau des structures. Cette expérimentation a permis la labellisation de 26 centres et maisons de santé participatifs situés dans ou à proximité d'un QPV en 2022. Outre la

contribution de l'ANCT à l'élaboration du modèle économique, l'ANCT soutient le réseau des centres de santé participatif dans le cadre du partenariat national. En complément, l'ANCT soutient les démarches territoriales de santé qui contribuent localement à la promotion de la santé, physique et mentale.

L'ANCT pilote plusieurs dispositifs ayant vocation à soutenir **la mobilité, la découverte et les vacances** des habitants des QPV.

- Initiée en 2020 pour répondre aux impacts de la crise sanitaire dans les QPV, l'opération **Quartiers d'été** permet de soutenir des projets d'actions et de séjours destinés aux habitants des QPV. Pérennisée depuis, l'opération Quartiers d'été, pilotée par l'ANCT, a mobilisé en 2024 32 M€ délégués aux services déconcentrés, chaque préfecture organisant sa programmation selon les ressources et besoins du territoire. En complément, le ministère de la culture pilote l'opération Été culturel avec une attention particulière portée aux QPV, de même pour les Vacances apprenantes, pilotées par l'Éducation nationale.

En 2023, Quartiers d'été a permis la réalisation de plus de 9800 actions pour 1 670 766 habitants ayant participé à au moins une activité. 54 % du public concernaient les jeunes âgés de 0 à 25 ans. Enfin, plus de 3600 associations se sont mobilisées ainsi que 547 collectivités territoriales.

- Afin de renforcer les opportunités de séjour lors des vacances scolaires des jeunes des QPV, l'appel à projets **Explore l'Europe** copiloté par l'ANCT et l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) a été porté de 750 000 € à 1 million d'€ en 2023. Ainsi, 2 802 jeunes âgés de 18 à 25 ans sont partis en vacances dans ce cadre, en France ou dans un autre pays européen, 53 % d'entre eux partaient en vacances pour la première fois.
- Dans le cadre d'un **partenariat signé en 2021 entre SNCF Voyageurs et l'Agence nationale de la cohésion des territoires**, la SNCF met à disposition de l'ANCT 1 000 billets à tarifs réduits, soit 500 allers-retours, au bénéfice des associations et collectivités organisatrices de séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires. En 2023, parmi les 500 jeunes bénéficiaires d'un trajet en TGV, 84 % prenaient ce moyen de transport pour la première fois.
- En 2024, l'ANCT et la DJEPVA ont piloté la **Billetterie populaire** qui a permis, dans le cadre d'un appel à projet, la distribution de près de 20 000 places pour assister aux jeux olympiques et paralympiques.
 - 157 projets lauréats issus de 17 régions
 - 918 places attribuées à des jeunes des Outre-mer
 - 2 567 390 € mobilisés pour permettre l'hébergement et le voyage des jeunes lauréats.

La participation des habitants à la gouvernance de la politique de la ville au sein des QPV rendue obligatoire par la loi du 21 février 2014, est pilotée au sein de l'ANCT. Dans ce cadre, un état des lieux des démarches participatives depuis 2014 a été publié en 2023 montrant le dynamisme des collectifs d'habitants des QPV^[1]. En outre, afin d'enrichir la nouvelle génération des contrats de ville signés en 2024, une consultation numérique des habitants des QPV et hors QPV a été organisée et publiée en 2024.

5) Enfin, au sein de la direction générale déléguée politique de la ville (DGDPV) de l'ANCT, la mission Grande équipe de la réussite républicaine (GERR) définit et met en œuvre une stratégie d'animation, de qualification et d'accompagnement de l'ensemble des réseaux qui concourent à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les territoires.

Elle apporte ainsi son soutien à l'ensemble des partenaires et acteurs engagés dans sa mise en œuvre : collectivités territoriales et leurs groupements ; associations nationales « têtes de réseaux » ; professionnels spécialisés, tant au niveau national qu'à l'échelle locale.

Au travers des crédits qu'elle mobilise, les objectifs sont :

- de renforcer et de diffuser la connaissance des dynamiques à l'œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- de favoriser l'expérimentation (en soutenant notamment le déploiement de recherches-actions et l'appui à des initiatives innovantes) ;
- d'outiller les acteurs pour élargir leurs capacités d'action opérationnelle.

L'ANCT veille en outre à la diffusion la plus large possible des connaissances, des résultats obtenus et des bonnes pratiques des acteurs de la politique de la ville, au travers la plate-forme de la Grande équipe de la réussite républicaine (GERR), espace numérique à destination de tous les acteurs des QPV mis en ligne en 2020, et qui compte aujourd'hui plus de 17 000 utilisateurs.

La mission GERR assure par ailleurs le pilotage du plan Valeurs de la République et laïcité. Ce plan est destiné aux professionnels et bénévoles de terrain, prioritairement ceux en contact avec les jeunes, et vise à les outiller pour faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien : revendications liées à des prescriptions religieuses, prosélytisme, sentiment de discrimination, etc.

En outre, l'ANCT pilote et accompagne en 2024 la démarche d'élaboration du nouveau cycle de contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui s'appuie sur la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'issue des travaux d'actualisation conduits en 2023.

6) La **mission soutien et appui à la vie associative et médiation sociale** a pour objectif de soutenir les porteurs de projets (associations et collectivités) qui œuvrent en faveur des quartiers et de les aider à essaimer par le renforcement de l'ingénierie territoriale dédiée au développement des projets associatifs, et notamment une offre de formation adaptée, en facilitant la pérennisation des financements et en apportant des évolutions aux outils mis en place :

- Appuyer l'ingénierie territoriale dédiée à la co-instruction et au financement des projets à destination des QPV ;
- Optimiser et outiller le processus de subventionnement de la politique de la ville, simplifier les démarches d'instruction des 50 000 demandes de subvention et 38 000 comptes-rendus financiers déposées annuellement et accélérer les délais de paiement des 13 000 porteurs de projets soutenus ;
- Fédérer l'écosystème (services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des caisses d'allocations familiales...) en généralisant l'interopérabilité des outils existants des financeurs publics (formats ouverts, normes communes, référentiels partagés ...) et en proposant une offre de services d'instruction partenariale ;
- Professionnaliser les services instructeurs (formation, appui et outillage) et généraliser la démarche de contrôle de l'emploi des subventions, aides adultes-relais et Fonjep, avec plus de 3 % des financements contrôlés chaque année ;
- Valoriser et publier des données relatives à la vie associative, en relation avec l'ONPV.

Dans les chiffres clés du déploiement des outils dédiés à la gestion des subventions politiques de la ville, plus de 5 000 co-financeurs sont désormais outillés et habilités pour la co-instruction des dossiers de la politique de la ville. Ce programme a permis en 2023 à plus de 13 000 acteurs de mener plus de 38 000 actions soit 403 M€.

Par ailleurs, la mission accompagne le secteur de la médiation sociale avec l'animation des acteurs, en renforçant ses fonctions d'accompagnement, d'appui et d'animation et de diffusion des bonnes pratiques, pour permettre l'extension de son déploiement dans les territoires, en coopération étroite avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

- son partenariat avec les « têtes de réseau » du secteur organisé dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs du Programme 147
- sa participation à l'observatoire de la médiation sociale
- l'animation et suivi des plans de professionnalisation des adultes-relais, en étroite relation avec les DREETS et la DGCL ;
- et l'accompagnement des démarches de professionnalisation engagées et en particulier, les démarches de certifications en lien avec l'AFNOR.

7) En 2023, l'ANCT a contribué aux travaux **d'actualisation de la géographie prioritaire** en métropole, en lien avec l'INSEE et les services déconcentrés de l'État et après concertation avec les collectivités concernées. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de

détermination des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV). Les contrats de ville prenant fin initialement au 31 décembre 2023, il s'agissait d'actualiser les données correspondant aux critères législatifs et de redessiner les zonages. Deux décrets sont parus à cette fin le 28 décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

L'outil SIGVILLE, qui permet d'accéder aux adresses situées en QPV, a été mis à jour début 2024.

En 2024, le même travail est en cours pour les territoires d'outre-mer (DROM, COM).

8) L'ANCT assure également le secrétariat général du Conseil national des villes (CNV), instance, placée auprès du premier ministre, qui incarne la dimension partenariale de la politique de la ville et permet un dialogue entre l'État et les acteurs locaux et nationaux de la politique de la ville.

Le CNV contribue par ses avis, propositions et recommandations, à l'orientation des politiques publiques, à la définition du cadre et des orientations des relations contractuelles entre l'État et les collectivités territoriales dans tous les champs de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations. Il se veut à l'écoute pour alerter, anticiper, proposer et réformer. Il est un lieu de concertation, de débats et de réflexion. Il est composé de 64 membres répartis en 4 collèges paritaires femmes-hommes (Élus, Acteurs économiques et sociaux, Personnalités qualifiées et habitants). Il est présidé par 3 vice-présidents dont un vice-président issu du collège des habitants depuis juin 2023 et un président d'honneur. Dès l'installation de la nouvelle mandature (2023-2027), les membres se sont réunis avec la volonté de contribuer aux réflexions sur la nouvelle contractualisation de la politique de la ville et à la préparation du Comité interministériel des villes. Des groupes de travail thématiques sur l'éducation et petite enfance, la sécurité et prévention de la délinquance, l'emploi, insertion et formation professionnelle, le logement et cadre de vie et le renforcement du lien social ont ainsi remis une contribution au Gouvernement.

L'ANCT et le CNV travaillent en collaboration régulière sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur et au-delà des quartiers.

9) L'ANCT assure enfin le secrétariat permanent de l'Observatoire national de la politique de la ville, créé par la loi précitée du 21 février 2014 pour analyser la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesurer l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribuer, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville.

L'ONPV édite chaque année un rapport. Son programme de travail 2024 prévoit une analyse des quartiers sortants de la politique de la ville en 2024, ainsi qu'une typologie des nouveaux quartiers prioritaires.

En 2023 et 2024, l'ANCT a participé, aux côtés de nombreux partenaires, aux travaux d'évaluation du programme national de rénovation urbaine piloté par l'ANRU.

[1] <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

Contribution de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la politique de la ville

Le Groupe Caisse des Dépôts, et la Banque des Territoires en particulier, est un acteur historique et majeur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, qui s'inscrit au cœur de son action pour réduire les fractures territoriales.

Le groupe est ainsi l'un des premiers financeurs, en prêts ou en fonds propres, des projets de transformation des quartiers portés par les collectivités territoriales, par les organismes de logement social et par des investisseurs privés. La Banque des Territoires participe également au renforcement de l'ingénierie des partenaires locaux en co-finançant des études, notamment pour développer et soutenir l'activité économique et l'attractivité des quartiers.

Son engagement en la matière s'est concrétisé par la signature de conventions d'objectifs successives avec l'État fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des quartiers prioritaires, déclinées en conventions d'application avec l'ANRU et avec l'ANAH.

La dernière convention 2021-2023, signée avec la Ministre déléguée Nadia Hai le 2 juillet 2021 réaffirme l'engagement de la Banque des Territoires pour la politique de la ville.

Sur les 3 ans de cette nouvelle convention, la CDC s'engage à mobiliser une enveloppe de fonds propres de 225 M€ pour accompagner la mise en œuvre des projets dans les quartiers et investir dans ces projets :

- 75 M€ sont prévus pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique ainsi que des interventions sur de l'habitat privé dégradé.
- 150 M€ sont prévus pour investir dans des projets visant au développement de l'activité économique des quartiers.

A cette enveloppe s'ajoute l'**offre de financements de la Banque des Territoires**, et notamment de **prêts sur fonds d'épargne** spécifiques pour ces quartiers. En 2023, 1,8 Md€ de prêts ont été consentis pour des projets dans les QPV.

La Banque des Territoires est en effet l'**un des premiers financeurs des projets urbains dans les quartiers, via la mobilisation des prêts sur fonds d'épargne** :

- Prêts de droit commun pour les bailleurs sociaux (construction et réhabilitation de logements)
- Prêts projets urbains (PPU) et Prêts renouvellement urbain aménagement (PRU AM) pour financer les collectivités (réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs, écoles, gymnases, aménagement espace public, réseaux...) et pour des investissements privés dans les quartiers (commerces, locaux d'activités, ...).

L'offre de financement de la Caisse des Dépôts a également été enrichie d'un prêt dédié aux copropriétés dégradées et d'un prêt en direction des bailleurs sociaux pour financer des opérations de réhabilitation thermique (notamment via des ressources de la Banque européenne d'investissement) et pour renforcer leur haut de bilan via des titres participatifs.

1 – Le soutien en crédit d'ingénierie

La Banque des Territoires apporte son expertise et des moyens d'ingénierie complémentaires pour la mise en œuvre :

- des projets urbains labellisés NPNRU par l'ANRU nécessitant un accompagnement particulier. Il s'agit notamment de co-financement d'interventions en faveur de l'ingénierie financière utile à la dimension opérationnelle des projets, de démarches affirmées de transition écologique et de prise en compte de

l'urbanisme durable, toujours en priorisant le développement économique afin d'appuyer la nécessaire mobilisation locale sur ces sujets.

- des projets sur les quartiers de la politique de la ville qui ne voient pas d'intervention de l'ANRU, mais engagent des actions sur les volets du contrat de ville consacrés au développement économique ;
- des projets de collectivités locales engagées dans le traitement de l'habitat privé dégradé afin de faciliter leur rénovation et qui sont soutenus par l'ANAH, notamment dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC)

2 – Investissements en faveur du développement économique et de la cohésion sociale

Les investissements de la Banque des Territoires pour contribuer à rendre les quartiers plus attractifs, durables et inclusifs prennent notamment la forme :

- **d'investissements dans des projets immobiliers** permettant d'appuyer la diversification fonctionnelle de ces territoires, qu'il s'agisse de permettre aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises de disposer de locaux adaptés afin d'exercer leur activité (hôtels d'entreprises, centres d'entrepreneuriat, villages d'artisanat, transformation d'immobilier d'entreprise existant...) ou d'enrichir l'offre de services pour les habitants (commerces, équipements de santé et médico-sociaux, de loisirs) ou encore d'équipements de type coworking à destination des résidents des quartiers (notamment dans le contexte de la généralisation du télétravail, ...). Sont également compris les investissements relatifs à la reconversion de friches.

d'un accompagnement renforcé, via des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres, des Entreprises Publiques Locales (EPL), partenaires privilégiés des collectivités pour le développement économique de ces territoires au regard de leur rôle spécifique dans l'aménagement et le portage immobilier (et notamment du déploiement du plan 100 foncières de redynamisation – 6000 commerces/services dans le cadre du Plan de relance pour 35,2 M€ en 2023).

- **d'investissements directs dans des entreprises ou en soutien d'actions déterminantes pour l'inclusion des personnes et territoires fragiles** dans 5 secteurs prioritaires : l'inclusion numérique, l'éducation et la formation professionnelle, la solidarité et le médico-social, la transition alimentaire, et des projets d'activité ayant un impact direct sur l'économie et l'emploi local (insertion par l'activité économique, tiers-lieux d'innovation sociale, économie circulaire, ...) en portant une attention particulière à l'émergence, au développement et au changement d'échelle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Au total sur 2023, la Banque des Territoires a investi un montant total de 45,8 M€ dans près de 30 projets (hors foncières) portés notamment par des acteurs de l'ESS ou des EPL, qui vont impacter directement ou indirectement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

3 – Prêts pour soutenir les investissements en politique de la ville

La Banque des Territoires mobilise les prêts sur Fonds d'épargne pour financer les investissements de renouvellement urbain, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements publics et privés. Ces prêts sont octroyés dans le cadre des procédures d'instruction de l'épargne réglementée.

Concernant les bailleurs sociaux, l'ensemble de la gamme des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social est mobilisé afin de financer le développement ou la reconstitution de l'offre locative sociale, l'amélioration des logements locatifs sociaux et notamment la rénovation thermique ainsi que les travaux de résidentialisation des immeubles.

Hors du champ du logement social, les financements sur fonds d'épargne pour la politique de la ville et la rénovation urbaine se concentrent sur les prêts renouvellement urbain et aménagement (PRU AM) mobilisables pour financer

tous les projets localisés dans les QPV et les prêts projets urbains (PPU) pour soutenir les opérations situées dans les quartiers de veille active (article 13 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014). Dans leurs périmètres respectifs, les PRU AM et les PPU permettent de financer les mêmes types de projets, à savoir :

- Les équipements publics : construction, acquisition ou réhabilitation de bâtiments publics ainsi que d'établissements d'enseignements, etc. ;
- Les infrastructures et aménagements urbains : infrastructures de transport, d'eau potable et d'assainissement, hospitalières, de valorisation de déchets, systèmes de production et de distribution d'énergies renouvelables, requalification des espaces publics et aménagements concourant au projet urbain du quartier (par exemple, les « city stades », les bornes de recharge électrique), etc. ;
- La construction, l'acquisition ou la réhabilitation de bâtiments tertiaires privés contribuant à la revitalisation économique du quartier (commerces, bureaux, etc.) ;
- Le portage foncier dans le cadre de projets d'aménagement ;
- Et le cas échéant, les logements privés, sous certaines conditions ;
- Ainsi que les subventions accordées à un projet éligible, tel que listé ci-dessus

CRÉDITS D'INGÉNIERIE :

CREDITS D'INGÉNIERIE Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts	Date limite de retour : 26 juillet										Date limite de retour : 19 août			
	Exécution 2023		Hors T2		LFI 2024		Hors T2		T2		Hors T2		PLF 2025	
	T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ingénierie Renouvellement Urbain	NA	NA	13 835 358		NA	NA	5 000 000		NA	NA	6 000 000			
Ingénierie Habitat Privé	NA	NA	4 432 543		NA	NA	1 200 000		NA	NA	1 100 000			
Ingénierie Développement Economique	NA	NA	3 300 851		NA	NA	1 200 000		NA	NA	1 100 000			
Autres crédits d'ingénierie (partenariat ANRU, ...)	NA	NA	1 519 337		NA	NA	3 700 000		NA	NA	3 500 000			
Entrepreneurat Quartiers 2030	NA	NA	0		NA	NA	17 500 000		NA	NA	17 500 000			
Total	NA	NA	23 088 089	0	NA	NA	28 600 000	0	NA	NA	29 200 000			
Total AE	23 088 089				28 600 000				29 200 000					
Total CP	NA				NA				NA				NA	

INVESTISSEMENTS :

INVESTISSEMENTS Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts	Date limite de retour : 26 juillet										Date limite de retour : 19 août			
	Exécution 2023		Hors T2		LFI 2024		Hors T2		T2		Hors T2		PLF 2025	
	T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Investissements en fonds propres (projets immobiliers, économie sociale et solidaire, entreprises publiques locales)	NA	NA	45 800 000		NA	NA	31 200 000		NA	NA	30 500 000			
Entrepreneurat Quartiers 2030	NA	NA	0		NA	NA	50 000 000		NA	NA				
Total	NA	NA	45 800 000	0	0	0	81 200 000	0	0	0	30 500 000	0		
Total AE	45 800 000				81 200 000				30 500 000					
Total CP	NA				NA				NA				NA	

PRÊTS :

PRETS Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts	Date limite de retour : 26 juillet										Date limite de retour : 18 août			
	Exécution 2023		Hors T2		LFI 2024		Hors T2		T2		Hors T2		PLF 2025	
	T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Prêts Politique de la Ville (Organismes de logement social et secteur public local)	NA	NA	1 817 000 000		NA	NA	2 000 000 000		NA	NA	2 200 000 000			
Total	NA	NA	1 817 000 000	0	NA	NA	2 000 000 000	0	NA	NA	2 200 000 000	0		
Total AE	1 817 000 000				2 000 000 000				2 200 000 000					
Total CP	NA				NA				NA				NA	

Trois dispositifs gérés par le bureau des concours financiers de l'État de la DGCL contribuent à la politique de la ville : la DSU et le FSRIF à partir de prélèvements sur recettes de l'État et la DPV à partir de crédits budgétaires sur le programme 119.

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) EN 2024

UNE DOTATION DE PÉREQUATION EN PROGRESSION, DESTINÉE AUX COMMUNES LES PLUS DÉFAVORISÉES

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est, comme la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, destinée à garantir une péréquation des ressources entre collectivités territoriales.

La DSU a été instituée par une loi du 13 mai 1991, afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Conformément à la volonté d'accroître l'effort de l'État en faveur de la péréquation communale, la DSU augmente depuis plusieurs années (90 M€ en 2019, 2020 et 2021, 95 M€ en 2022, 90 M€ en 2023). En 2024, la DSU connaît une progression accrue de 140 M€.

Le comité des finances locales peut, chaque année, faire le choix de majorer le montant de la DSU au-delà de l'augmentation prévue par la loi, par minoration des composantes forfaitaires ou compensatrices de la DGF. En 2024, le CFL a choisi de majorer le montant de la DSU prévu par la loi de 10 M€ supplémentaires lors de la séance du 6 février 2024 portant ainsi la progression totale de la dotation à 150 M€.

LES MONTANTS ET L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE EN 2024

La DSU pour 2024 s'établit à 2 805 738 650 €, soit +5,65 % par rapport à l'exercice précédent. La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 2 618 489 209 € après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer (187 249 441 €).

Pour rappel, les modalités de répartition de la DSU ont été modifiées par la loi de finances pour 2017.

Les changements apportés répondent à plusieurs objectifs :

- Mettre fin au « saupoudrage » des attributions versées au titre de la DSU en resserrant les conditions d'éligibilité à la DSU ;
- Supprimer les effets de seuil trop importants en étendant le bénéfice de la progression de la DSU ;
- Mieux appréhender la situation socio-économique des communes par une prise en compte plus importante du critère du revenu dans l'indice synthétique et l'introduction d'une exclusion des communes caractérisées par un potentiel financier par habitant supérieur à 2,5 fois la moyenne.

Les communes éligibles deux années de suite perçoivent une attribution au moins égale à celle de l'année précédente.

Les communes nouvellement éligibles bénéficient d'une attribution calculée en fonction de :

- leur population,
- leur effort fiscal,
- la valeur de leur indice synthétique de ressources et de charges,
- un coefficient multiplicateur variant de 0,5 à 4 calculé selon leur rang de classement,
- un coefficient de majoration en fonction de leur population en zone franche urbaine (ZFU) ;
- un coefficient de majoration en fonction de leur population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'augmentation de la DSU d'une année sur l'autre (dite « progression de la DSU »), minorée des attributions des communes nouvellement éligibles et des garanties de sortie des communes non éligibles, est ensuite répartie entre toutes les communes éligibles (à l'exception des communes nouvellement éligibles).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'article 240 de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L. 2334-18-2 du CGCT, prévoit que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à la dotation l'année précédent la fusion sont considérées comme ayant été éligibles l'année précédent la fusion et le montant perçu l'année

précédant la création de la commune nouvelle correspond à la somme des attributions perçues par les anciennes communes éligibles. Ainsi, les communes nouvelles répondant à ce critère peuvent prétendre à la part « progression de la DSU ».

La majoration de l'attribution de la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus, indexée sur le taux d'inflation, a été supprimée par la réforme de 2017.

529 des 706 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ont une partie de leur population résidant dans un quartier politique de la ville. C'est le cas de 70 des 127 communes éligibles de 5000 à 9999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus

En 2024, 1059 communes ont, en métropole, une population d'au moins 10 000 habitants. Les deux tiers des communes de 10 000 habitants et plus étant éligibles à la DSU, 706 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié à ce titre des crédits mis en répartition au titre de la DSU en 2024, soit 12 de plus qu'en 2023.

Ces crédits s'élèvent en 2024 à 2 365 117 654 € au titre de la DSU de droit commun (consolidation du montant de l'année précédente et attribution des communes nouvellement éligibles) et à 138 547 148 € au titre de la « progression de la DSU », soit un total de 2 503 664 802 € versé aux communes éligibles de 10 000 habitants et plus, contre 2 366 990 628 € en 2023. Ce montant est en augmentation de 5,8 % entre 2023 et 2024.

Le montant moyen par habitant perçu par les communes éligibles en 2024 à la DSU s'élève à 103,4 €. Il était de 99,26 € en 2023 et de 96,06 € en 2022, ce qui représente une augmentation moyenne cette année de 4,2 %. Les communes éligibles bénéficient d'une attribution par habitant variant de 6,43 € par habitant à 756,88 € par habitant.

Parmi les 706 communes éligibles, 19 sont nouvellement éligibles à la DSU en 2024 pour un montant total de 4 030 003 €. En revanche, 5 communes perdent cette année leur éligibilité à la DSU contre 20 en 2023. Le montant des garanties de sortie attribuées à ces cinq communes s'élève à 1 050 844 €.

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est la suivante :

DONNEES 2024	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux dans les logements TH	Part des bénéficiaires d'allocations logements dans les logements TH	Revenu par habitant	Valeur de l'indice synthétique
Première commune éligible (indice le plus élevé)	880,33 €	86,42 %	115,45 %	7 505,99 €	2,459707
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1024,20 €	9,6 %	23,03 %	17 961,95 €	0,898159
Moyenne de la strate des communes de 10000 habitants et plus	1 458,90 €	23,04 %	42,90 %	17 784,01€	-

Sur les 687 communes éligibles à la progression de la DSU en 2024, 680 communes voient leur dotation progresser de plus de 2 % par rapport à celle perçue en 2023, 444 connaissent une augmentation supérieure à 5 %.

Enfin, l'augmentation des montants répartis en faveur des 250 premières communes de cette strate – anciennement éligibles à la part « cible » de la DSU – demeure relativement soutenue bien que, désormais, la progression de la DSU concerne toutes les communes éligibles l'ayant déjà été l'année passée. L'attribution totale de DSU répartie entre ces 250 communes atteint en effet en 2024 1 739 038 467 €, soit une hausse moyenne de 4,86 % par rapport aux

montants perçus par les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU en 2023. L'an passé, cette hausse moyenne s'élevait à 3,43 %.

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2024, 1 266 communes ont une population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, soit 2 de plus qu'en 2023. Le premier dixième des communes de cette strate étant éligible à la DSU, 127 communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, soit le même nombre qu'en 2023, ont pu bénéficier à ce titre des crédits de la DSU mis en répartition en 2024.

Au titre de l'attribution spontanée, ces crédits s'élèvent en 2024 à 106 407 622 € contre 100 390 711 € en 2023, soit une hausse de 5,99 %. L'attribution spontanée d'une commune en 2024 étant égale au montant final perçu en 2023, cette progression est provoquée par deux effets :

- Tout d'abord, par l'attribution d'une dotation spontanée à 11 communes nouvellement éligibles en 2024 pour un montant total de 1 343 607 € ;
- Ensuite, par un effet périmètre lié au passage dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants d'une commune ayant perçu une attribution au titre de la DSU de plusieurs millions d'euros en 2023.

A l'attribution spontanée s'ajoute la « progression de la DSU » dont le montant réparti s'élève en 2024 à 4 773 281 € soit un total des crédits attribués en 2024 aux communes de 5 000 à 9 999 habitants de 111 180 903 € contre 103 281 733 € en 2023. Les montants répartis au profit des communes éligibles ont donc augmenté de 7,65 % cette année.

Le montant moyen par habitant perçu par les communes de cette strate, éligibles en 2024 à la DSU s'élève à 124,9 €, contre 116,31 € en 2023. Les communes éligibles bénéficient d'une attribution par habitant variant de 13,14 € par habitant à 1096,52 € par habitant.

Parmi les 127 communes éligibles, 11 sont nouvellement éligibles à la DSU en 2024, pour un montant total de 1 343 607 €.

En revanche, 12 communes de moins de 10 000 habitants perdent cette année leur éligibilité à la DSU. Parmi elles, 3 communes perdent leur éligibilité en raison d'un changement de strate démographique : toutes trois passent sous le seuil de 5 000 habitants. Les 9 dernières communes perdent leur éligibilité à la DSU en 2024 du fait de la variation de leurs indicateurs de ressources et de charges. Ces communes bénéficient d'une garantie de sortie pour une somme totale de 1 146 608 €.

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants est la suivante :

DONNEES 2024	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux dans les logements TH	Part des bénéficiaires d'allocations logements dans les logements TH	Revenu par habitant	Valeur de l'indice synthétique
Première commune éligible (indice le plus élevé)	747,92 €	93,73 %	91,98 %	8 067,52 €	2,994089
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1046,75 €	21,21 %	50,08 %	12 543,49 €	1,455669
Moyenne de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 188,84 €	14,53 %	27,08 %	17 126,46 €	-

Parmi les 127 communes éligibles en 2024, 116 l'étaient déjà en 2023 et bénéficient donc d'une attribution complémentaire dite de « progression de la DSU » venant majorer le montant de leur attribution spontanée égale au montant perçu en 2023, pour un total de 4 773 281 €. De ce fait, elles bénéficient toutes d'une attribution progressant au minimum de 1,41 %.

Sur les 116 communes éligibles à la progression de la DSU en 2024, 112 communes voient leur dotation progresser de plus de 2 % par rapport à celle perçue en 2023, 58 connaissent une augmentation supérieure à 5 %. La plus forte progression atteinte par une commune s'établit à 12,59 %.

Enfin, l'augmentation des montants répartis en faveur des 30 premières communes de cette strate – anciennement éligibles à la part « cible » – demeure relativement soutenue bien que, désormais, la progression de la DSU concerne toutes les communes éligibles l'ayant déjà été l'année passée. La part de la progression de la DSU répartie en faveur de ces 30 communes connaît en effet une évolution de 2 648 694 €, représentant une hausse de 4,3 % des montants perçus par ces communes par rapport aux montants alloués en 2023.

LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2024

Le fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé par la même loi du 13 mai 1991 qui a institué la DSU. Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontal qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le FSRIF est un dispositif qui permet de redistribuer les ressources fiscales au sein des communes franciliennes : les communes les plus favorisées sont contributrices au fonds et les communes les plus défavorisées en sont bénéficiaires.

La loi de finances pour 2012 a fixé un calendrier prévisionnel de montée en charge de l'objectif annuel de ressources du FSRIF. Après les 250 M€ programmés pour 2014, les montants des contributions et reversements au titre du FSRIF se sont élevés à 270 M€ en 2015, puis 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018.

Le Parlement, après avoir décidé, pour la première fois depuis 2012, de ne pas augmenter l'enveloppe allouée au FSRIF en 2019, a choisi de porter son montant à 350 M€ en 2020. Ce montant a été maintenu en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Détermination des communes contributrices

Sont potentiellement contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, soit 1676, 98 €. En vertu de ces dispositions, 155 communes sont contributrices au FSRIF en 2024, soit cinq de plus qu'en 2023.

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population de la commune et d'un indice synthétique, élevé au carré, et composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Afin de limiter la concentration des prélèvements sur un nombre trop réduit de communes, notamment dans un contexte de baisse des dotations, la loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau plafond limitant l'augmentation du prélèvement par commune à 50 % de la hausse des ressources du fonds. Cette mesure vise à préserver la prévisibilité et la soutenabilité de la péréquation. Pour la répartition du fonds en 2024, cette mesure de plafonnement ne trouve pas à s'appliquer dans la mesure où l'objectif de ressources du fonds est identique à celui fixé en loi de finances pour 2023, soit 350 M€.

Ce dispositif s'ajoute aux différents mécanismes de plafonnement et d'exonérations du prélèvement au FSRIF qui poursuivent une logique d'équité et de stabilité des contributions. Différents mécanismes de plafonnement, prévus à l'article L.2531-13, permettent en effet de limiter les hausses trop brutales de contributions tout en préservant la qualité péréquatrice du FSRIF :

- le prélèvement au titre du FSRIF ne peut excéder 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;
- les communes contributrices pour la première fois au fonds bénéficient d'un abattement de 50 % sur leur prélèvement ;
- les communes classées parmi les 150 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) sont exonérées du prélèvement ;
- les contributions augmentant de plus de 25 % sont encadrées par un mécanisme de plafonnement progressif destiné à lisser dans le temps la hausse.

Au total, la contribution des communes au titre du prélèvement FSRIF s'élève en 2024 à 350 M€.

Détermination des communes bénéficiaires

Sont éligibles au versement les communes de la région Île-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique est supérieure à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes d'Île-de-France.

198 communes sont éligibles au versement du FSRIF en 2024, soit sept de plus qu'en 2023.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune. Il constitue 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Pour concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Afin de garantir aux communes éligibles avant la réforme du FSRIF une certaine stabilité de leurs ressources, deux mécanismes de sortie progressive ont été mis en place :

- une commune qui était bénéficiaire du FSRIF en 2011 et le demeure en 2024 ne peut voir son attribution diminuer de plus de 10 % par rapport à 2011 ; ce mécanisme concerne 18 communes en 2024 ;
- la garantie de sortie est maintenue : toute commune qui devient inéligible en 2024 perçoit 50 % de son attribution 2023. En 2024, quatre communes sont concernées.

En 2024, six communes sont à la fois contributrices et bénéficiaires. Ces six communes sont, *in fine*, bénéficiaires nettes du FSRIF en 2024.

LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Crée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers les plus en difficulté pour, essentiellement, soutenir leurs investissements, dans le respect des objectifs des contrats de ville. Elle est attribuée aux communes éligibles à la DSU, présentant une forte proportion de leur population en QPV et inscrites dans un programme de rénovation urbaine de l'ANRU.

Les crédits de cette dotation font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département.

Les critères d'éligibilité et de répartition de cette dotation ont évolué en 2017. Ils sont appréciés au titre de l'année précédant l'année de répartition.

L'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a réformé en profondeur la dotation politique de la ville (DPV). Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des crédits de la DPV de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017 ;
- Modification des conditions d'éligibilité des communes de métropole et d'outre-mer afin de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNU) ;
- Prise en compte des communes présentant une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine (ZFU) supérieure ou égale à 19 % de la population INSEE (contre 20 % avant 2017) ;
- Recentrage de l'éligibilité sur les communes bénéficiaires de la DSU cible en année N-1 ;
- Éligibilité d'un nombre maximal de 180 communes de métropole et d'outre-mer éligibles au lieu de 120 communes en métropole antérieurement.

La loi de finances pour 2018 a élargi les conditions d'éligibilité à la dotation des communes de 5 000 à 9 999 habitants en supprimant la condition d'éligibilité à la DSU cible l'année précédente.

La LFI 2019 a précisé les trois critères d'éligibilité :

- les communes doivent avoir été éligibles à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices, et classées parmi les 250 premières si elles ont une population supérieure à 10 000 habitants ;
- seule la population résidant en QPV est prise en compte, à l'exclusion de celle résidant en ZFU ; le ratio de population résidant en QPV s'apprécie par ailleurs au 1^{er} janvier 2016 et correspond à celui utilisé pour la répartition 2017 ;
- le zonage politique de la ville est étendu aux nouveaux QPV d'intérêt régional. Ces nouveaux quartiers sont énumérés dans l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

La LFI 2019 a supprimé le plafond de 180 communes éligibles à la DPV : sont ainsi éligibles à la DPV toutes les communes qui remplissent simultanément les trois conditions suivantes :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, faire partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices. Depuis 2018, la condition de classement des communes de 5 000 à 9 999 habitants n'existe plus : le fait d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices suffit à remplir cette première condition ;
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) égale ou supérieure à 19 % de la population INSEE de la commune au 1^{er} janvier 2016 ;
- faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville : les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional).

En 2023, les critères d'éligibilité à la DPV sont à nouveau précisés en LFI :

- L'INSEE a de nouveau authentifié les données de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2021. La proportion d'habitants résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPV**) est donc désormais appréciée au **1^{er} janvier 2021**.
- Le **seuil de population QPV** est abaissé à **16 %**.
- La **convention ANRU** que les communes de métropole doivent éventuellement détenir pour être éligibles à la DPV s'apprécie dorénavant au **1^{er} janvier 2021**. La LFI pour 2024 a ensuite étendu cette évolution aux communes d'outre-mer.

Les communes potentiellement bénéficiaires de la DPV au regard de ces critères sont ensuite classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Depuis 2017, les crédits de la DPV restants après soustraction de la quote-part au bénéfice de l'outre-mer et des garanties éventuelles, sont répartis en deux parts distinctes :

- La première part, correspondant à 75 % des crédits restants, est répartie entre les communes classées en fonction de leur indice synthétique, sans limitation du nombre de communes bénéficiaires ;
- La seconde part, correspondant à 25 % des crédits restants, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la 1^{re} enveloppe.

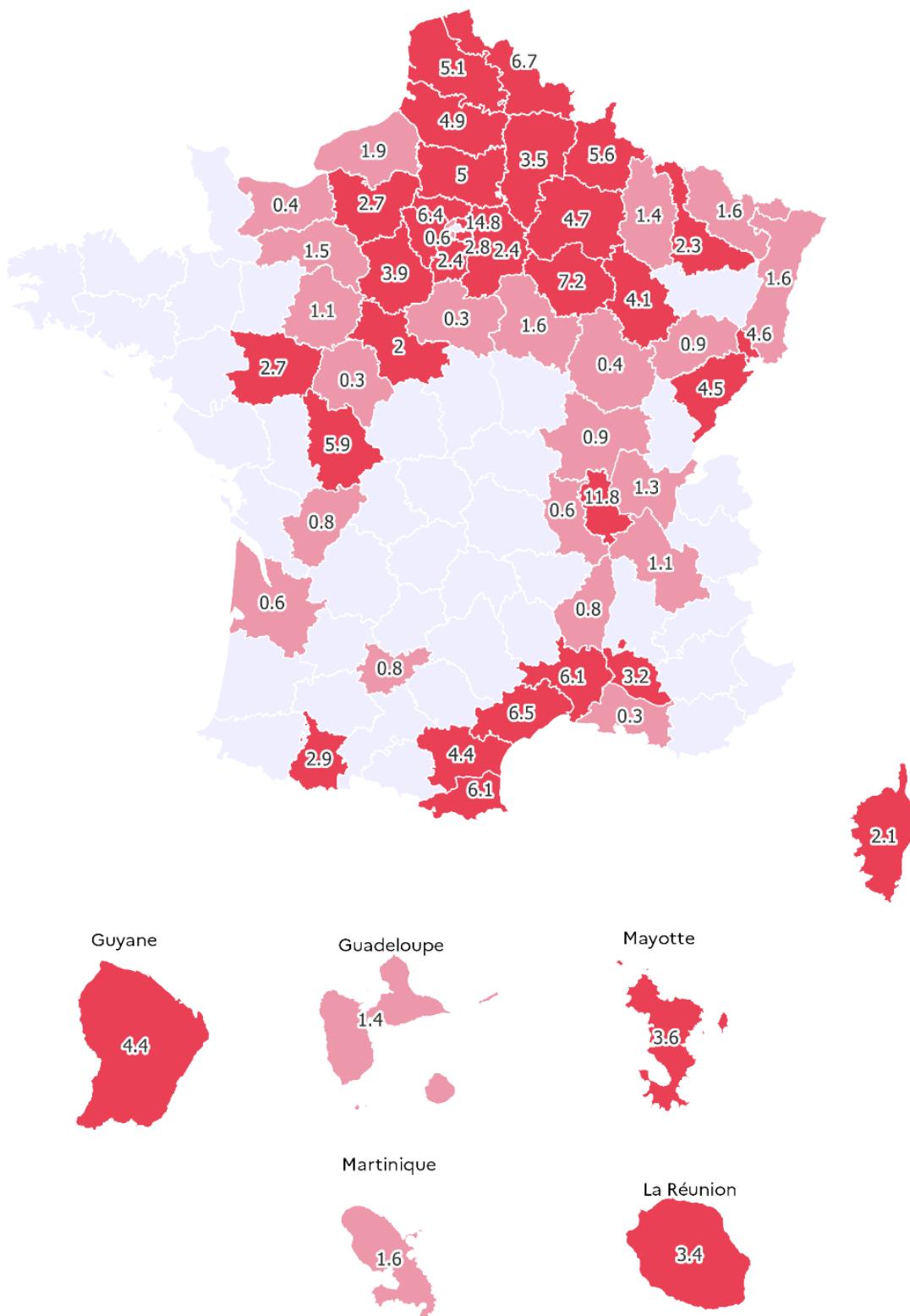
Les attributions théoriques de chaque commune correspondant à la première et à la seconde enveloppe sont ensuite fondues au sein d'une enveloppe départementale unique. Le préfet de département attribue alors librement les crédits de l'enveloppe départementale, sans être tenu par les montants des attributions théoriques, sur la base de projets structurants s'inscrivant dans les contrats de ville, et répondant aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement.

Une quote-part prélevée sur la masse totale des crédits de la DPV est calculée depuis 2010 en faveur des communes des départements d'outre-mer (art. L2334-41 du CGCT).

Au titre de 2023, 182 communes de métropole et 17 communes d'outre-mer sont éligibles à la DPV, soit au total 199 communes.

En 2023, 150 M€^[1] ont été engagés par l'État pour soutenir les projets des communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville. Au total, 835 projets d'investissement portés par 185 communes, 2 EPT et 16 EPCI à fiscalité propre ont été soutenus, couvrant l'intégralité des QPV. Le montant total des projets financés s'élève à près de 546 M€, ce qui signifie que pour 1 € de DPV engagé, 2,64 € d'autres financements étaient mobilisés pour la réalisation du projet. En CP, 127,5 M€ ont été décaissés par l'État en 2023 au titre des projets financés par la DPV.

En 2024, les crédits de la DPV sont reconduits à hauteur de 150 M€ en AE et de 127,8 M€ en CP.



[1] Engagement hors recyclages de crédits et AENE

Allègements d'impôts et de cotisations sociales dans les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les zones franches urbaines sont dénommées ZFU-TE.

Les ZFU-TE, aujourd'hui au nombre de 100, sont composées de :

- 44 ZFU-TE ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1997 par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Elles sont couramment désignées « ZFU-TE de première génération » ou « ZFU-TE 1997 » ;
- 41 ZFU-TE ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2004, par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dites « ZFU-TE de deuxième génération » ou « ZFU-TE 2004 » ;
- 15 nouvelles ZFU-TE, dites de « troisième génération », ont été créées à compter du 1^{er} août 2006 par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Le périmètre de certaines ZFU-TE de première et de seconde générations a notamment été modifié par les décrets n° 2007-894 et 2007-895 du 15 mai 2007.

Plusieurs des conditions d'application du dispositif d'exonérations fiscales et sociales varient en fonction de la date d'installation en ZFU-TE de l'entreprise bénéficiaire. De même, selon son effectif, la durée de certaines exonérations peut différer.

Le dispositif des ZFU-TE devait cesser de s'appliquer à la fin de l'année 2011, mais l'article 157 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 l'a prorogé pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Par la suite, l'article 48 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 l'a reconduit une nouvelle fois pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en y apportant toutefois quelques modifications. Puis, l'article 223 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 l'a prorogé pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Enfin, l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 l'ont prorogé chacun pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ALLÈGEMENTS D'IMPÔTS

CADRE JURIDIQUE

Dans les ZFU-TE, les régimes dérogatoires d'exonérations fiscales en vigueur tirent leur origine de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Des changements importants ont été apportés par la seconde loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002, qui a réouvert les 44 ZFU-TE dites de première génération pour les activités créées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007, ainsi que par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui a créé 41 nouvelles ZFU-TE.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, dans le cadre des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, a créé 15 nouvelles ZFU-TE et a prolongé la durée des 85 zones franches déjà existantes jusqu'au 31 décembre 2011, tout en unifiant à l'article 44 octies A du code général des impôts (CGI) le régime fiscal applicable aux entreprises qui, sous certaines conditions, exercent leur activité dans ces zones. La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, étend le bénéfice de ce nouveau régime fiscal aux entreprises et établissements existant au 1^{er} janvier 2007 dans les parties des communes incluses dans les extensions des ZFU-TE dites de première et deuxième générations, résultant des modifications des limites de ces zones intervenues en 2007.

L'article 157 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a prorogé le dispositif d'allègements fiscaux applicables dans les trois générations de ZFU-TE pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, tout en subordonnant l'octroi de l'exonération d'impôt sur les bénéfices à une nouvelle condition d'application.

L'article 48 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 l'a prorogé une nouvelle fois pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en y apportant plusieurs aménagements.

L'article 223 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 l'a prorogé pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 l'a prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 l'a prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, en supprimant par ailleurs la condition relative à l'existence d'un contrat de ville.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, les entreprises qui remplissent un certain nombre de conditions bénéficient d'une exonération totale pendant cinq ans à compter de la date de création ou d'implantation en ZFU-TE puis d'une exonération partielle pendant trois années supplémentaires à taux dégressif (60 %, 40 % et 20 % respectivement la première, la deuxième et la troisième année), sans condition d'effectifs.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 octies A du CGI s'applique désormais aux entreprises qui créent des activités entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans les ZFU-TE. Toutefois, pour les contribuables employant au moins deux salariés au cours de l'exercice ou de la période d'imposition au titre desquels l'exonération s'applique, le bénéfice de l'exonération est subordonné à une clause d'emploi ou d'embauche :

- au moins la moitié des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois doit résider dans une ZFU-TE ou un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE ;
- ou au moins la moitié des salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation de l'entreprise doit résider dans une ZFU-TE ou un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE.

Le respect de l'une des deux conditions est apprécié à partir du second salarié employé ou embauché.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023, les créations n'ouvrivent droit à l'exonération que si elles intervenaient dans une ZFU-TE située sur un territoire où s'appliquait, au 1^{er} janvier de l'année d'implantation, un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale. À compter du 1^{er} janvier 2024, le bénéfice de l'exonération n'est plus subordonné à l'existence, au 1^{er} janvier de l'année d'implantation dans la ZFU-TE, d'un contrat de ville (loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 73, I-3°-b et XX-A).

- En matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), sauf délibération contraire, les entreprises remplissant un certain nombre de conditions bénéficient pour leurs établissements d'une exonération totale prévue à l'article 1466 A I sexies du CGI pendant cinq ans à compter :
 - du 1^{er} janvier 2006 pour les établissements existant à cette date dans une ZFU-TE de troisième génération ;
 - du 1^{er} janvier 2007 pour les établissements existant à cette date dans les parties des communes incluses dans les extensions des ZFU-TE de première et deuxième générations résultant des modifications des limites de ces zones intervenues en 2007 ;
 - du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle était intervenue la création d'un établissement ;
 - du 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle était intervenue l'extension d'un établissement existant.

À l'issue de cette période, les entreprises bénéficient ensuite d'un abattement dégressif pendant trois à neuf ans, selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés :

- les entreprises de cinq salariés et plus bénéficient d'une exonération pendant trois années supplémentaires à taux dégressif (60 %, 40 %, 20 %) ;
- les entreprises de moins de cinq salariés bénéficient d'une exonération pendant neuf années supplémentaires à taux dégressif (60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les deux dernières années).

L'exonération de CFE s'applique pour les établissements qui ont fait l'objet d'une création ou d'une extension au plus tard le 31 décembre 2014. En conséquence, les créations ou extensions d'établissement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 en ZFU-TE n'ouvrent plus droit au bénéfice de l'exonération de CFE.

En application des III et V de l'article 1586 *nonies* du CGI, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 79), la valeur ajoutée produite dans les établissements pouvant bénéficier de l'exonération de CFE prévue au I *sexies* de l'article 1466 A du CGI est, sauf délibération contraire, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Néanmoins, aux termes de l'article 1586 *nonies* du CGI, dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 79 de la loi précitée, il n'est plus possible pour une entreprise, à compter du 1^{er} janvier 2024, de demander pour la première fois le bénéfice de l'exonération de CVAE. En revanche, les entreprises qui bénéficiaient déjà d'un régime d'exonération de CVAE avant le 1^{er} janvier 2024 peuvent continuer à en bénéficier dans les mêmes conditions, le cas échéant jusqu'à son terme ou au maximum jusqu'à la CVAE due au titre de 2026 (la CVAE sera définitivement supprimée à compter de 2027).

En outre, le bénéfice de ces exonérations est subordonné au respect du règlement européen relatif aux aides de *minimis* dans les cas suivants :

- en matière d'*impôt sur les bénéfices* :
- la règle de *minimis* s'applique pour l'ensemble des entreprises en ZFU-TE de première génération. Toutefois, les activités créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans ces ZFU-TE peuvent bénéficier du régime prévu à l'article 44 *octies* A du CGI sans lui appliquer le plafond de *minimis* ;
- la règle s'applique aux entreprises qui créent, à compter du 1^{er} janvier 2012, des activités dans les trois générations de ZFU-TE.

- en matière de CFE :
- la règle s'applique pour l'ensemble des entreprises en ZFU-TE de première génération. Toutefois, pour les établissements créés ou étendus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011, la condition du respect de la règle de *minimis* n'est pas exigée ;
- la règle s'applique aux exonérations prenant effet à compter de 2013 dans l'ensemble des ZFU-TE. Lorsque l'entreprise bénéficiant de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 A I *sexies* du CGI bénéficie de l'exonération de CVAE, le bénéfice de l'exonération de CVAE est également subordonné au respect du même règlement de *minimis*.

MONTANT DES EXONERATIONS FISCALES ET REPARTITION PAR TYPE D'IMPOT

Pour établir le coût pour l'État des exonérations dont bénéficient les entreprises en ZFU-TE, la direction générale des finances publiques a réalisé une étude à partir de la méthodologie suivante :

- en matière de CVAE, les données utilisées pour établir les simulations sont issues des fichiers de reliquidation de CVAE pour 2023 ;
- en matière de CFE, les données utilisées pour établir les simulations sont issues des fichiers des données individuelles (par établissement) du rôle général de CFE 2023 ayant servi à la taxation réelle ;
- en matière d'exonérations au titre des BIC/IS, les entreprises ont été recensées à partir des liasses fiscales pour celles ayant coché la case « Zone franche urbaine » et déclarant des montants exonérés, et pour celles déclarant des montants exonérés mais n'ayant pas coché la case, à partir de l'adresse du siège social de l'entreprise dès lors que celle-ci est incluse dans le zonage ZFU-TE ;
- le calcul du montant des aides en matière de fiscalité directe des entreprises a été effectué comme suit : le montant de l'IS a été reconstitué en appliquant aux bases exonérées les taux d'imposition applicables aux exercices clos en 2022 pour l'impact budgétaire 2023, dans la limite de 50 000 € pour les entreprises relevant d'une ZFU-TE (article 44 *octies* A du CGI). Pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (IR), le coût de l'exonération a été calculé en appliquant aux bénéfices exonérés le taux marginal moyen d'imposition calculé à partir des données 2022 : il était de 15,15 % pour les bénéfices industriels et commerciaux et de 24,52 % pour les bénéfices non commerciaux.

Le montant global des exonérations d'impôts directs et indirects en 2023 est de 122 M€ :

- 120 M€ au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu ;
- 2,1 M€ au titre de la contribution économique territoriale (CET), qui rassemble la CVAE et la CFE).

Régime des différentes aides ainsi que les montants estimés des exonérations

<u>Exonération de CFE et de CVAE</u> <i>article 1466 A I sexies du CGI article 1586 nonies III et V du CGI</i>	Bénéficiaires, avantages, obligations
	<ul style="list-style-type: none"> • sont concernées les entreprises employant au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 2006 (ZFU-TE 1^{re}, 2^e et 3^e générations) ou à la date de leur création ou de leur implantation si elle est postérieure (art. 1466 A I sexies du CGI) ; • sont concernés les établissements créés ou étendus avant le 1^{er} janvier 2015 ; • dans la limite, pour la CFE, d'un plafond annuel de base nette exonérée de 82 626 € pour 2023 ; • dans la limite, pour la CVAE, d'un plafond de valeur ajoutée de 435 643 € pour 2023
<u>Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu)</u> <i>article 44 octies A du CGI</i>	Coût estimé pour l'État
	<p><u>CVAE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZFU-TE 2006 : 5 M€ en 2023, 4 M€ en 2024 et 2 M€ en 2025 <p><u>CFE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZFU-TE 2006 : ε en 2023, 2024 et 2025
<u>Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu)</u> <i>article 44 octies A du CGI</i>	Bénéficiaires, avantages, obligations
	<ul style="list-style-type: none"> • sont concernées les entreprises employant au plus 50 salariés, créées ou implantées dans une ZFU-TE (article 44 octies A du CGI) ; • dans la limite d'un plafond de bénéfices exonérés fixé à 100 000 € (pour les activités créées en ZFU-TE jusqu'au 31 décembre 2014) ou 50 000 € (pour les activités créées en ZFU-TE à partir du 1^{er} janvier 2015) par contribuable et par période de 12 mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié embauché à compter du 1^{er} janvier 2006 domicilié dans une zone urbaine sensible (ZUS), un QPV ou une ZFU-TE (employé à temps plein pendant une durée d'au moins six mois), hors revenus financiers ou exceptionnels.
	Coût estimé pour l'État
	120 M€ en 2023, 102 M€ en 2024 et 2025

Source : DGFIP

REPARTITION DES IMPOTS EXONERES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

1. En matière de CVAE et de CFE (2023) :

- Pour la CFE :

Sur un total de 5 650 entreprises bénéficiaires représentant un coût de 1,9 M€ pour les finances publiques, les activités concernées sont les suivantes :

Secteur d'activité (A21)	Gain entreprises (en k€)	Nombre d'entreprises bénéficiaires
A - Agriculture, sylviculture et pêche	1	5
C - Industrie manufacturière	66	162

D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2	12
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	9	10
F - Construction	107	286
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	348	670
H - Transports et entreposage	19	41
I - Hébergement et restauration	69	192
J - Information et communication	46	146
K - Activités financières et d'assurance	115	338
L - Activités immobilières	55	173
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	348	973
N - Activités de services administratifs et de soutien	88	370
P - Enseignement	29	92
Q - Santé humaine et action sociale	542	1 924
R - Arts, spectacles et activités récréatives	21	35
S - Autres activités de services	52	130
X - Divers	23	91
Total	1 940	5 650

- Pour la CVAE [2] :

Sur un total de 459 entreprises bénéficiaires représentant un coût de 0,15 M€, les principales activités concernées sont les suivantes :

Secteur d'activité (A21)	Gain entreprises (en k€)	Nombre d'entreprises bénéficiaires
C - Industrie manufacturière	7	28
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4	4
F - Construction	21	42
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	57	151
H - Transports et entreposage	5	6
I - Hébergement et restauration	2	10
J - Information et communication	6	16
K - Activités financières et d'assurance	9	28
L - Activités immobilières	5	8
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23	85
N - Activités de services administratifs et de soutien	7	20
P - Enseignement	0	4
Q - Santé humaine et action sociale	6	50
R - Arts, spectacles et activités récréatives	1	3
S - Autres activités de services	1	4
Total	154	459

2. En matière d'IR (BIC - BNC) et IS au titre des exercices clos en 2022 (impact en 2023)

- Pour l'article 44 octies A du CGI (DFI n° 220102) :

Montants en millions d'euros

Secteurs d'activité A10	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Déduction ZFU pour les entreprises bénéficiaires	Coût IS - IR (BIC-BNC)	Effectif total de personnel
Agriculture, sylviculture et pêche	8	0,3	0,1	8
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	227	8,1	1,6	1 041
Construction	339	11,8	2,4	1 868
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	962	36,4	7,6	3741
Information et communication	345	13,9	2,8	874
Activités financières et d'assurance	407	17,0	3,9	892
Activités immobilières	233	7,6	1,6	277
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2 616	103,1	22,5	7 079
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8 848	318,2	77,2	7 130
Autres activités de services	154	2,5	0,5	273
TOTAL	14 139	518,9	120	23 182

EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

La mesure d'exonération sociale porte sur les cotisations sociales patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'allocation familiales, de cotisations et contributions au titre du Fonds national d'aide au logement et de versement transport.

Elle est applicable, dans la mesure où certaines conditions sont remplies :

- aux entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation ;
- aux membres des professions libérales ;
- aux associations du secteur marchand qui emploient au plus 50 salariés.

Le dispositif est également ouvert aux associations des ZFU-TE et des zones de redynamisation urbaine (ZRU), qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand, dans la limite de 15 emplois salariés, quel que soit le nombre de salariés employés par celles-ci. Certaines conditions propres au dispositif applicable aux entreprises ont été transposées sans modification.

A compter de 2009, une plus grande efficience des dépenses de l'État a été recherchée par un recentrage de ce dispositif d'exonération sur les publics les plus éloignés de l'emploi, souvent moins qualifiés et moins rémunérés, afin d'inciter les entreprises à recruter ces personnes en priorité.

Dans les ZFU-TE, les régimes dérogatoires d'exonérations sociales en vigueur tirent leur origine de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée, relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Des changements importants ont été apportés par la loi n° 2002-1576 de finances rectificative pour 2002, qui a rouvert les 44 ZFU-TE dites de première génération pour une durée de cinq ans et par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et

de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a créé 41 nouvelles zones franches urbaines et ouvert l'exonération aux associations, qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand.

La loi de finances rectificative pour 2002 a renforcé, pour les créations et implantations faites à compter du 1^{er} janvier 2002 dans l'ensemble des ZFU-TE la clause d'embauche locale (qui oblige les employeurs s'installant en ZFU-TE, après deux embauches ouvrant droit à l'exonération, à embaucher ou à employer au moins un tiers de salariés parmi les résidents des ZFU-TE ou des QPV des agglomérations concernées, pour continuer à bénéficier du droit à exonération).

Les lois de finances et de finances rectificative pour 2002 ont mis en place, à l'expiration de la période de cinq ans d'application de l'exonération à taux plein, une exonération appliquée à taux dégressifs (neuf ans pour les entreprises de moins de cinq salariés, trois ans pour les autres).

L'article 190 de la loi n° 2008-1425 de finances pour 2009 a modifié les modalités de calcul de l'exonération. Au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant de l'exonération est total pendant 5 ans lorsque la rémunération horaire du salarié est égale au SMIC majoré de 40 % et décroît de manière linéaire lorsque la rémunération horaire est supérieure au SMIC majoré de 40 %. L'exonération devient nulle lorsque la rémunération horaire est égale, depuis le 1^{er} janvier 2011, à 2 fois le SMIC.

L'article 157 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 a prorogé le dispositif applicable aux entreprises et associations des ZFU-TE jusqu'au 31 décembre 2014. En ce qui concerne les associations implantées en ZRU, celles-ci peuvent ouvrir droit à l'exonération uniquement si elles se sont implantées dans la zone au plus tard au 31 décembre 2008. Cette loi a également modifié la condition de résidence pour les entreprises qui s'installent en ZFU-TE à compter du 1^{er} janvier 2012 (créations et transferts). Pour ces entreprises, la proportion minimale d'emplois ou d'embauches de salariés résidents en ZFU-TE ou dans l'un des quartiers classés en QPV de l'agglomération où est située la ZFU-TE a été portée à la moitié des salariés de l'entreprise. Cette condition doit être remplie dès la seconde embauche.

La loi de finances pour 2012 conditionne, pour les entreprises employant au moins un salarié et implantées en ZFU-TE entre 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, l'exonération d'impôt sur les bénéfices au maintien de l'exonération de charges sociales.

Depuis 2009, les cotisations exonérées dans le cadre des ZFU-TE sont en forte baisse : elles sont ainsi passées de 319 M€ en 2008 à 269 M€ en 2009 puis à 172 M€ en 2010. En 2011, les exonérations de cotisations sociales en lien avec les ZFU-TE ont poursuivi leur baisse (142 M€). Elles s'élevaient à 129 M€ en 2012. Les montants des cotisations exonérées ZFU-TE pour 2014 et 2015 sont respectivement de 93,5 M€ et 72,3 M€ (données comptables - source Racine).

La mise en place de la dégressivité de l'exonération en fonction de la rémunération n'explique pas l'intégralité de la baisse constatée des sommes exonérées.

Deux autres facteurs peuvent également être invoqués :

- Tout d'abord, il est en effet possible que certains bénéficiaires aient choisi de quitter le dispositif ZFU-TE et de demander des allègements généraux à la place, le dispositif ZFU-TE étant devenu moins attractif qu'auparavant du fait de la mise en place de la dégressivité.
- D'autre part, la conjoncture économique en forte dégradation en 2009 a peut-être entraîné une importante disparition d'entreprises dans les ZFU-TE.

Exonération de cotisations sociales patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'allocations familiales, de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement

Entreprises bénéficiaires

- sont concernées les entreprises employant au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 1997 (ZFU-TE 1997), au 1^{er} janvier 2004 (ZFU-TE 2004), au 1^{er} août 2006 (ZFU-TE 2006) ou à la date de leur création ou de leur implantation avant le 1^{er} janvier 2015 (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006). L'exonération est également applicable aux associations du secteur marchand ;
- l'exonération s'applique aux salariés dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi en CDI ou CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois, dans

(FNAL) et de versement transport.

la limite de 50 emplois exonérés présents à la date de création ou d'implantation de l'entreprise en ZFU-TE, transférés en ZFU-TE avant le 1^{er} janvier 2015 (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006) ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise dans la zone ;

- l'article 190 de la loi de finances pour 2009 prévoit que lorsque le niveau de salaire est supérieur à 1,4 SMIC, le montant de l'exonération est dégressif, jusqu'à s'annuler lorsque la rémunération est égale à un seuil de sortie (2,4 SMIC en 2009 ; 2,2 SMIC en 2010 ; 2 SMIC à compter du 1^{er} janvier 2011).
- clause d'embauche locale :
- pour les entreprises implantées avant le 1^{er} janvier 2002, la clause d'embauche reste fixée à au moins 1/5^e de résidents de la ZFU-TE d'implantation ;
- pour les entreprises implantées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2011, obligation est faite, à partir de la 3^e embauche (les deux premières embauches ouvrant droit à l'exonération), d'embaucher ou d'employer au moins un tiers de leurs salariés parmi les habitants d'une ZFU-TE ou dans l'un des QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE concernée ;
- pour les entreprises créées ou implantées en ZFU-TE à compter du 1^{er} janvier 2012, à partir de la seconde embauche le nombre de salariés embauchés depuis la création ou bien employés dans l'entreprise, ayant la qualité de résident, doit être au moins égal à la moitié du total des salariés embauchés ou employés titulaires d'un CDI ou d'un CDD conclu pour une durée d'au moins 12 mois dont l'emploi entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi.

La qualité de résident est avérée lorsque l'horaire prévu au contrat de travail du salarié est au moins égal à 16 heures hebdomadaires ou l'équivalent mensuel ou annuel et que le salarié réside depuis au moins trois mois consécutifs dans l'une des ZFU-TE ou l'un des QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE d'implantation de l'entreprise.

Associations bénéficiaires

- sont concernées les associations, qu'elles appartiennent ou non au secteur marchand, qui se créent ou s'implantent avant le 1^{er} janvier 2015 en ZFU-TE (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006). En ce qui concerne les associations des ZRU, l'implantation devait se faire avant le 1^{er} janvier 2009 pour que l'exonération puisse s'appliquer.
- l'exonération s'applique uniquement aux salariés dont l'obligation entraîne l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi (en CDI ou en CDD conclu pour au moins douze mois) résidant dans la ZUS, la ZFU-TE ou bien la ZRU d'implantation de l'association. L'exonération s'applique dans la limite de 15 emplois présents à la date de création ou d'implantation de l'association en ZFU-TE ou en ZRU ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'association dans la zone.
- l'article 190 de la loi de finances pour 2009 prévoit que lorsque le niveau de salaire est supérieur à 1,4 SMIC, le montant de l'exonération est dégressif, jusqu'à s'annuler lorsque la rémunération est égale à un seuil de sortie (2,4 SMIC en 2009 ; 2,2 SMIC en 2010 ; 2 SMIC en 2011).

L'exonération applicable aux entreprises des ZFU-TE ainsi qu'aux associations des ZFU-TE et des ZRU est accordée sous réserve que l'employeur soit à jour de ses obligations sociales et qu'il engage chaque année la négociation obligatoire sur les salaires, au titre des salariés dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce en tout ou partie en ZFU-TE ou dans la ZRU en ce qui concerne les associations.

L'exonération est conditionnée par l'envoi d'une déclaration à l'occasion de chaque embauche ainsi que d'une déclaration annuelle de mouvement de main-d'œuvre.

Total des exonérations en ZFU-TE

269 M€ en 2009, 172 M€ en 2010, 142 M€ en 2011, 129 M€ en 2012, 111 M€ en 2013.

Exonération de cotisations sociales personnelles maladie - maternité

Entreprises bénéficiaires

- sont concernés les artisans, commerçants et chefs d'entreprises ayant la qualité de travailleur indépendant, pour les activités existantes en ZFU-TE le 1^{er} janvier 1997 (ZFU-TE 1997) et le 1^{er} janvier 2004 (ZFU-TE 2004), le 1^{er} août 2006 (ZFU-TE 2006) et les activités se créant ou s'implantant au plus tard le 31 décembre 2014 (ZFU-TE 1997, 2004 et 2006) ;
- dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 34 283 € pour 2023 et 35 439 € pour 2024.

Coût pour l'État

Données non disponibles à la date d'élaboration du DPT.

[1] À compter de 2021, la réforme des impôts de production a supprimé la composante régionale de la CVAE. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'État est le seul affectataire de la CVAE et ce, jusqu'à sa suppression définitive en 2027.

[2] Il est fait application des règles du secret statistique qui découlent de l'obligation de secret professionnel visée à l'article L.103 du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Ces règles prévoient de ne pas communiquer une donnée agrégée dès lors qu'elle concerne moins de trois unités ou lorsqu'elle comprend un élément dominant qui représente plus de 85 % du montant agrégé. Les données sont alors remplacées par l'acronyme NC (non communicable).

Suivi des mesures du comité interministériel des villes

Le 27 octobre 2023, à l'occasion du comité interministériel des villes (CIV), la Première ministre a annoncé 84 nouvelles mesures gouvernementales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Dans le prolongement de la politique de la ville depuis 2017, ce CIV marque une nouvelle étape en faveur des quartiers prioritaires, où vivent 5,9 millions d'habitants. L'action résolue du Gouvernement en faveur notamment de la transition écologique, du plein emploi et de l'accès aux services publics doit créer de nouvelles perspectives dans les quartiers prioritaires.

Ce sont au total 3,3 milliards d'euros supplémentaires qui ont été annoncés à cette occasion en faveur des projets d'investissement dans les quartiers. Un Comité de pilotage où il est également vérifié l'articulation entre crédits de droit commun et les crédits du P 147.

Cette annexe présente l'état d'avancement des mesures principales :

TRANSITION ECOLOGIQUE, LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Lancement d'un concours d'architectes « Quartiers de demain » avec 10 quartiers volontaires pour innover des solutions architecturales, urbaines et paysagères, et de nouveaux modes de faire, pour la restauration des quartiers.

A la suite de l'annonce du Président de la République à l'été 2023 dans le cadre du plan « Quartiers 2030 », une consultation internationale d'architecture, d'urbanisme et de paysage a été lancée sur dix quartiers prioritaires, pilotée par le GIP EPAU en collaboration avec PUCA, DGPA (DG Patrimoine et Architecture du ministère de la culture) et DHUP.

La consultation internationale « Quartiers de demain » est à destination de concepteurs (architectes, paysagistes, urbanistes) et d'équipes pluridisciplinaires. Elle vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions pour répondre aux enjeux de la transition écologique et solidaire dans les QPV. La consultation est pilotée par le GIP EPAU en collaboration avec le PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) et la DGPA (Direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Le programme « Quartiers de demain » s'appuie sur trois piliers :

- Lancement en septembre 2024 d'une consultation internationale sur 10 QPV à destination des concepteurs (architectes, urbanistes, paysagistes...) ;
- Mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation des projets qui seront lauréats ;
- Capitalisation à partir des 10 projets pilotes et diffusion auprès de la profession et du grand public afin d'assurer la réplicabilité.

Ajout de 24 nouveaux quartiers dans le programme « Quartiers résilients »

La démarche « Quartiers résilients » comporte deux axes structurants. Un volet transversal d'accompagnement des 453 quartiers NPNRU, avec des séquences d'information et de communication et des revues de projet intégrant le prisme résilience, d'une part, et un volet renforcé pour 50 quartiers identifiés comme particulièrement vulnérables d'autre part.

L'octroi des crédits du « fonds résilience » de 100 M€ est en cours pour l'année 2024. Plusieurs comités d'engagement (CE) ont eu lieu de novembre 2023 à juin 2024 ou sont programmés en vue de valider les demandes de financement. Des comités d'engagement ont d'ores et déjà permis d'accorder environ 30 M€, hors ingénierie par la Banque des Territoires. Suite au CE du 24 juin et du 1^{er} juillet 2024, il est prévu que la totalité des crédits du fonds résilience soit octroyée.

Le dossier de presse « Quartiers résilients » a été publié en octobre 2023.

Doublement de la part du fonds vert investi dans les quartiers, avec un objectif de 15 % du fonds vert alloué à des projets au sein des quartiers.

Le doublement de la part du fonds vert investi dans les quartiers prévoit un objectif cible de 15 % des crédits en faveur des quartiers prioritaires. Le suivi des crédits bénéficiant aux QPV a été facilité en 2024 grâce à la mise en place d'un outil de suivi au niveau de chaque BOP ; un tableau de bord national a également permis d'identifier les projets déposés avec une mention de la localisation en QPV.

ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE

La montée en puissance des cités éducatives dans les QPV d'ici la fin du quinquennat.

Les cités éducatives entendent renforcer la coopération des acteurs et l'ambition éducative au sein de grands quartiers à faible mixité sociale, pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

Alors que 80 cités éducatives avaient été mises en place en 2019 dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, 46 nouvelles cités éducatives ont été labellisées en janvier 2021. Suite à un appel à manifestation d'intérêt publié le 28 juin 2021 pour sélectionner les derniers projets, 74 cités éducatives ont été labellisées lors du comité de suivi du CIV du 29 janvier 2022 et 8 ont vu leur périmètre étendu. Ce comité de suivi a également annoncé la prolongation d'un an de la première vague de cités éducatives, labellisées en 2019. Début 2023, 208 cités éducatives étaient donc labellisées.

Une forte augmentation du nombre de cités éducatives dans les QPV est prévue d'ici 2027. Cette montée en puissance a été lancée au travers d'un appel à candidatures publié le 26 mars 2024. Cet appel à candidatures est ouvert sur la période 2024-2025 pour des labellisations au fil de l'eau.

L'instruction du 9 novembre 2023 a précisé les conditions de renouvellement du label pour les 126 cités éducatives lancées en 2019 et 2021. Près de 4 millions d'euros supplémentaires ont été accordées à ces dernières en mars 2024. Les cités éducatives labellisées en 2022 souhaitant être renouvelées ont commencé le processus à partir de l'été 2024. Parallèlement, 44 nouvelles cités éducatives ont été mises en place en 2024. De plus, 7 cités éducatives déjà existantes ont été étendues pour mieux tenir compte de la densité des populations ainsi que des problématiques locales.

Les 208 cités éducatives couvrent 409 QPV au 31 décembre 2023, soit 27 % d'entre eux. Ces 409 QPV représentent 48 % de la population résidant dans les quartiers prioritaires.

Les deux tiers des Cités éducatives se déploient sur le périmètre d'un seul ou de deux QPV (respectivement 105 et 65 cités) ; 38 cités ont un périmètre d'intervention allant de trois à dix QPV. Ce sont également 399 collèges en REP/REP+ et 2 335 écoles, avec une moyenne de 3 630 élèves par cité éducative, qui sont concernés.

Le déploiement national du label, dans l'hexagone et en Outre-mer, fait apparaître une plus forte représentation régionale en Île-de-France (24 % des Cités éducatives) et dans les Hauts-de-France (15 %). Au niveau départemental, le Nord est le territoire le plus doté avec 15 Cités éducatives, suivie de la Seine-Saint-Denis avec 12 Cités. Toutes les régions comptent au moins une Cité éducative ; 27 départements seulement ne sont pas couverts.

L'articulation entre la Cité éducative et le Contrat de Ville illustre des dynamiques locales fortes. En 2023, 98 % des Cités s'articulent avec le Contrat de Ville. Une augmentation de presque dix points depuis 2022, qui s'étend également à l'articulation avec tous les autres outils. En effet, en plus du Contrat de Ville, 73 % des cités éducatives mettent en avant leur lien avec le projet académique du territoire et avec le projet éducatif de territoire (PEDT) contre 66 % en 2022.

Assurer l'ouverture des collèges de 8 h à 18 h en REP et REP+ dès 2024.

Une expérimentation a été menée sur 195 collèges à la rentrée scolaire 2023 et la cible fixée pour la rentrée scolaire 2024 s'étend à l'ensemble des 1 093 collèges de l'éducation prioritaire.

En maternelle,achever le dédoublement des classes de grande section dans les REP et REP+, renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV et expérimenter des initiatives pour renforcer les apprentissages dès les premières années de maternelle, notamment en moyenne section.

Lors de la rentrée scolaire de 2023, 75 % des classes de grande section de l'éducation prioritaire étaient dédoublées ainsi que l'ensemble des classes de CP et de CE1.

L'objectif est de couvrir 100 % à la rentrée scolaire 2024, soit 135 000 élèves de grande section bénéficiaires de la mesure et plus de 400 000 sur l'ensemble des trois niveaux.

Implanter des campus connectés au sein des QPV pour offrir aux étudiants éloignés des établissements d'enseignement supérieur la possibilité de suivre des cours à distance.

L'objectif est d'implanter 10 nouveaux campus connectés dans les QPV Deux premiers campus connectés ont ouvert à Saint-Dié des Vosges en Occitanie et à Alès.

Deux nouveaux campus connectés ouvriront ensuite chaque année jusqu'en 2027. Un budget de 3 millions d'euros pour 5 ans est prévu avec une ouverture de 2 nouveaux campus connectés par an. Les ouvertures seront réalisées dans une logique de maillage territorial.

EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Lancement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté avec Bpifrance et le soutien de la Caisse des Dépôts, doté de 456 M€ sur quatre ans pour détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers, accompagner et financer leurs projets et déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » a pour objectif d'encourager et de faciliter l'entrepreneuriat pour développer l'emploi et l'activité économique dans les territoires en difficulté. Les acteurs locaux seront mobilisés pour le déploiement du programme afin de faciliter le développement de solution d'accompagnement. 456 M€ seront engagés pour le déploiement de ce programme.

Le lancement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » s'articule autour de trois axes permettant de proposer une offre de service complète au bénéfice des entrepreneurs :

- Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers ;
- Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Une convention cadre a été signée le 28 mars 2024 lors du Comité national de suivi du programme et les différents appels à projets ont été lancés concernant les CitésLab, les bus de l'entrepreneuriat et les carrefours de l'entrepreneuriat.

Développement de l'accès à l'apprentissage dans les QPV avec un objectif de 80 000 jeunes apprentis issus des QPV par an d'ici 2027 et 8 000 jeunes issus des QPV ayant bénéficié d'une Prépa-apprentissage jusqu'en 2027.

En 2022, 63 500 jeunes sont entrés en apprentissage dont 7 % de jeunes issus de QPV. En 2023, 22,5 % de jeunes bénéficiaires d'un apprentissage étaient issus d'un quartier prioritaire. La cible à atteindre est de 80 000 apprentis issus de QPV par an d'ici 2027.

Selon les dernières données disponibles par la DARES, 1 600 jeunes issus de QPV bénéficient d'une Prépa apprentissage par an.

Augmentation à 5 000 du nombre d'entreprises partenaires de la démarche « Les entreprises s'engagent pour les quartiers », soit 2 000 entreprises de plus.

A ce jour, 4 850 entreprises sont engagées, l'objectif cible est quasiment atteint.

Pérennisation du Programme d'inclusion par le travail indépendant (100 millions d'euros en quatre ans).

Le programme d'inclusion par le travail indépendant permet un soutien et un accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise pour les publics en difficulté d'accès à l'emploi. Un appel à projets a été lancé en 2023

L'enveloppe globale dévolue à cet appel à projets est de 22,5 millions d'euros en 2023. Ces crédits doivent permettre d'accompagner 20 000 personnes par an et de verser 2 500 primes de 1 000 euros par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel.

Le CIV du 27 octobre 2023 fixe une cible de 15 % de publics QPV accompagnés dans le cadre de ce programme.

En avril 2024, 20 347 accompagnements avaient été réalisés avec 30 % de création effective et 17,7 % de publics QPV accompagnés.

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, par une approche de terrain pour démanteler les points de deal et par l'action en profondeur des services d'investigation judiciaire et des parquets qui s'attaquent aux réseaux criminels.

Au 1^{er} décembre 2023, le nombre de points de deal a baissé de 26 % en 18 mois. Plus de 35 500 signalements de points de deal ont été transmis sur le portail dédié au tchat police accessible via MaSécurité.fr.

Pour l'année 2023, 10 944 signalements de points de deal ont été réalisés sur le portail Ma Sécurité (9 865 pour la PN et 1 129 pour la GN).

Le nombre d'Amende Forfaitaire Délictuelles (AFD) depuis janvier 2020 s'élève à 519 980. En 2024, sur un cumul de 5 mois, le nombre d'AFD s'élève à 80 521.

Favoriser le rapprochement police-population en maintenant l'effort engagé en faveur de la création de postes de délégué de la cohésion police/population (DCPP) dans les quartiers et en développant la réserve opérationnelle de la police nationale.

L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030 dont 70 % issus de la société civile avec une cible de recrutement de 2 500 réservistes issus de la société civile par an jusqu'en 2030. 2 865 d'entre eux ont été recrutés en 2022 et 2023 et 2 800 en 2024.

REFORCER LE LIEN SOCIAL

Multiplier les Micro-Folies dans les QPV et adapter leur offre et leur médiation à la singularité des territoires.

Les ministres de la Culture et de la Cohésion des territoires ont encouragé le déploiement de 200 « Micro-folies » dès 2018 dans les territoires culturels prioritaires : QPV, zones de revitalisation rurale, territoires couverts par un contrat de ruralité ou le plan « Action Cœur de ville ». Il s'agit de répondre aux disparités territoriales en termes d'équipements culturels publics et de consolider le lien social dans les quartiers par la mise en place de tiers lieux, appropriables par les habitants.

L'objectif est de parvenir à la création de 700 Micro-Folies d'ici fin 2026. Au 1^{er} juin 2024, 472 Micro-Folies ont été ouvertes dans 184 communes comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Former 2 500 aidants numériques pour accompagner les habitants des quartiers aux usages du numérique.

Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Au 15 mai 2024, 1 643 structures de médiation numérique interviennent au sein de quartiers de la politique de la ville. 710 postes de conseillers numériques ont été validés en comité de sélection. Les conventions en sortie du plan de relance sont en cours de renouvellement avec les structures concernées et, dans le cadre de France Numérique Ensemble, une enveloppe de 1,2 M€ est confiée aux co-porteurs de gouvernance locale pour assurer la formation des aidants numériques.

Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV en particulier pour développer les colonies créatives qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité, tant l'été que pendant les vacances scolaires en cours d'année.

L'objectif est de poursuivre la mobilisation des structures culturelles et artistiques. Concernant les nouveaux partenariats, il s'agira de mobiliser les structures culturelles et artistiques autour de la poursuite ou du renouvellement de leurs actions en QPV. Les données ne seront disponibles qu'au moment des bilans annuels des DRAC.

Les colonies créatives sont inscrites dans le programme national « Vacances olympiques ». Le nombre de colonies créatives en QPV soutenues dans le cadre de l'été culturel 2024 sera disponible au moment du bilan de l'opération.

Concours des financements à l'Union Européenne

Fonds européens et développement urbain – 2021-2027

L'Union européenne constitue un partenaire financier de la politique de la ville par ses interventions au titre des fonds structurels en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de leurs habitants.

Sur la période 2014-2020, ce sont plus de 2000 projets consacrés au développement urbain intégré pour un montant total de près de 900 millions d'euros de FEDER et 700 millions d'euros de financement FSE en faveur des habitants des quartiers politiques de la ville.

Pour la période 2021-2027, les régions françaises prévoient de mobiliser une enveloppe de près d'un milliard d'euros sur les zones urbaines.

A la différence de la précédente période de programmation où un engagement de 10 % des fonds fléchés FEDER et FSE sur les QPV avait été pris dans l'accord de partenariat, aucune cible n'a été fixée sur la part des fonds à flécher en direction des QPV pour cette nouvelle période.

Toutefois, les régions françaises envisagent de mobiliser en moyenne 13 % de leur enveloppe FEDER au ciblage urbain, ce qui équivaut à plus de 1 102 millions d'euros au total dont 939 millions dans le cadre du développement urbain intégré (11 %). Cette cible dépasse largement les exigences réglementaires européennes fixées à 8 % de la dotation globale FEDER. Pour rappel, le développement urbain intégré repose sur une stratégie de développement urbain élaborée par les autorités urbaines comprenant une liste d'investissements envisagés et mise en œuvre via un outil territorial type investissement territorial intégré (ITI), groupe d'action locale (GAL) ou autre dispositif existant (par exemple un contrat de relance et de transition écologique CRTE, contrat de ville ou dispositif de contractualisation régional). Ce sont généralement les EPCI qui sont fléchés par les actions envisagées dans les programmes.

Le ciblage des zones urbaines s'appuiera sur des investissements territoriaux intégrés dans 8 régions françaises (ITI) pour un montant total de 390 millions d'euros ou d'autres outils territoriaux et sur des groupes d'action locale dans 2 régions (90 millions d'euros), des outils préexistants seront privilégiés. Les thématiques ciblées portent essentiellement sur la transition des villes (rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, mobilité durable, nature en ville ou gestion de l'eau et de l'assainissement dans les régions ultrapériphériques) mais d'autres thématiques pourront être soutenues dans le cadre de stratégies urbaines en lien avec l'aménagement des centres villes, la sécurité des espaces publics, les infrastructures sociales et de santé ou encore le tourisme.

S'agissant du programme national FSE+ pour la période 2021-2027, aucune cible n'a été fixée sur la part du programme en direction des quartiers politiques de la ville contrairement à la période précédente. Pour autant, compte tenu du public ciblé par le programme, les personnes issues des QPV seront ciblées par les actions menées par le programme notamment dans le cadre des priorités 1 et 2 du programme sur l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus et sur l'accès à l'emploi des jeunes.

Certaines actions cibleront directement les QPV et feront l'objet d'un suivi dédié au niveau national par la DGEFP, autorité de gestion du programme national FSE+ concerné par les mesures citées, afin de rendre compte des efforts fournis en leur direction.

Programmes	Montant EU / maquetté	Montant EU / programmé	NB d'opérations
Auvergne-Rhône-Alpes - ERDF/ESF+/JTF	45 553 190,00	35 198 804,18	23,00
Bourgogne-Franche-Comté - ERDF-ESF+	63 022 746,00	710 952,19	3,00
Bretagne ERDF-ESF+	28 600 000,00		
Centre-Val de Loire - ERDF-ESF+	32 700 000,00	0,00	0,00
Corse ERDF-ESF+	12 000 000,00	0,00	0,00
Grand Est - ERDF-ESF+-JTF	61 310 265,00	61 051 673,88	58,00
Guadeloupe ERDF-ESF+	38 152 890,00	1 507 603,47	1,00
Guyane ERDF-ESF+	26 746 437,00	0,00	0,00
Hauts de France ERDF-ESF+-JTF	113 061 430,00		
Île-de-France et bassin de la Seine - ERDF/ESF+	54 000 000,00		
Martinique ERDF-ESF+	10 551 844,00		
Normandie ERDF-ESF+-JTF	32 200 000,00	3 499 500,83	12,00
Nouvelle-Aquitaine ERDF-ESF+	62 936 491,00		
Occitanie ERDF-ESF+	95 500 000,00	7 843 073,52	1,00
Pays de la Loire ERDF-ESF+-JTF	62 738 241,98	6 946 125,69	6,00
Réunion ERDF-ESF+	183 243 163,00	14 190 140,67	3,00
Sud – Provence Alpes-Côte d'Azur – ERDF-ESF+-JTF	30 000 001,00		
Total général (1)	952 316 698,98	130 947 874,43	107,00